



Nous prenons les loisirs très au sérieux.



DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2009/2010





**innelec
multimedia**



INNELEC MULTIMEDIA

Société Anonyme au capital de 2 433 277€

Siège social : 45 Rue Delizy,
Centre d'activités de l'Ourcq
93 692 Pantin cedex

RCS de Bobigny : 327 948 626

**DOCUMENT DE
REFERENCE
2009-2010**



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25/11/2010, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent Document de Référence sont disponibles sans frais :

- au siège social de la Société INNELEC MULTIMEDIA,
- ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

En application de l'article 28 du règlement européen 809/2004, les éléments suivants sont inclus par référence dans le présent document de référence :

- Les chiffres clés (en chapitre 3), l'examen de la situation financière et des résultats (en chapitre 9) et les comptes consolidés au 31 mars 2009 ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférent (en chapitre 20), du document de référence enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 11 février 2010 sous le numéro D.10-0046.
- Les chiffres clés (en chapitre 3), l'examen de la situation financière et des résultats (en chapitre 9) et les comptes consolidés au 31 mars 2008 ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférent (en chapitre 20), du document de référence enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 5 mars 2009 sous le numéro R.09-009.

Ces documents sont disponibles selon les mêmes modalités que celles précisées ci-dessus.

SOMMAIRE

Le présent document a été établi selon l'annexe I du Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission Européenne.

SOMMAIRE	2
1. PERSONNES RESPONSABLES	6
1.1. Dénomination de la personne responsable	6
1.2. Attestation de la personne responsable	6
2. CONTRÔLEURS LEGAUX DES COMPTES	7
2.1. Commissaires aux comptes titulaires	7
2.2. Commissaires aux comptes suppléants	7
2.3. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés au cours de la période d'observation	8
2.4. Tableau des honoraires des Contrôleurs légaux au cours des deux derniers exercices comptables de la Société	8
3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	9
4. FACTEURS DE RISQUE	11
4.1. Faits exceptionnels et litiges	11
4.2. Propriété intellectuelle	11
4.3. Risques liés à l'activité	12
4.4. Risques liés à l'organisation de la société et aux collaborateurs clefs	16
4.5. Risques de marché	17
4.6. Risques juridiques et réglementaires	19
4.7. Assurances et couverture des risques	20
4.8. Autres risques	21
5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	22
5.1. Histoire et évolution de la société	22
5.2. Investissements	23
6. APERCU DES ACTIVITES	25
6.1. Présentation générale de l'activité de la Société	25
6.2. Un marché de volume	33
6.3. Evénements exceptionnels ayant eu une influence notable sur les activités et les marchés de la Société	42
6.4. Degré de dépendance de la Société à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	42
6.5. Appréciation de la position concurrentielle de la Société	42
7. ORGANIGRAMME	43
7.1. Description du Groupe	43
7.2. Filiales de l'émetteur	43
8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS	46
8.1. Propriétés immobilières louées	46
8.2. Question environnementale	47
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	48
9.1. Examen de la situation financière et du résultat au cours des exercices annuels 2007-2008, 2008-2009 et 2009-2010.	48
9.2. Facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique pouvant influencer sensiblement les opérations du Groupe	52
9.3. Informations complémentaires	52
10. TRESORERIE ET CAPITAUX	53

10.1. Capitaux propres consolidés de l'émetteur	53
10.2. Sources et montants de flux de trésorerie	54
10.3. Conditions d'emprunts et structure de financement	56
10.4. Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux	57
10.5. Sources de financement attendues, nécessaires pour honorer les engagements	57
11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	58
12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	59
12.1. Tendances ayant affecté les activités de l'émetteur depuis la fin du dernier exercice	59
12.2. Eléments susceptibles d'influer les perspectives de l'émetteur	59
13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICE	60
14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE	61
14.1. Informations générales relatives aux dirigeants et administrateurs	61
14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	64
15. REMUNERATION ET AVANTAGES	65
15.1. Rémunérations et avantages en nature attribués pour les deux derniers exercices clos aux mandataires sociaux de la Société	65
15.2. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux	66
15.3. Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société	66
15.4. Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages	66
16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	67
16.1. Direction de la Société	67
16.2. Contrats entre les administrateurs et la Société	67
16.3. Comités d'audit et de rémunération	67
16.4. Gouvernement d'entreprise	67
16.5. Contrôle interne	68
17. SALARIES	77
17.1. Effectifs	77
17.2. Participations et stock options	77
17.3. Intéressement des salariés	78
18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	79
18.1. Répartition du capital et des droits de vote au 31 mars 2010	79
18.2. Droits de vote des principaux actionnaires	80
18.3. Contrôle de la Société	80
18.4. Pacte d'actionnaires et actions de concert	80
19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	81
20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	82
20.1. Informations financières historiques	82
20.2. Politique de distribution des dividendes	115
20.3. Procédures judiciaires et d'arbitrage	115
20.4. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	115
21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	116
21.1. Capital Social	116
21.2. Acte constitutif et statuts	120

22.CONTRATS IMPORTANTS	128
23.INFORMATIONS ISSUES DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATION D'INTERETS	129
24.DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	130
25.INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	131

Note Liminaire

Dans le présent Document de Référence, l'expression « INNELEC MULTIMEDIA » ou la « Société » désigne le groupe composé de la société INNELEC MULTIMEDIA et ses filiales.

Le présent document contient des indications sur les objectifs d'INNELEC MULTIMEDIA, ainsi que des éléments prospectifs. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et des termes tels que « s'attendre à », « pouvoir », « estimer », « avoir l'intention de », « envisager de », « anticiper », ainsi que d'autres termes similaires. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces éléments prospectifs dépendent des circonstances ou de faits qui pourraient ne pas se produire dans le futur. Ces objectifs et déclarations prospectives ne constituent pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme des garanties que les faits et données énoncées se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces objectifs pourraient ne pas être réalisés, et les éléments prospectifs sur lesquels ils sont fondés pourraient s'avérer erronés en tout ou partie.

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. Dénomination de la personne responsable

1.1.1. Responsable du Document de Référence

Monsieur Denis THEBAUD
Président du Conseil d'Administration et Directeur Général
45 Rue Delizy, Centre d'activités de l'Ourcq
93 692 Pantin cedex
Téléphone : +33 1 48 10 55 55
Télécopie : +33 1 48 91 29 12

1.1.2. Responsable de l'information financière

Monsieur Denis THEBAUD
Président du Conseil d'Administration et Directeur Général
45 Rue Delizy, Centre d'activités de l'Ourcq
93 692 Pantin cedex
Téléphone : +33 1 48 10 55 55
Télécopie : +33 1 48 91 29 12

1.2. Attestation de la personne responsable

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence. Cette lettre ne contient pas d'observation.

Les informations financières consolidées relatives à l'exercice clos le 31/03/10 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux. Ce rapport attire l'attention sur la note « 3.15 – Chiffre d'affaires et autres produits » de l'annexe relative à la comptabilisation en produits de dettes relatives à des clients créditeurs. »

Fait à Pantin, le 25 novembre 2010

Monsieur Denis THEBAUD
Président du Conseil d'Administration et Directeur Général

2. CONTRÔLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1. Commissaires aux comptes titulaires

Deloitte & Associés

Représenté par Monsieur Joël ASSAYAH
185, avenue Charles de Gaulle
92 220 Neuilly sur Seine

Premier mandat : Assemblée Générale Ordinaire du 25 septembre 2002 et renouvellement lors de l'Assemblée Générale Mixte du 24 septembre 2008

Durée du mandat en cours : 6 exercices

Expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014

SPCC

Représenté par Monsieur Bertrand MICHAU depuis le 1er Avril 2010
40, boulevard Henri Sellier
92 156 Suresnes Cedex

Premier mandat : Assemblée Générale Ordinaire du 13 mai 1998 et renouvellement lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 Septembre 2010

Durée du mandat en cours : 6 exercices

Expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016

2.2. Commissaires aux comptes suppléants

BEAS

7/9, villa Houssay
92 200 Neuilly

Premier mandat : Assemblée Générale Ordinaire du 25 septembre 2002 et renouvellement lors de l'Assemblée Générale Mixte du 24 septembre 2008

Durée du mandat en cours : 6 exercices

Expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014

Monsieur Laurent CHAVANE

40, boulevard Henri Sellier
92 156 Suresnes Cedex

Premier mandat : Assemblée Générale Ordinaire du 22 Septembre 2010

Durée du mandat en cours : 6 exercices

Expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016

2.3. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés au cours de la période d'observation

L'assemblée générale ordinaire du 22 Septembre 2010 a décidé de ne pas renouveler le mandat de la société Faveris Deloffre représentée par Monsieur Jacques FAVERIS qui agissait en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

2.4. Tableau des honoraires des Contrôleurs légaux au cours des deux derniers exercices comptables de la Société

En K€	31 mars 2008 consolidés - Normes IFRS				31 mars 2009 consolidés - Normes IFRS				31 mars 2010 consolidés - Normes IFRS			
	Deloitte	%	SPCC	%	Deloitte	%	SPCC	%	Deloitte	%	SPCC	%
Audit												
CAC, certification, examen des comptes individuels et consolidés												
- Emetteur	87,8		37,6		94,2		40,3		99,0			
- Filiales intégrées globalement	48,3				59,0				43,0			
Sous Total	136,1	100,0%	37,6	100,0%	153,2	100,0%	40,3	100,0%	142,0	100,0%	36,0	100,0%
Autres diligences liées à la mission de CAC												
Autres prestations												
TOTAL	136,1		37,6		153,2		40,3		142,0		36,0	

3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

L'examen de la situation financière du Groupe se base sur les états financiers consolidés au 31 mars 2008, au 31 mars 2009 et au 31 mars 2010 (présentés selon les normes IFRS).

<i>En K€</i>	31 mars 2008 consolidés Normes IFRS	31 mars 2009 consolidés Normes IFRS	31 mars 2010 consolidés Normes IFRS
Chiffre d'affaires	169 078	190 264	144 887
Résultat opérationnel courant	3 860	5 076	2 011
<i>Marge opérationnelle</i>	2,3%	2,7%	1,4%
Résultat financier	-422	-507	-289
Résultat net, part du Groupe	2 195	2 573	1 116
Actifs non courants	9 263	9 173	9 727
Capitaux Propres, part du Groupe	14 977	15 998	15 927
Endettement financier	6 247	6 297	-508
Trésorerie	11 678	3 602	3 695
Total du bilan	81 846	65 795	56 815

2007-2008 : Comptes en normes IFRS

Le chiffre d'affaires au titre de l'exercice 2007-2008 a connu une croissance soutenue (+26,14%) et s'établit à 169,1 M€, dans un marché en progression grâce notamment à la conquête de nouveaux publics (clientèle désormais de toutes tranches d'âge et de plus en plus féminine) et aux succès des nouvelles consoles (Nintendo Wii, Sony Playstation 3 et Nintendo DS Lite). L'exercice 2007-2008 a également connu une actualité très riche avec le lancement de multiples jeux innovants.

L'activité « Logiciels pour consoles de jeux, consoles et accessoires de jeux pour consoles », représentant 75 % du chiffre d'affaires du Groupe, a progressé de + 48,02 % à 128,4 M€ contre 86,7 M€ en 2006-2007.

Couplée à la forte croissance structurelle du marché, la conquête des supermarchés (une centaine de clients à fin mars 2008) initiée par INNELEC MULTIMEDIA grâce à une offre clé en main de gestion totale du rayon (jeux Vidéo, Logiciels PC, DVD Vidéo et CD Audio) a permis à la Société de générer 7,5 M€ de chiffre d'affaires supplémentaire sur l'exercice 2007-2008.

La marge commerciale de la Société est en hausse notable sur l'exercice 2007-2008 à 27,3 M€ contre 20,8 M€. Malgré de nouveaux investissements (informatique, management et développement d'INNOWEAR), les poids relatifs des autres postes de charges sont quasiment tous en amélioration, confirmant ainsi la bonne gestion opérée par INNELEC MULTIMEDIA au cours de la période.

Dans ce contexte, INNELEC MULTIMEDIA enregistre une forte augmentation de ses résultats annuels : le résultat opérationnel courant progressant de près de 64 % à 3,87 M€.

Le résultat net part du groupe ressort quant à lui à 2,2 M€, en progression de + 33,3 % par rapport à l'exercice précédent.

2008-2009 : Comptes en normes IFRS

Au titre de l'exercice 2008-2009, le chiffre d'affaires consolidé a affiché une progression de 13 % sur l'année avec s'est élevé à 190,3 M€ contre 169 M€ au cours de l'exercice précédent. Au cours du premier semestre de l'exercice 2008-2009, le chiffre d'affaires consolidé d'INNELEC MULTIMEDIA s'est élevé à 75,4 M€ contre 59,98M€ pour le premier semestre de l'exercice précédent soit une progression de 24,9 %.

Cette croissance de l'activité s'explique par le dynamisme du marché d'INNELEC MULTIMEDIA, la progression du nombre de consoles de nouvelles générations installées qui génèrent l'achat de jeux de plus en plus nombreux et l'élargissement continu de la clientèle, vers de nouvelles tranches d'âge et de plus en plus féminines.

Pour sa part, le résultat opérationnel s'est accru de plus de 31% passant de 3,86 M€ à 5,1 M€ sur l'exercice 2008-2009 affichant ainsi une marge opérationnelle de 2,7% contre 2,3% l'année précédente. Cette évolution

favorable s'explique notamment par une évolution des dépenses de personnel quasi stable face à une progression du chiffre d'affaires.

Le résultat net consolidé de l'exercice 2008-2009 s'élève à 2,6 M€ contre 2,2M€ au 31 mars 2008. Il représente 1,35 % du CA du groupe.

2009-2010 : Comptes en normes IFRS

Au titre de l'exercice 2009-2010, le chiffre d'affaires consolidé affiche une diminution de 23,8% pour atteindre 144,9 millions d'euros contre 190,3 millions d'euros sur l'exercice précédent. Cette nette diminution de chiffre d'affaires s'explique notamment par un affaissement significatif du principal poste de revenu d'INNELEC MULTIMEDIA à savoir la vente de logiciels pour consoles et des accessoires (-27%), le secteur des jeux vidéo ayant pâtit de la crise économique sur l'exercice 2009-2010.

Le résultat opérationnel de la Société s'est également tarit, passant de près de 5,1 millions d'euros à 2 millions d'euros en affichant une marge opérationnelle de 1,4% contre 2,7% pour l'exercice précédent. Néanmoins, il convient de noter l'effort d'ajustement des coûts mis en place par la société pour diminuer le montant de ses charges externes de près de 1,3 millions d'euros.

Enfin le résultat net consolidé de l'exercice 2009-2010 s'élève à 1,1 M€ contre 2,6 M€ au 31 mars 2009. Il représente ainsi près de 0,8% du chiffre d'affaires du Groupe.

Structure financière :

La structure financière d'INNELEC MULTIMEDIA est saine, marquée par des fonds propres se renforçant légèrement sur les exercices 2008 et 2009 et restant stables sur l'exercice 2009-2010. Les emprunts auprès des établissements de crédit et dettes financières sont de 4,3 M€ sur la période Au 31 mars 2010 l'endettement financier net atteint -508 k€. Le gearing, ratio correspondant à l'endettement financier net divisé par le montant des capitaux propres, s'établit ainsi au 31 mars 2010 à -3,2 %, contre 17% au 31 mars 2009.

La trésorerie nette du Groupe (incluant les effets escomptés non échus ainsi que les dettes financières) ressort à 3,7 M€ sur l'exercice 2009-2010.

Une analyse plus détaillée de ces évolutions est présentée aux chapitres 9 et 10 du présent document.

4. FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent document, y compris les risques décrits dans le présent chapitre, avant de se décider à acquérir ou à souscrire des actions de la Société. Les risques présentés dans le présent chapitre sont ceux que la Société considère, à la date du présent document, comme étant susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement. La Société ne peut exclure, toutefois, que d'autres risques puissent se matérialiser à l'avenir et avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

La Société n'identifie pas à ce jour de facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement de manière directe ou indirecte, sur les opérations de la Société.

4.1. Faits exceptionnels et litiges

INNELEC MULTIMEDIA SA est aujourd'hui engagée dans plusieurs litiges prudhommaux et autres, mineurs, suivis par le conseil juridique de la Société.

1 litige prudhommal fait actuellement ainsi l'objet d'un suivi.

Suite à une décision rendue par arrêt du 21 octobre 2010 la Cour d'Appel de PARIS condamne INNELEC MULTIMEDIA SA à payer à un salarié, la somme de 40 476 euros (préavis, indemnité de licenciement, prime, indemnité pour licenciement sans cause réelle et sérieuse...), contre 145 874 euros demandés initialement par le plaignant. La Société examine à ce jour l'opportunité d'un Pourvoi en cassation.

Par ailleurs, INNELEC MULTIMEDIA est engagé dans 2 litiges commerciaux :

Le premier litige a été radié. INNELEC MULTIMEDIA était assignée, par un fournisseur, à payer la somme de 8 432€. INNELEC MULTIMEDIA a refusé de payer cette somme qu'elle considérait être la compensation d'une créance d'une société ayant fait l'objet d'une procédure collective et dont le plaignant était le commissionnaire. En l'absence de réinscription au rôle le 7 novembre 2010, l'instance est en principe éteinte par péremption. Il convient toutefois d'attendre quelques jours dans l'hypothèse où l'adversaire aurait attendu le dernier jour pour demander la réinscription.

Le second litige concerne une mise en assignation, le 12 août 2009, d'INNELEC MULTIMEDIA et d'INNOWEAR à payer un montant total de 102 500€ pour utilisation de dessins que le plaignant prétend avoir réalisés et dont il réclame la restitution, pour dommages et intérêts et au titre de l'article 700 du CPC.

Le Juge de la Mise en Etat a rendu le 30 octobre 2010 une décision déboutant l'adversaire de sa demande. La date pour plaider n'est pas encore fixée.

Enfin, le 12 mars 2008, un camion Chronopost contenant des articles a été volé. Ce risque n'étant pas pris en charge par l'assurance du transporteur, INNELEC MULTIMEDIA SA a adressé à Chronopost une demande d'indemnisation complète à hauteur de 368 K€. L'affaire a été transférée au Tribunal de Commerce de Paris : la procédure est en cours, la date pour plaider n'a pas encore été fixée.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas sur une période couvrant au moins les douze derniers mois, d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

4.2. Propriété intellectuelle

INNELEC MULTIMEDIA dispose, au travers de sa filiale INNELEC SERVICES, de plusieurs marques déposées. Les dispositions pratiques liées à la protection des marques du Groupe sont gérées directement par INNELEC MULTIMEDIA, sous le contrôle de leur conseil juridique.

Ci-après le détail des marques déposées dont dispose le Groupe :

Nom de la marque <i>Marque française sauf mention particulière en caractères gras</i>	N° et date de dépôt	Titulaire
BOOK AND CO	N° 003006256 février 2000	INNELEC MULTIMEDIA
DIF'GAMES	Renouvellement déposé le 18 janvier 2010 N° 043292834 mai 2004	INNELEC MULTIMEDIA
DIFINTEL MICRO	N° 043292828 octobre 2004	INNELEC MULTIMEDIA
INNO'SHOW	N° 063441470 septembre 2006	INNELEC MULTIMEDIA
JEUX VIDEO AND CO Marque communautaire	N° 006018204 juin 2007	INNELEC MULTIMEDIA
KONIX	N° 063449040 septembre 2006	INNELEC MULTIMEDIA
NAVIGATOR	N° 9349644 décembre 1993	INNELEC MULTIMEDIA
SG STRATA'GAMES	Non renouvelé N° 97664212 mars 1997	INNELEC SERVICES
STRATAGAMES.COM	N° 3016965 mars 2000	INNELEC SERVICES
TEAMAGO	Renouvellement déposé le 15 janvier 2010 N° 99824979 novembre 1999	INNELEC MULTIMEDIA
ULTIMA	N° 1717910 avril 1990	INNELEC SERVICES
ULTIMA GAMES	Renouvellement déposé le 18 janvier 2010 N° 1717911 avril 1990	INNELEC SERVICES
VILLAGE MULTIMEDIA	Renouvellement déposé le 18 janvier 2010 N° 96607636 janvier 1996	M. Denis THEBAUD
VIRTUA	N° 94548661 novembre 1994	INNELEC SERVICES
VIRTUAL CHAIN STORE	N° 99824977 novembre 1999	INNELEC MULTIMEDIA
VIRTUAL SHOP	Renouvellement au 23 octobre 2009 N° 99824973 novembre 1999	INNELEC MULTIMEDIA
VIRTUAL@archives	Renouvellement au 23 octobre 2009 N° 003059667 octobre 2000	INNELEC MULTIMEDIA
JE CONSOLE	N° 97679301 mai 1997	JC CENTRALE
INNOWEAR	Renouvellement déposé le 16 mai 2007 N° 558134 janvier 2007	INNOWEAR
HIMMERSION	N° 0933610 septembre 2007	INNOWEAR
KIDDIPLAY	N° 0932537	INNOWEAR

Il est rappelé que chaque dépôt de marque est valable pour une durée de 10 ans, ou 5 ans en cas de non utilisation effective par le déposant.

Toutes les marques ci-dessus sont en cours de validité et ont été renouvelées à l'échéance.

En date du 1er juin 2001, Monsieur Denis THEBAUD a concédé l'exploitation de la marque Village Multimédia à INNELEC MULTIMEDIA à titre gratuit. La Société INNELEC MULTIMEDIA doit néanmoins assurer les frais de dépôt et de protection pendant la durée de la concession consentie pour une période de 3 mois renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation en respectant un préavis d'un mois.

Mis à part les locaux (cf. paragraphe 8.1 du présent document), aucun actif significatif nécessaire à l'exploitation n'est détenu par une autre personne morale ou physique que le Groupe INNELEC MULTIMEDIA.

4.3. Risques liés à l'activité

4.3.1. Risques liés à l'environnement concurrentiel

L'environnement concurrentiel de la Société, tel qu'il est décrit au paragraphe 6.2.4 du présent document, est relativement stable et n'a pas subi d'évolution significative récente.

INNELEC MULTIMEDIA est un distributeur spécialisé dans les domaines des logiciels de loisirs pour PC et Mac (jeux, éducatifs, culturels, vie pratique), de consoles, jeux pour consoles et accessoires, des logiciels

professionnels, des DVD vidéo et des collectors (cartes, figurines). Plus récemment, le Groupe a accru son portefeuille de produits distribués en développant une offre dans le domaine du CD audio, lui permettant ainsi de disposer d'une offre exhaustive à destination plus particulièrement des réseaux de supermarchés. Le Groupe se veut ainsi le distributeur de tout produit de tout éditeur vers tous les canaux de distribution envisageables, en France, particulièrement.

Le Groupe dispose de relations de longue date avec ces différents intervenants (clients et fournisseurs) et a su développer sur la durée des marques aujourd'hui reconnues, ces éléments constituant des barrières à l'entrée importantes à tout nouvel entrant sur ce marché. Le risque de voir arriver sur ce marché de nouveaux intervenants ou d'une augmentation significative de la concurrence des sociétés présentées au paragraphe 6.2.4 du présent document ne peut toutefois être totalement exclu.

4.3.2. Risques clients

✓ Concentration clientèle

Le poids des 10 premiers clients du Groupe est assez stable au cours des 3 derniers exercices, ceux-ci représentant entre 56 % et 64 % du chiffre d'affaires sur la période concernée. Les données présentées ci-après permettent d'apprécier au fil des années l'évolution de la dépendance du Groupe INNELEC MULTIMEDIA à ses principaux clients (en part relative).

Client	CA 2009-2010 (en K€)	%	% cumulé	Client	CA 2008-2009 (en K€)	%	% cumulé	Client	CA 2007-2008 (en K€)	%	% cumulé
Client 1	35 962	24,64%	24,64%	Client 1	51 167	25,26%	25,26%	Client 1	44 303	24,08%	24,08%
Client 2	11 578	7,93%	32,57%	Client 2	15 256	7,53%	32,79%	Client 2	11 598	6,30%	30,39%
Client 3	11 289	7,73%	40,30%	Client 3	12 362	6,10%	38,89%	Client 3	10 259	5,58%	35,96%
Client 4	9 262	6,34%	46,65%	Client 4	11 531	5,69%	44,58%	Client 4	7 289	3,96%	39,93%
Client 5	8 859	6,07%	52,71%	Client 5	8 289	4,09%	48,67%	Client 5	5 852	3,18%	43,11%
Client 6	5 822	3,99%	56,70%	Client 6	7 603	3,75%	52,43%	Client 6	5 623	3,06%	46,16%
Client 7	3 092	2,12%	58,82%	Client 7	4 195	2,07%	54,50%	Client 7	5 355	2,91%	49,07%
Client 8	2 644	1,81%	60,63%	Client 8	4 094	2,02%	56,52%	Client 8	5 238	2,85%	51,92%
Client 9	2 536	1,74%	62,37%	Client 9	4 066	2,01%	58,53%	Client 9	4 624	2,51%	54,44%
Client 10	2 306	1,58%	63,95%	Client 10	3 992	1,97%	60,50%	Client 10	4 014	2,18%	56,62%
Total du CA*	145 978			Total du CA *	202 580			Total du CA *	183 961		

* : Chiffre d'affaires brut avant ristourne (Innelec Multimedia SA uniquement), chiffre d'affaires hors clients divers et hors catégorie PLV - Publicité sur le lieu de vente.

Ainsi, le poids des 10 premiers clients du Groupe est assez stable au cours des 3 derniers exercices. Néanmoins, il faut noter que le poids des premiers clients reste relativement important, conduisant le Groupe à poursuivre une stratégie visant la diversification de sa base clientèle.

✓ Relations contractuelles - Facturation

INNELEC MULTIMEDIA dispose d'un nombre important de contrats cadres, régissant les relations du Groupe avec ses clients. Ces contrats sont de manière générale conclus pour des durées d'une année. Ils prévoient les dispositions tarifaires applicables, et notamment les ristournes proposées en fonction du chiffre d'affaires réalisé auprès d'INNELEC MULTIMEDIA. Les délais de paiement des clients sont généralement compris entre 30 et 60 jours, sur la base de règlement des commandes par traites. Les contrats conclus indiquent par ailleurs, le cas échéant, les modalités d'application des reprises des produits invendus par INNELEC MULTIMEDIA.

Il convient par ailleurs de signaler qu'INNELEC MULTIMEDIA fait appel aux services de l'assurance Euler Hermes SFAC pour couvrir les risques portés par les créances clients du Groupe. Ainsi, pour tout nouveau client, une enquête auprès d'Euler Hermes SFAC est automatiquement réalisée et une demande d'encours effectuée. Pour les clients en dehors de cette garantie, les marchandises sont payées avant expédition ; pour les clients disposant de cette garantie, les marchandises sont livrées à hauteur de l'encours accordé. En fonction des cas (clients garantis ou non, dépassement de l'encours garanti), des provisions peuvent être passées, celles-ci étant largement réduites dans le cas où la créance client est garantie par Euler Hermes SFAC et présente un montant inférieur au seuil d'encours garanti (provision alors égale à 25 % du montant de la créance).

4.3.3. Risques liés aux stocks et à leur gestion

✓ Les stocks

INNELEC MULTIMEDIA gère ses stocks sans risque excessif et aucune évolution significative n'est intervenue dans les conditions de stockage au cours de ces dernières années. Le Groupe dispose d'un stock correspondant à environ 45 jours (calculé selon la formule : Stock moyen * nombre de jour / achats consommés ht) d'activité sur les produits à commercialiser afin d'offrir à ses clients une très grande réactivité.

Au 31 mars 2010, les stocks de produits net représentaient 45 jours d'achats hors taxes calculé selon la formule : $\text{Stock moyen} \times \text{nombre de jour} / \text{achats consommés (ht)}$, soit un montant net de 11,28 M€, sur un prix de revient des ventes total de 121,97 M€ au cours de l'exercice.

Les stocks sont assurés à leur valeur réelle (vol/incendie). Malgré cette politique et cette police d'assurance, la survenance d'un incendie serait susceptible d'entraîner une interruption totale ou partielle de l'activité de la Société pendant une période de quelques semaines, événement qui pourrait entacher la réputation de la Société et ses relations avec ses clients. Un tel événement pourrait avoir des conséquences défavorables sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe, ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs. La Société a ainsi jugé utile de souscrire une assurance dite Perte d'Exploitation.

Le risque de vol ou de détérioration de produits durant la période de stockage ou de transport est important du fait de la nature même des produits commercialisés. En conséquence, INNELEC MULTIMEDIA a pris toutes les mesures nécessaires visant à limiter ce risque : alarmes, surveillance des accès, gardiennage... Pour compléter cette protection dès la sortie des produits de l'entrepôt où ils passent sous la responsabilité du transporteur, INNELEC MULTIMEDIA a contracté une assurance Tous Risques auprès de SIACI, qui lui rembourse l'intégralité des dommages et vols causés aux produits pendant leur transport, y compris en cas de vol à main armée et d'opération de banditisme.

La Société accorde à certains clients importants des droits de retour de stock. Ce droit de retour de stock définit sur une période donnée (la durée du contrat, généralement 1 an), les produits éligibles au retour suivant leur nature ; ils peuvent en général être retournés dans les trois à six mois maximum. Le taux moyen autorisé est en général limité à 10 % des achats des trois mois précédents. Sur douze mois, au 31 mars 2010, le taux de retour des produits invendus comparé au chiffre d'affaires du Groupe était de 9,77%, sur la base du chiffre d'affaires hors clients divers et hors catégorie PLV, indicateur en légère hausse par rapport aux exercices précédents (8,30% sur 2008-2009, 8,10% sur 2007-2008).

Chaque année, la Société reprend la totalité de la provision sur stocks de l'année précédente, et constitue une nouvelle provision qui est le reflet de l'état du stock à la date de clôture selon la méthode du prix moyen pondéré. Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2010, les provisions enregistrées représentaient environ 1,4 M€ pour une valeur brute de stocks de 12,7 M€. Les produits défectueux sont repris et renvoyés aux fournisseurs.

✓ **Leur gestion**

Même si le Groupe a réalisé au cours de l'exercice 2006-2007 des investissements relativement importants permettant une augmentation de plus de 50% de ses capacités de traitement logistique (aménagement de locaux, convoyeurs, automates, ...), et même si INNELEC MULTIMEDIA estime être en mesure de préparer des commandes en temps réel, d'absorber les pointes de charges saisonnières ou journalières, des difficultés techniques et informatiques pourraient intervenir de manière ponctuelle et temporaire, conduisant la Société à ne pas être en mesure d'assurer la livraison d'une partie des commandes de ses clients.

La rupture de stock, notamment durant la période de Noël, pourrait créer un certain manque à gagner pour la Société et une insatisfaction client préjudiciable. De tels événements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Inversement, des approvisionnements trop importants et/ou une demande insuffisante pourraient augmenter le niveau des stocks à supporter par la Société, niveau qui, s'il n'était pas réduit rapidement, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe, et sa capacité à réaliser ses objectifs.

4.3.4. Risques liés au renouvellement des accords de distribution conclus avec les éditeurs

Le rôle d'INNELEC MULTIMEDIA entre les éditeurs et les différents réseaux de distribution, présenté au paragraphe 6.1.1 du présent document, et la valeur ajoutée que représente la gestion commerciale et la distribution d'une part des produits que les éditeurs ne peuvent traiter et ne souhaitent traiter auprès d'une partie des réseaux de distribution français, impliquent que l'offre d'INNELEC MULTIMEDIA semble indispensable.

Les infrastructures techniques mises en place par le Groupe et l'expérience accumulée permettent à INNELEC MULTIMEDIA d'offrir une prestation de grande qualité aux éditeurs et adaptée à un univers de clients que ceux-ci ne peuvent pas atteindre ou ne veulent pas atteindre faute de savoir-faire spécifique (gestion d'un grand nombre de références pour un grand nombre de clients). Ainsi, les éditeurs souhaitent déléguer une partie de leurs démarches commerciales auprès de spécialistes pour les clients présentant des exigences ou particularités qu'ils ne peuvent satisfaire.

INNELEC MULTIMEDIA met à la disposition des plus gros éditeurs une force de vente, un marketing et une organisation des ventes qui leur permet d'atteindre les 25 % de clients que les éditeurs ne souhaitent pas traiter directement. En effet, cette part de clients non visés de façon directe résulte de choix stratégiques de chacun des éditeurs, notamment pour des questions de taille, de savoir-faire ou encore de spécificités du revendeur. Ainsi, Innelec Multimédia permet aux éditeurs, de livrer de façon indirecte et centralisée des revendeurs, grande distribution comprise.

Par ailleurs, INNELEC MULTIMEDIA a des accords de distribution avec les 3 fabricants de consoles de jeux, leaders du marché. Ainsi, la Société distribue les consoles des groupes NINTENDO, SONY et MICROSOFT. Les accords de distribution ainsi que les relations avec ces fabricants sont identiques à ceux conclus avec les différents éditeurs, fournisseurs d'INNELEC MULTIMEDIA, et ce dans la mesure où ces fabricants de consoles de jeux et accessoires sont aussi éditeurs de jeux.

Enfin, il convient de préciser que concernant la garantie des appareils vendus, les accords de distribution prévoient que celle-ci soit assurée par les fabricants eux-mêmes.

Le changement de stratégie d'un ou plusieurs éditeurs et/ou fabricants qui souhaiteraient distribuer l'ensemble de leurs produits en direct auprès des revendeurs pourrait remettre en cause le niveau d'activité traité par le Groupe INNELEC MULTIMEDIA.

4.3.5. Risques liés à la dépendance envers des fournisseurs - prestataires de services

En dehors de la dépendance du Groupe aux éditeurs qui s'appuient sur INNELEC MULTIMEDIA pour commercialiser une part de leurs produits (cf. paragraphe précédent), la Société reste dépendante de certains prestataires, notamment sur les aspects logistiques (livraison des produits partout en France) et sur les développements techniques et informatiques à réaliser afin d'accroître la qualité des prestations du Groupe.

Le marché français de la logistique comprend aujourd'hui de nombreux intervenants susceptibles de fournir des prestations de qualité à la Société, dans des conditions de prix satisfaisantes. Ainsi, INNELEC MULTIMEDIA estime ce risque négligeable.

La Société renouvelle régulièrement ses équipements informatiques en faisant migrer toutes ses applications vers des ordinateurs et serveurs lui permettant d'être la plus efficace possible dans la gestion des différentes applications informatiques. Pour l'évolution de ses systèmes ou le développement de nouvelles applications, le Groupe a ainsi fait appel à des spécialistes (IDM - exploitation internet et développement interne, CSA - &Commando CRM et &Commando Points de Vente et business intelligence et e-themis - développement et exploitation de l'ERP). Le Groupe ne disposant pas en interne des ressources nécessaires au développement de ces outils, INNELEC MULTIMEDIA reste dépendant de ce type de sociétés, prestataires de services informatiques. Toutefois, le marché français dispose aujourd'hui d'une offre importante en termes de prestataires susceptibles de satisfaire les attentes d'INNELEC MULTIMEDIA en la matière. Au 31 mars 2010, les honoraires payés au CSA Consultant (Direction par intérim de CSA pour le service informatique) s'élèvent à 189 992 euros, en hausse par rapport à l'exercice précédent.

4.3.6. Risques liés à l'évolution du marché

Les marchés sur lesquels intervient le Groupe en tant que distributeur restent des marchés de volumes caractérisés par une certaine déflation quant au niveau de prix de vente des produits (cf. paragraphe 6.2 du présent document). Même si les évolutions des technologies mises en œuvre permettent certains relais de croissance de l'activité, INNELEC MULTIMEDIA reste dépendante de l'évolution des prix des produits que le Groupe distribue.

Par ailleurs, comme indiqué dans le paragraphe 6.2.3 du présent document, les différents produits commercialisés par INNELEC MULTIMEDIA souffrent de l'essor du piratage informatique, avec l'augmentation des capacités de transfert de données par Internet et notamment grâce à la diffusion des connexions haut débit. Cette pratique constitue clairement un manque à gagner pour INNELEC MULTIMEDIA en termes de produits que la Société aurait pu commercialiser au travers des réseaux de distribution clients du Groupe.

De la même façon, l'évolution du téléchargement légal ou des jeux en ligne pourrait avoir un effet défavorable sur l'évolution de la vente de produits dits « en boîte ».

4.3.7. Risques liés à la valorisation des fonds de commerce et à la valeur des marques de la Société

Les fonds de commerce des magasins détenus en propre figurent dans les comptes du Groupe pour leur valeur d'acquisition. Certains ont pu faire l'objet de réévaluation lors du regroupement de tous ces magasins en une seule entité juridique, opération approuvée par un commissaire aux apports nommé par le Tribunal de Commerce. La variation de la valeur du fonds de commerce est fonction de l'évolution du chiffre d'affaires de chaque point de vente concerné. Il est réalisé chaque année des tests de valeur de ces fonds de commerce effectués sous le contrôle des commissaires aux comptes du Groupe.

De la même manière, la valorisation des marques qui figurent au bilan correspond à la valeur d'achat. La valeur de ces marques peut être affectée par le montant du chiffre d'affaires réalisé par les points de vente de la marque avec INNELEC MULTIMEDIA. Chaque année, des tests de valorisation des marques du Groupe sont réalisés sous le contrôle de ses commissaires aux comptes.

4.3.8. Risques industriels et liés à l'environnement

Compte tenu de la nature des activités d'INNELEC MULTIMEDIA, il n'existe pas à la connaissance de la Société, de risques industriels et liés à l'environnement susceptibles d'avoir une incidence significative sur la situation financière, l'activité, les résultats du Groupe.

4.4. Risques liés à l'organisation de la société et aux collaborateurs clefs

INNELEC MULTIMEDIA dispose d'une organisation opérationnelle et des savoir-faire nécessaires au développement de ses activités (Directeur commercial, Directeur des Business Units, Directeur du Développement, Responsable Internet et Médias, Responsable Logistique, Directeur des Opérations et Responsable comptable et financier). La croissance de la Société et ses succès commerciaux résultent de l'implication de ce management et plus généralement de l'ensemble des équipes qui composent la Société.

Même si certaines personnes venaient à quitter la Société, INNELEC MULTIMEDIA considère aujourd'hui qu'une part importante des fonctions assumées par ces personnes, y compris par les cadres dirigeants, pourrait l'être par d'autres collaborateurs, après une période de formation et d'adaptation selon les fonctions concernées.

La Société INNELEC MULTIMEDIA dispose d'une direction concentrée au niveau des postes de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général, fonctions toutes deux occupées par Monsieur Denis THEBAUD, en marge des préconisations de la loi NRE visant la séparation effective de ces deux postes. Il est toutefois précisé que Monsieur Denis THEBAUD est actionnaire de référence de la Société, gage de son engagement pour accompagner la croissance de la Société à moyen terme.

4.5. Risques de marché

4.5.1. Risques de liquidité

✓ Endettement

Le tableau ci-dessous présente les conditions des principaux emprunts contractés par la Société au 31 mars 2010.

Etablissement prêteur	Dates de contraction des prêts	Montant initial des prêts	Capital restant du au 31 mars 2010	Taux d'intérêt nominal	Échéance	Existence de couvertures
Fortis	juillet 2007	250 000,00 €	30 000,00 €	Taux Fixe 4,60 %	juillet 2010	non applicable
BECM (Crédit Mutuel)	juin 2007	300 000,00 €	27 000,00 €	Taux Fixe 4,50 %	juillet 2010	non applicable
LCL	janvier 2008	150 000,00 €	52 000,00 €	Taux Fixe 4,90 %	janvier 2011	non applicable
BPRBP	février 2008	150 000,00 €	53 000,00 €	Taux Fixe 5,15 %	mars 2011	non applicable
Banque Populaire	janvier 2008	150 000,00 €	44 000,00 €	Taux Fixe 4,90 %	janvier 2011	non applicable
CIC	mars 2008	150 000,00 €	48 000,00 €	Taux Fixe 5,17 %	février 2011	non applicable
BECM	juillet 2008	250 000,00 €	116 000,00 €	Taux Fixe 5,53 %	juillet 2011	non applicable
Neuflyze OBC Ebtreprises	juillet 2008	750 000,00 €	489 000,00 €	Taux Fixe 5,90 %	juillet 2012	non applicable
LCL	septembre 2008	1 500 000,00 €	1 173 000,00 €	Taux Fixe 5,95 %	septembre 2014	non applicable
HSBC de Baecque Beau	juillet 2008	800 000,00 €	625 000,00 €	Taux Fixe 5,86 %	août 2014	non applicable
Fortis	août 2008	250 000,00 €	122 000,00 €	Taux Fixe 5,50 %	août 2011	non applicable
Fortis	février 2009	250 000,00 €	163 000,00 €	Taux Fixe 3,60 %	février 2012	non applicable
LCL	février 2009	250 000,00 €	170 000,00 €	Taux Fixe 4,10 %	février 2012	non applicable
CIC	février 2009	250 000,00 €	163 000,00 €	Taux Fixe 4,02 %	février 2012	non applicable
CIC	juin 2009	200 000,00 €	157 000,00 €	Taux Fixe 3,10 %	juillet 2012	non applicable
Neuflyze OBC Ebtreprises	juin 2009	250 000,00 €	210 000,00 €	Taux Fixe 3,30 %	juin 2012	non applicable
LCL	juillet 2009	200 000,00 €	168 000,00 €	Taux Fixe 3,10 %	juillet 2012	non applicable
BPRBP	août 2009	200 000,00 €	163 000,00 €	Taux Fixe 3,20 %	août 2012	non applicable
Fortis	décembre 2009	250 000,00 €	230 000,00 €	Taux Fixe 3,30 %	décembre 2012	non applicable
Montant total			4 203 000,00 €			

Depuis le 31 mars 2010, la Société a contracté de nouveaux emprunts pour un montant total de 650.000 €, dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessous :

- Avril 2010, emprunt d'un montant de 200 000 €, d'une durée de 3 ans et remboursable trimestriellement auprès de la Banque de l'Economie du Commerce et de la Monétique, au taux fixe de 2,33% l'an,
- Mai 2010, emprunt d'un montant de 200 000 €, d'une durée de 3 ans et remboursable mensuellement auprès de Banque Populaire Rives de Paris, au taux fixe de 2,35% l'an,
- Mai 2010, emprunt d'un montant de 250 000 €, d'une durée de 3 ans et remboursable mensuellement auprès de HSBC, au taux fixe de 2,76% l'an.

La Société a souhaité par ces derniers emprunts, financer ses investissements.

✓ **Covenants financiers**

A noter qu'en dehors des engagements habituels sur ce type de prêts tels que le remboursement, le respect de l'échéancier, l'échange des informations comptables et financières, etc., les contrats de prêts signés par la Société ne contiennent pas de clause et/ou condition spécifique représentant des contraintes particulières (covenants financiers, garantie, etc.), en dehors des contrats de prêt suivants :

- **HSBC - Février 2008 – Respect des covenants ci-dessous :**

Maintenir le fonds de roulement positif jusqu'à complet remboursement du prêt et respecter les ratios suivants :

$$\begin{aligned} & \text{Fonds propres / Total bilan} > 15 \% \\ & (\text{Total Dettes Long et Moyen Terme} + \text{Crédit bail}) / \text{Fonds propres} < 1 \\ & (\text{Total Dettes Long et Moyen Terme} + \text{Crédit bail}) / \text{CAF} < 4 \end{aligned}$$

- **Neuflyze OBC Entreprises – Août 2008 – Respect des covenants ci-dessous :**

$$\begin{aligned} & \text{Dettes financières brutes / Fonds Propres réels} \leq 1,3 \\ & \text{Dettes financières nettes / CAF} \leq 3 \end{aligned}$$

Ces ratios financiers sont calculés sur la base des comptes consolidés à la date de clôture de chaque exercice.

- **Crédit Lyonnais – Septembre 2008 – Respect des covenants ci-dessous :**

$$\begin{aligned} & \text{Endettement long et moyen terme y compris encours crédit bail / fonds propres consolidés} \leq 0,75 \\ & \text{Dettes nettes consolidés / EBITDA consolidé} \leq 1,5 \end{aligned}$$

Ces calculs seront effectués sur la base des comptes consolidés annuels et certifiés par les commissaires aux comptes.

- **HSBC de Baecque Beau – Novembre 2008 – Respect des covenants ci-dessous :**

Maintenir le fonds de roulement positif jusqu'à complet remboursement du prêt et respecter les ratios suivants :

$$\begin{aligned} & \text{Fonds Propres / Total Bilan} > 15 \% \\ & \text{Total Dettes Long et Moyen Terme} + \text{Crédit Bail} / \text{Fonds propres} < 1 \\ & \text{Total Dettes Long et Moyen Terme} + \text{Crédit Bail} / \text{CAF} < 4 \end{aligned}$$

- **Neuflyze OBC Entreprises – Juillet 2009 - Respect des covenants ci-dessous :**

$$\begin{aligned} & \text{Dette financière / Fonds Propres réels} \leq 1,3 \\ & \text{Dettes financières nettes / CAF} \leq 2,5 \end{aligned}$$

Les différents covenants de ces cinq emprunts étaient respectés à la clôture des comptes annuels au 31 mars 2010.

Compte tenu de sa structure financière et de son mode de financement, et pour autant que les conditions d'exploitation et de marché restent les mêmes, la Société estime ne pas être en risque en terme de liquidité au cours des douze prochains mois pour la poursuite de son activité. Il est rappelé qu'INNELEC MULTIMEDIA a ainsi de manière récurrente le soutien de ses banques, que cela soit pour financer ses investissements (crédits à moyen terme) ou pour financer ses besoins à court terme en matière d'exploitation (lignes d'escomptes).

4.5.2. Risques de taux de change

L'ensemble du chiffre d'affaires d'INNELEC MULTIMEDIA est réalisé en euros, ce qui implique que la Société ne présente pas à l'heure actuelle de risque lié à l'évolution du taux de change sur ses facturations. Par ailleurs, l'intégralité des achats est réalisée en euros.

4.5.3. Risques de taux d'intérêt

La Société n'a pas contracté d'emprunt à taux variable. Par conséquent, la Société ne présente pas de risque financier, risque qui résulterait d'une éventuelle hausse des taux d'intérêt et donc d'un renchérissement du coût des financements bancaires accordés au Groupe.

Il convient toutefois de signaler qu'une éventuelle baisse des taux de référence en Europe impliquerait une baisse de rémunération de la trésorerie disponible placée sur des supports monétaires par INNELEC MULTIMEDIA. Ainsi, en ce qui concerne les actifs susceptibles d'être affectés par une éventuelle évolution des taux d'intérêt, la trésorerie de la Société s'élevait à 3,7 M€ au 31 mars 2010. Une baisse des taux d'intérêt aurait ainsi des conséquences sur les niveaux de rémunération de cette trésorerie (une baisse de 1 % du niveau de rémunération impliquerait un manque à gagner pour la Société d'environ 37 K€).

4.5.4. Risques sur actions

Non applicable. La gestion de la trésorerie de la Société INNELEC MULTIMEDIA est faite dans une optique de prudence. La trésorerie disponible de la Société est exclusivement placée auprès d'organismes de placements collectifs en valeurs mobilières opérant sur le marché monétaire. Il est toutefois précisé que la Société, en application de la réglementation relative au programme de rachat d'actions propres par les sociétés cotées sur un marché réglementé, dispose au 31 mars 2010, de 22 316 actions propres (autocontrôle). Il est précisé qu'au 31 mars 2010, la valeur comptable de ces titres autodétenus est de 196 381 euros soit 8,8 euros par titre, contre une valeur de l'action évoluant en moyenne à des cours avoisinant les 7,7 euros. Ainsi, une évolution du cours de l'action INNELEC MULTIMEDIA à la baisse ou à la hausse de 10 % n'aurait pas d'impact significatif sur la situation financière du Groupe (impact favorable ou défavorable d'environ 24K€ sur la base d'une évolution de 10 % du cours de l'action INNELEC MULTIMEDIA).

4.6. Risques juridiques et réglementaires

Les réglementations applicables à la Société sont exposées ci-après :

I – Situation de la société INNELEC MULTIMEDIA au regard du dispositif GALLAND – DUTREIL – CHATEL.

De par son activité de grossiste, la société INNELEC MULTIMEDIA est soumise au dispositif juridique applicable aux relations commerciales.

Ce dispositif comprend les dispositions de :

- la loi du 1er juillet 1996 (Loi Galland) qui visait à améliorer la transparence et la loyauté des transactions commerciales et à rééquilibrer les rapports entre fournisseurs et distributeurs ;
- la loi du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques qui avait pour objectif de moraliser les pratiques commerciales ;
- la loi du 2 août 2005 (loi Dutreil) qui a réformé la loi Galland avec pour objectif de réduire les marges arrière, a apporté une nouvelle définition du seuil de revente à perte ;
- la circulaire du 8 décembre 2005 relative à l'application de la loi Dutreil ;
- la loi du 3 janvier 2008 (loi Chatel) qui prolonge la réforme de la loi Galland engagée par la loi Dutreil, et ce afin d'accélérer le processus de baisse des prix dans la grande distribution.

La société INNELEC MULTIMEDIA est donc attentive au respect des dispositions légales définies par :

- l'article L 441-6 du Code de Commerce qui fait prévaloir les Conditions Générales de Vente comme socle de la négociation commerciale et qui précise les conditions d'une éventuelle différenciation tarifaire en cas de contrepartie justifiée ;
- l'article L 441-7 du Code de Commerce qui définit les services de coopération commerciale et les services distincts de cette coopération commerciale, qui peuvent justifier une contrepartie financière à la condition de faire l'objet de contrats soumis à un formalisme précis ;
- l'article L 442-2 du Code de Commerce qui fixe les nouvelles modalités de calcul du seuil de revente à perte depuis le 1er janvier 2006, modalités une nouvelle fois modifiées dans le cadre de la loi Chatel de janvier 2008.

II – Situation de la société INNELEC MULTIMEDIA au regard du dispositif D3E (éco-contribution)

Le décret n°2005 – 829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements, a transposé en droit français les dispositions de plusieurs Directives européennes.

Cette nouvelle réglementation a instauré une éco-contribution payée par le consommateur à compter du 15 novembre 2006.

INNELEC MULTIMEDIA verse à Eco-système (un des organismes coordonnateurs agréés) une contribution financière sur les produits importés par INNELEC MULTIMEDIA.

Cette éco-contribution est facturée à chacun des clients revendeurs à charge par ce revendeur de refacturer lui-même cette éco-contribution au consommateur final.

Il convient de préciser que l'activité d'INNELEC MULTIMEDIA est soumise à une réglementation qui fait l'objet de fréquentes évolutions.

4.7. Assurances et couverture des risques

La politique d'INNELEC MULTIMEDIA en matière d'assurances l'a conduite à se couvrir sur l'ensemble des risques significatifs auxquels elle est susceptible d'être exposée. Les assurances en cours couvrent les biens, la responsabilité civile des sociétés du Groupe, selon des conditions habituellement appliquées dans la profession.

Polices en vigueur au 31 mars 2010

Nature de la police d'assurance	Assureur Courtier	Objet	Montant de la couverture
Assurance Vie	LA MONDIALE	Garantie en cas d'incapacité, d'invalidité, de décès et de vie	240 400,00 €
Responsabilité Civile	AGF	Dommages survenus Avant & Après livraison de produits et/ou achèvement des travaux; Protection pénale et Recours.	6 100 000,00 €
Responsabilité Dirigeant	AIG EUROPE	Responsabilité civile des dirigeants; Remboursement de la société souscriptrice; Défense civile et défense pénale des dirigeants	10 000 000,00 €
Bris Machines	AGF	Bris de machines et/ou du matériel informatique; Catastrophes Naturelles; Frais de reconstitution des informations; Frais supplémentaires d'exploitation pour le matériel de traitement de l'information.	1 246 088,55 €
Multirisque Industrielle	AGF	Incendie et Risques Annexes; Pertes d'Exploitation après Incendie et Risques Annexes; Vol; Bris des Glaces;	46 000 000,00 €
Salons Expositions	AGF	Objets exposés (hors objets de valeur, objets précieux et tout matériel hi-fi), Evénements garantis d'office, Pertes indirectes)	16 000,00 €
Crédit Clients	SFAC EULER	Garantie des risques liés aux pertes subies du fait de l'insolvabilité de clients.	6 771 120,00 €
Crédit Clients	COFACE	Risques liés aux exportations de marchandises d'origine étrangère (notamment les logiciels et matériels pour micro informatique)	187 440,00 €
Auto Collaborateurs R.C	AGF	Responsabilité civile, défense, recours, vol et incendie	15 245,00 €
Véhicules	AGF	Responsabilité civile, dommages tous accidents, Vol, incendie & forces de la nature, catastrophes naturelles, bris de glaces, défense recours, corporelle conducteur, assistance, équipement du véhicule	230 000,00 €
Chariot élévateur	AGF	Responsabilité civile et défense pénale et recours, vol, incendie, tempêtes, catastrophes naturelles, bris de glace	24 980,00 €
Chariot élévateur	AGF	Responsabilité civile et défense pénale et recours, vol, incendie, tempêtes, catastrophes naturelles, bris de glace	24 000,00 €
Transport de marchandises	SIACI	Dommages et pertes garantis du matériel ainsi que les pertes de poids ou de quantités subies par les marchandises assurées	1 000 000,00 €

Ces polices d'assurance concernent l'ensemble des entités du Groupe, la société mère et ses filiales.

Il convient par ailleurs de préciser qu'en plus des polices d'assurances valables pour l'ensemble des entités du Groupe, INNELEC MULTIMEDIA dispose également, pour 6 magasins Virtua, 12 magasins Ultima (les magasins de Laval (10 rue du Val de Mayenne) et Nevers (CC Carrefour – Marzy) ayant été cédés, les polices d'assurances ont été résiliées) et 1 magasin Difintel, d'un contrat d'assurance multirisques professionnelles. Ces contrats ont été souscrits auprès d'AGF et d'AXA et couvrant, entre autres, les pertes d'exploitation, la responsabilité civile professionnel, les catastrophes naturelles, les incendies, etc.

Le total des primes versées au titre de l'ensemble des polices d'assurances en vigueur au cours de l'exercice clos au 31 mars 2010 s'est élevé à 740 K€, à comparer aux 750 K€ comptabilisés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2009 (y compris assurance crédit clients Euler Hermes SFAC représentant une part significative de l'ensemble des primes versées).

Vie des polices

La Responsable Administratif et Financier, Mademoiselle Sylvina BAPTISTA, est chargée de la gestion des dossiers au quotidien et d'informer le courtier en assurances de toute modification notable soumise à déclaration immédiate. Au terme de chaque année, les polices font désormais l'objet de mises à jour et de renégociations.

Le Groupe estime que la nature des risques couverts par ces assurances est conforme à la pratique retenue dans son secteur d'activité, et qu'aucun risque significatif n'est, à la connaissance de la Société, exclu de sa politique de couverture en la matière.

4.8. Autres risques

Aucun autre facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique n'a eu ou n'est susceptible d'influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations d'INNELEC MULTIMEDIA.

La Société a procédé à une revue de ses risques et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs autres que ceux présentés ci-avant.

5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

5.1. Histoire et évolution de la société

5.1.1. Raison sociale et nom commercial et siège social de l'émetteur

5.1.1.1. Dénomination Sociale (article 3 des statuts)

La dénomination de la société est INNELEC MULTIMEDIA, en abrégé I.M.M.

5.1.1.2. Siège Social (article 4 des statuts)

Le siège social de la société est fixé au :

45 Rue Delizy, Centre d'activités de l'Ourcq
93 692 Pantin cedex

Téléphone : +33 1 48 10 55 55

Télécopie : +33 1 48 91 29 12

5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur

La Société est enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le n°327 948 626.

5.1.3. Date de constitution et durée de vie de la société

5.1.3.1. Date de constitution

INNELEC MULTIMEDIA a été constitué le 30 août 1983.

5.1.3.2. Durée de vie (article 5 des statuts)

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée prévus aux présents statuts.

5.1.4. Forme juridique et législation régissant la Société (article 1 des statuts)

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement une société anonyme qui sera régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par les présents statuts.

INNELEC MULTIMEDIA est une société de droit français, régie par la loi du 24 juillet 1966.

5.1.5. Exercice Social (article 5 des statuts)

L'année sociale commence le 1^{er} avril et finit le 31 mars.

5.1.6. Historique de la Société

En juin 2000, INNELEC MULTIMEDIA se renforce dans le domaine de la distribution de logiciels, son cœur d'activité, avec l'acquisition de VIRTUA. De même, en janvier 2001, le Groupe fait l'acquisition de la société ULTIMA GAMES (anciennement YTC).

A l'origine positionné sur les produits logiciels de loisirs et professionnels, INNELEC MULTIMEDIA se lance en mars 2001 dans la distribution de DVD vidéo.

En juillet 2003, INNELEC MULTIMEDIA rachète à la barre du Tribunal l'entreprise DIFINTEL, entreprise grossiste en jeux vidéo, société alors en situation financière difficile (plan de cession).

En juin 2004, INNELEC MULTIMEDIA cède sa filiale INNELEC BELGIUM, la société ne correspondant plus alors à la stratégie de développement du Groupe.

En décembre 2005, le Groupe fait l'acquisition de la marque Stratagames ainsi que de 6 fonds de commerce, appartenant à la société du même nom.

Au deuxième trimestre 2006, INNELEC MULTIMEDIA a pris une participation minoritaire au capital de la société AS DE COM - société spécialisée dans l'organisation et la gestion d'événements dans l'univers des jeux vidéo. Cette société a été créée par l'ancienne directrice marketing du Groupe INNELEC MULTIMEDIA (Madame Corinne PICO). Cette participation présente, pour le Groupe, l'avantage de disposer de retour d'expérience de haut niveau dans l'univers des jeux vidéo et d'un soutien pour ses prochaines campagnes marketing.

En octobre 2006, INNELEC MULTIMEDIA crée la société Innowear, société basée en Suisse dont INNELEC MULTIMEDIA détenait alors 85 % du capital. Cette société avait vocation à développer des accords visant l'exploitation de licences sur le thème des jeux vidéo (fabrication de produits dérivés). Suite à des mesures de remises en ordre prises en 2009, INNELEC MULTIMEDIA a repris 100% d'Innowear. Cependant, devant les difficultés persistantes de la société, la décision d'arrêter complètement l'activité a été prise lors du conseil de juillet 2009.

En décembre 2006, INNELEC MULTIMEDIA reprend le fonds de commerce de la société CV Distribution (société spécialisée dans la distribution de CD Audio sur le Nord de la France).

Courant 2007, alors que l'activité du Groupe connaît une croissance notable, INNELEC MULTIMEDIA réalise deux opérations d'acquisition :

- en avril 2007 : achat de la société JC CENTRALE, société de marketing et de négoce, regroupant un réseau d'une quarantaine de points de vente, renforçant ainsi le réseau des licenciés de marque du groupe, aujourd'hui regroupé sous la marque signature Jeux vidéo & Co et comptant 170 magasins au 31 mars 2010 ;
- en novembre 2007 : acquisition d'un fonds de commerce à Blois, permettant au Groupe de disposer de 16 magasins en propre, sous les marques Virtua, Ultima ou encore Difintel.

Courant 2008 INNELEC MULTIMEDIA a continué de progresser dans ses grands axes stratégiques avec notamment l'extension du réseau Jeux Vidéo and Co : signature avec le groupe Caillé pour l'ouverture de 5 points de vente à La Réunion.

Par ailleurs, le Groupe a signé un accord exclusif avec le Groupe Darty portant sur la distribution de jeux vidéo et accessoires.

Courant 2009, INNELEC MULTIMEDIA continue d'étendre le parc de magasins du réseau Jeux Vidéo and Co et procède au rachat de 5 magasins Ultima, à Brest, Nogent sur Marne, Tours, Châtellerault, et Blois.

5.2. Investissements

5.2.1. Principaux investissements réalisés durant la période couverte

<i>en K€</i>	31 mars 2008 consolidés Normes IFRS	31 mars 2009 consolidés Normes IFRS	31 mars 2010 consolidés Normes IFRS
Investissements incorporels	1 550	989	750
Investissements corporels	1 034	911	975
Investissements financiers	19	59	4
TOTAL	2 602	1 959	1 729

De manière générale, les investissements de la Société sont relativement limités et financés sur fonds propres et endettement moyen terme. Ils correspondent quasiment exclusivement aux infrastructures techniques et logistiques liées au développement de la Société.

Des investissements relativement importants ont été réalisés sur l'exercice 2006-2007, et ce, afin d'augmenter de plus de 50 % la capacité de stockage et de logistique (aménagement de locaux, convoyeurs, automates, ...) et visant le développement du système de logiciels &Commando et &Commando ERP (pour les vendeurs du Groupe) et &Commando Points de Vente (gestion des stocks, collections et commandes dans les magasins des revendeurs, outils mis en place directement chez ces derniers par INNELEC MULTIMEDIA).

L'exercice 2007-2008 a été marqué par l'acquisition de la SARL JC CENTRALE (intégrant la marque JE Console) pour 478 K€ ainsi que la mise en place de la plate-forme Internet pour 379 K€ et l'acquisition de

plusieurs fonds de commerce pour une valeur de 460 K€. Les investissements incorporels se sont élevés à 1,6 M€ sur l'exercice.

Dans le même temps, un programme relativement important (330 K€) visant à dupliquer entièrement le système d'information et de sauvegarde informatique du Groupe a été réalisé. Ainsi, en raison de la mise en place d'un second entrepôt courant 2006, il fut décidé, en 2007, de créer une seconde salle informatique ainsi que la mise en place d'un plan de reprise d'activité pour palier aux risques liés à une destruction totale ou partielle de la salle informatique principale. Dans cet objectif, les deux salles ont été reliées par deux câbles optiques haut débit. Puis l'ensemble des systèmes informatiques a été totalement dupliqué dans la seconde salle, en s'appuyant d'une part, pour l'ERP sur une solution de deux fois deux cluster alimentés par deux baies SAN, et d'autre part, pour les solutions bureautiques, de quatre machines alimentées par deux autres baies SAN. En autorisant une réplication temps réel tant des ressources matérielles que des données, cette architecture permet d'en améliorer notablement la fiabilité et la disponibilité des systèmes d'information pour le compte d'INNELEC MULTIMEDIA.

Plus récemment, l'exercice 2008-2009 a été marqué par un investissement de l'ordre de 150 K€ afin d'agrandir les locaux du Groupe et d'améliorer les équipements de sécurité et informatiques.

Par ailleurs, Jeux Vidéo & Co a entrepris une politique de rénovation de certains magasins. Le tout représentant un investissement de 274 K Euros.

Enfin, 385 K€ concernent les fonds de commerce acquis pour au cours de l'exercice clos le 31 mars 2009 par la société Jeux Video and Co sont utilisés pour permettre de nouveaux débouchés sur de nouveaux points de ventes.

Sur l'exercice 2009-2010, les investissements du Groupe correspondent principalement aux infrastructures techniques et logistiques liées au développement de la Société.

Le poste investissement incorporel est constitué à hauteur de 373 K€ par la plate-forme internet. Par ailleurs, le poste est constitué de logiciels développés pour le compte du Groupe INNELEC MULTIMEDIA et non mis en service au 31 mars 2010.

5.2.2. Principaux investissements en cours

Les investissements réalisés sur le premier semestre de l'exercice 2009-2010 sont principalement des investissements en équipements logistiques. Ils correspondent à la mise en place d'améliorations logistiques, au développement des équipements informatiques et corporels nécessaires à la croissance organique du Groupe. Sur la période, ces investissements représentent environ 630 K€.

5.2.3. Politique future d'investissements

INNELEC MULTIMEDIA ne prévoit pas, pour le moment, de réaliser d'investissements significatifs pour les années à venir et pour lesquels les organes de direction de la Société ont pris des engagements fermes.

Les investissements susceptibles d'intervenir sur l'exercice 2010-2011 seront du même ordre que l'exercice 2009-2010 et concerneront principalement le développement informatique, l'acquisition et la mise à jour du parc informatique, le renouvellement du mobilier de bureau ou divers équipements.

6. APERCU DES ACTIVITES

6.1. Présentation générale de l'activité de la Société

INNELEC MULTIMEDIA est un distributeur spécialisé dans les domaines des logiciels de loisirs pour PC et Mac (jeux, éducatifs, culturels, vie pratique), de consoles, jeux pour consoles et accessoires, des logiciels professionnels, des DVD vidéo et des collectors (cartes, figurines). Plus récemment, le Groupe a accru son portefeuille de produits distribués en développant une offre dans le domaine du CD audio, lui permettant ainsi de disposer d'une offre exhaustive à destination plus particulièrement des réseaux de supermarchés. Ainsi, au 31 mars 2010, INNELEC MULTIMEDIA a distribué plus de 4,947 millions de pièces (logiciels, consoles de jeux, accessoires, DVD vidéo, CD audio,...) au cours des 12 mois précédents (période de 12 mois glissants), et ce auprès d'un portefeuille de clients composés de près de 3 020 comptes. Le Groupe se veut ainsi le distributeur de tout produit de tout éditeur vers tous les canaux de distribution envisageables, en France, particulièrement.

INNELEC MULTIMEDIA ne souhaite cultiver de dépendance particulière ni avec l'un ou l'autre de ses fournisseurs, ni avec l'un ou l'autre de ses clients. Ainsi, le Groupe n'oriente pas sa stratégie vers la définition d'accords exclusifs, mais plutôt sur un service très ouvert sans contrainte significative pour les éditeurs ou pour les revendeurs.

INNELEC MULTIMEDIA vend près de 10 465 références publiées par la quasi-totalité des éditeurs intervenant sur ce marché. Alors que pour une partie de leurs ventes, ces derniers commercialisent en direct leurs produits et services auprès de leurs clients, les éditeurs souhaitent déléguer une partie de leurs démarches commerciales auprès de spécialistes pour les clients présentant des exigences ou particularités qu'ils ne peuvent satisfaire. La part estimée de chiffre d'affaires des éditeurs ainsi confiée à des prestataires spécialisés en distribution est d'environ 25 % du chiffre d'affaires global des éditeurs. Les infrastructures techniques mises en place par le Groupe et l'expérience accumulée permettent à INNELEC MULTIMEDIA d'offrir une prestation de grande qualité aux éditeurs et adaptée à un univers de clients que ceux-ci ne peuvent pas atteindre ou ne veulent pas atteindre faute de savoir-faire spécifique (gestion d'un grand nombre de références pour un grand nombre de clients).

Par ailleurs, certains intervenants plus modestes du marché de l'édition peuvent faire appel à des distributeurs spécialisés pour la commercialisation de l'intégralité de leur chiffre d'affaires, ceux-ci ne disposant pas de service de distribution propre.

Les prestations d'INNELEC MULTIMEDIA correspondent ainsi à un véritable prolongement de la démarche commerciale des intervenants éditeurs du secteur voire à une totale substitution de leur force commerciale pour certains.

INNELEC MULTIMEDIA est un intervenant majeur du marché de la distribution spécialisée des produits multimédia et de loisirs en France. Grâce à la valeur ajoutée apportée par le Groupe et la qualité de ses services, INNELEC MULTIMEDIA a vu son niveau d'activité évoluer à la hausse, régulièrement, au cours de ces dernières années, et ce, en maintenant une rentabilité satisfaisante et croissante :

<i>En K€</i>	31 mars 2008 consolidés Normes IFRS	31 mars 2009 consolidés Normes IFRS	31 mars 2010 consolidés Normes IFRS
Chiffre d'affaires	169 078	190 264	144 887
Résultat opérationnel courant	3 860	5 076	2 011
<i>Marge opérationnelle</i>	2,3%	2,7%	1,4%
Résultat financier	-422	-507	-289
Résultat net, part du Groupe	2 195	2 573	1 116

Le Groupe affiche aujourd'hui l'une des plus larges gammes de produits distribués en France (Commerces de proximité, revendeurs spécialisés, grande distribution, multispécialistes,...). La clientèle du Groupe affiche une très grande récurrence, ces intervenants étant idéalement servis par un Groupe tel qu'INNELEC MULTIMEDIA sachant gérer et délivrer un très grand nombre de références issues d'un panel d'éditeurs très divers. Seuls quelques clients isolés ont mis fin à leurs relations avec INNELEC MULTIMEDIA.

6.1.1. Les activités d'INNELEC MULTIMEDIA et son organisation

INNELEC MULTIMEDIA est principalement aujourd'hui un distributeur de logiciels et d'accessoires pour le grand public et pour les professionnels. Ainsi, le Groupe achète auprès des éditeurs les produits qui sont ensuite revendus auprès de revendeurs en relation directe avec les clients finaux que sont les particuliers et les professionnels (de type TPE ou PME).

L'objectif de la Société est donc de maximiser le service et l'apport de valeur ajoutée dans la prestation proposée aux éditeurs afin d'ouvrir plus largement le différentiel de prix entre le coût d'achat des marchandises achetées par INNELEC MULTIMEDIA et le prix de vente de ces mêmes produits aux revendeurs.

Le chiffre d'affaires réalisé selon la typologie de clients est précisé ci-après.

En %	31-mars-08	31-mars-09	31-mars-10
Chiffre d'affaires (M€)	169,0	190,3	144,9
Commerce de proximité et revendeurs traditionnels	40,4%	36,5%	37,7%
Grande distribution et grands magasins	45,1%	49,2%	53,3%
Multispécialistes	11,2%	11,5%	6,3%
Commerce électronique	3,3%	2,8%	2,7%

Il est à noter une évolution à la hausse régulière de la part du chiffre d'affaires réalisée auprès de la grande distribution et des grands magasins. Ce marché est en effet une réelle opportunité pour INNELEC MULTIMEDIA dans la mesure où ces clients sont généralement très décentralisés (Intermarché, Hyper U, Leclerc, ...), et ont donc besoin de prestataires spécialisés tels qu'INNELEC MULTIMEDIA leur permettant de disposer d'un sourcing de très grande qualité en terme de largeur de la gamme de produits proposés et de couverture de l'ensemble de l'univers des éditeurs. Cette opportunité est l'un des axes de développement stratégique actuel du Groupe, avec en particulier le renforcement de l'offre produits sur le DVD Vidéo et sur le CD audio afin d'offrir à ces clients une offre exhaustive à destination des particuliers. Conjugée à la montée en puissance de ce segment Grande distribution en terme de prise de part de marché au sein des grands distributeurs en France, la mise en œuvre de cette stratégie devrait conduire à une poursuite de cette hausse régulière du poids de la grande distribution dans les ventes d'INNELEC MULTIMEDIA. Le Groupe estime que l'évolution de la part de son chiffre d'affaires réalisée auprès de la grande distribution et des grands magasins constitue un levier important de son développement, ses prestations étant basées sur un rapport régulier de son offre au volume de chiffre d'affaires réalisé auprès de chaque client.

Le Groupe est également distributeur auprès d'un réseau de revendeurs spécialisés qu'INNELEC MULTIMEDIA a fédéré sous la marque signature Jeux vidéo & Co, réseau disposant à ce jour de près de 164 points de vente (y compris le réseau JE Console). Ce réseau a été renforcé avril 2007 avec le rachat de la société JC CENTRALE, société disposant d'accords de distribution auprès d'une quarantaine de points de vente sous la marque JE Console. A noter qu'une partie de ce réseau Jeux vidéo & Co est détenue en propre par le Groupe (19 magasins à ce jour – cf. chapitre 8 du présent document de référence, magasins en propre ayant réalisé au cours du dernier exercice clos au 31 mars 2010 environ 7,3 M€ de chiffre d'affaires).

ROLE D'INNELEC MULTIMEDIA SUR SON MARCHÉ :

✓ Rôle auprès des éditeurs

A côté des grands éditeurs d'importance internationale qui gèrent eux mêmes la distribution de leurs produits (pour environ 75 % de leur activité), le marché a donné naissance à un grand nombre de petites ou moyennes maisons d'édition qui n'ont pas la surface financière nécessaire pour mettre en place un service de diffusion satisfaisant.

Dans un tel contexte, INNELEC MULTIMEDIA met à la disposition des plus gros éditeurs une force de vente, un marketing et une organisation des ventes qui leur permet d'atteindre les 25 % de clients qu'ils ne peuvent gérer de façon économique en direct. Aux plus petits d'entre eux, INNELEC MULTIMEDIA assure l'accès à l'ensemble des revendeurs et notamment aux plus gros revendeurs qui ont des demandes spécifiques.

✓ **Rôle auprès des revendeurs**

Les produits sont vendus au public, non seulement par des grandes chaînes de distribution, mais également par des revendeurs de taille modeste qui souhaitent s'appuyer sur les capacités d'analyse du marché d'INNELEC MULTIMEDIA et sur ses stocks importants disponibles immédiatement.

La structure du marché impose aux clients d'avoir un grand nombre de fournisseurs. Ces multiples interlocuteurs travaillent avec des méthodes différentes, exigent des conditions de paiement particulières, requièrent un minimum de commandes, etc.

INNELEC MULTIMEDIA offre à ses clients la possibilité de bénéficier des conseils d'un interlocuteur unique, de regrouper leurs achats, d'avoir des conditions standardisées, etc... Ils sont ainsi assurés de pouvoir se consacrer pleinement à leurs propres clients, en vendant les meilleurs produits et en travaillant en flux tendus.

INNELEC MULTIMEDIA peut décliner également toute une série de services particulièrement ciblés qui vont du merchandising à la gestion complète d'un rayon en passant par la formation des vendeurs ou l'organisation d'opérations promotionnelles.

Après des revendeurs indépendants ne disposant pas d'une marque nationale, INNELEC MULTIMEDIA a développé ses propres marques (Virtua, Ultima, Difintel, Stratagames et JE Console), marques aujourd'hui regroupées sous une marque signature : Jeux vidéo & Co. Ces marques, que le Groupe licencie à ces revendeurs indépendants, leur permettent de bénéficier d'un appui marketing (catalogues, sites internet, actions de promotion et publicité, études et veilles de marché,...) et de la fourniture de logiciels informatiques leur permettant d'améliorer leur fonctionnement (logiciel & Commando Points de vente – cf. paragraphe « L'informatique » présenté dans les pages suivantes).

✓ **La valeur ajoutée apportée par INNELEC MULTIMEDIA**

La valeur ajoutée d'INNELEC MULTIMEDIA s'exerce dans quatre domaines principaux :

- le marketing : conseil, information, préconisation des produits au travers de différents catalogues ou d'un accès internet présentant les sorties de produits à venir et les produits disponibles (catalogues Avant-Première, Ultimag, Virtua Games, Dif'Mag ou JE Console), et, en conséquence, les quantités et types de produits à commander auprès de la Société, et une bonne vision globale du marché (risque de cannibalisation entre différents jeux ayant le même thème dont la sortie est prévue au même moment, ...),

- la vente : diffusion des tarifs, contacts avec les clients, prise de commandes,

- la diffusion et la gestion logistique : distribution des produits en quantités limitées dans de nombreux points de vente, livraison sous 24 heures, reprise des invendus,

- la gestion financière : surveillance du crédit client, et recouvrement des fonds.

Deux de ces domaines sont plus orientés vers le service aux revendeurs : le marketing et la vente ; les deux autres sont tournés vers les éditeurs : la diffusion / logistique et la gestion financière.

Plus particulièrement, la valeur ajoutée apportée par le Groupe s'exprime par les outils Virtual Access et Virtual Shopping mis à disposition des clients et des fournisseurs d'INNELEC MULTIMEDIA.

- l'outil Virtual Access correspond au portail d'accès Internet d'INNELEC MULTIMEDIA et permet aux clients du Groupe d'y trouver, 24 h sur 24, le catalogue des produits distribués, présents et à venir, leurs prix d'achat, leurs disponibilités, des dossiers thématiques liés à l'actualité, un planning des sorties à venir, ou encore des outils d'aide à la vente (Top des ventes, Avant-Première,...). Au-delà de ces fonctions, Virtual Access donne ainsi notamment la possibilité aux clients du Groupe de passer des commandes en ligne, de les gérer et de les suivre en direct.

- l'application Virtual Shopping correspond à un ensemble de tableaux de bord destinés à permettre aux clients du Groupe de suivre et de piloter leur niveau d'activité commerciale avec INNELEC MULTIMEDIA. Ces tableaux présentent ainsi des informations, mises à jour quotidiennement, selon des thèmes précis (chiffre d'affaires réalisé, produits réservés, taux de retour, achats ou encore recommandation d'achats...).

Enfin, INNELEC MULTIMEDIA a récemment mis en place des Business Units dont l'objectif est de centraliser l'ensemble de la relation entre le fournisseur et INNELEC MULTIMEDIA, que ce soit pour les achats, pour la gestion des stocks, la construction des opérations commerciales et marketing et l'interface de l'équipe de vente.

La chaîne de valeur ainsi créée par INNELEC MULTIMEDIA pour le compte des éditeurs et des revendeurs reste donc importante, avec une valeur ajoutée induite par une information de qualité sur les produits et les prévisions et anticipations de vente, par une gestion optimale des contraintes logistiques liées à une gamme extrêmement large de produits, par un partage des risques (gestion des invendus, des retours), par la qualité des reportings fournis aux éditeurs.

ORGANISATION OPERATIONNELLE :

✓ *Organisation commerciale*

A compter du 01/06/2010, le service ventes INNELEC MULTIMEDIA a été réorganisé autour de secteurs de ventes basés sur des zones géographiques pures, alors qu'il était jusqu'alors organisé par canaux de distribution. L'objectif était d'assurer une meilleure couverture de notre clientèle (existante ou à conquérir), et de renforcer notre efficacité commerciale en optimisant les synergies entre nos équipes commerciales itinérantes et sédentaires.

Dans le cadre de cette réorganisation, les personnes suivantes ont été appelées à de nouvelles fonctions :

- Guillaume ARMSPACH : Directeur Commercial
- Francine KHAY : Directrice des ventes équipe sédentaire Métropole
- Christophe THEIS : Directeur des ventes équipe itinérante

Les activités de publication papier et Internet sont placées sous la responsabilité de M. Arnaud Le Merour, Directeur du département Internet et Medias.

Concernant ce département, INNELEC MULTIMEDIA a décidé de focaliser ses efforts sur la finalisation de 3 sujets :

- la réalisation des sites pour les enseignes du Groupe,
- l'ouverture d'INNELEC MULTIMEDIA à la vente en ligne de produits physiques et dématérialisés
- la poursuite de l'évolution des catalogues diffusés pour que le Groupe conserve son avance sur le sujet.

Enfin, les Business Units, organisation développée en 2009, sont sous la responsabilité de M. François Alglave.

Ces Business Units doivent regrouper l'ensemble des relations entre les fournisseurs et INNELEC MULTIMEDIA, que ce soit pour les achats, la gestion des stocks, la construction des opérations commerciales et marketing, et l'interface de l'équipe de vente.

Ainsi, ce sont les anciennes équipes des achats et du marketing qui sont regroupées en 3 Business Units, couvrant chacune un ou plusieurs univers connexes :

- Business Units 1 Grand Public : Jeux vidéo, jeux PC, logiciels culturels éducatifs, consoles et accessoires officiels, sous la responsabilité de M. Sébastien Leclair.
- Business Units 2 Pro Accessoires et collectors : Logiciels professionnels, accessoires PC, accessoires constructeurs tiers, produits collectors et produit sous licences, sous la responsabilité de M. Xavier Yanez.
- Business Units 3 DVD et CD audio : DVD vidéo, Blue-ray disc et CD audio, sous la responsabilité directe de M. François Alglave.

L'ensemble de ces changements ont pour objectif de permettre une meilleure centralisation de l'information et de la prise de décision. Elles doivent ainsi favoriser le développement des relations commerciales du Groupe.

✓ *Nouveaux développements : Comités d'entreprise et canaux de vente alternatifs.*

INNELEC MULTIMEDIA, dans le cadre de sa réorganisation interne et afin d'étudier de nouveaux développements, a décidé de nommer Monsieur Jérémie JANIN en tant que Directeur du Développement. Celui-ci est actuellement impliqué sur deux chantiers importants que sont la vente aux Comités d'Entreprise et aux canaux de vente alternatifs.

✓ *Informatique, logistique, contrôle interne et services comptables et financiers*

L'informatique :

La Société renouvelle régulièrement ses équipements informatiques en faisant migrer toutes ses applications vers des ordinateurs et serveurs lui permettant d'être la plus efficace possible dans la gestion des différentes

applications informatiques afin de gérer ses activités, notamment en termes de gestion de l'information relative aux stocks et aux relations clients.

Ainsi, au cours de l'exercice 2006-2007, afin de doter sa force de vente et ses clients d'outils informatiques d'aide à la vente toujours plus performants et efficaces, INNELEC MULTIMEDIA a fait développer un logiciel : &Commando. Ce logiciel existe en plusieurs versions, adaptées à des besoins différents :

- &Commando : premier maillon de la chaîne &Commando, cette application dédiée aux commerciaux itinérants du Groupe leur permet, grâce à leurs ordinateurs portables, de saisir des commandes et des demandes d'autorisations de retour, directement depuis le point de vente, tout en disposant d'informations précises sur les stocks disponibles, et sur les produits que la Société souhaite mettre en avant (via des sélections de produits, appelées collections). Ces commandes et demandes de retour sont ensuite directement intégrées en temps réel dans le logiciel ERP, via une liaison Internet (Wifi, 3D, EDGE, GPRS ou autres disponibles).
- &Commando CRM : destiné à l'ensemble de l'équipe commerciale, ce module est dédié à la gestion de la relation client, et permet d'optimiser l'action commerciale, ainsi que les synergies entre les équipes sédentaires, itinérantes, comptabilité et service client. &Commando CRM permet notamment la gestion des plannings d'actions des équipes (visites ou appels téléphoniques), demandes d'actions (des responsables vers les équipes) et l'archivage des comptes rendus de visites (GED).
- &Commando Points de vente : destinée à être installée chez les clients du Groupe, cette version leur permet de consulter les stocks disponibles en temps réel, de passer des commandes qui seront intégrées automatiquement dans le logiciel ERP, de gérer leur portefeuille de commandes, d'automatiser les réapprovisionnements en fonction des ventes faites et d'un niveau de stock souhaité, et de bénéficier de conseils de mise en place de produits via les collections proposées par les spécialistes d'INNELEC MULTIMEDIA. Mais c'est aussi une application complémentaire de leur logiciel de caisse, leur permettant de gérer de façon simple la création des fiches articles (création, mise à jour, inventaire...), et de gagner en efficacité.

Le Groupe a mené au cours du 1^{er} semestre de l'exercice 2007-2008 un programme relativement important visant à dupliquer entièrement son système d'information et de sauvegarde informatique. Ainsi, en raison de la mise en place d'un second entrepôt courant 2006, il fût décidé, en 2007, de créer une seconde salle informatique ainsi que la mise en place d'un plan de reprise d'activité pour palier aux risques liés à une destruction totale ou partielle de la salle informatique principale. Dans cet objectif, les deux salles ont été reliées par deux câbles optiques haut débit. Puis l'ensemble des systèmes informatiques a été totalement dupliqué dans la seconde salle, en s'appuyant d'une part, pour l'ERP sur une solution de deux fois deux cluster alimentés par deux baies SAN, et d'autre part, pour les solutions bureautiques, de quatre machines alimentées par deux autres baies SAN. En autorisant une réplication temps réel tant des ressources matérielles que des données, cette architecture permet d'en améliorer notablement la fiabilité et la disponibilité des systèmes d'information pour le compte d'INNELEC MULTIMEDIA.

Un test de fonctionnement de cette installation a été réalisé en 2008 avec succès.

Par ailleurs, un audit complet a été réalisé au 1^{er} semestre 2007-2008 par les services du groupe Solucom pour toutes les applications informatiques du Groupe. Il a ainsi été réalisé un état des lieux de la sécurité des données au niveau d'INNELEC MULTIMEDIA, une analyse de risques associés, l'élaboration de recommandations en matière de protection de l'information et enfin la définition d'un plan d'actions courant jusqu'à fin 2008.

La logistique :

Grâce à son système logistique automatisé, INNELEC MULTIMEDIA a la capacité de préparer des commandes en temps réel, d'absorber les pointes de charges saisonnières ou journalières, et de fournir au transporteur des colis pré-codifiés avec un système de codes barres permettant le routage dans des conditions maximum de rapidité, de sécurité et de traçabilité. Ce service, placé sous la responsabilité de Monsieur Laurent VAREILLE, compte 39 personnes (au 31 mars 2010) dédiées à la préparation des commandes et aux aspects logistiques du Groupe. Les équipes sont organisées en plusieurs groupes. Ces équipes sont réparties entre l'entrepôt A et l'entrepôt B selon leurs responsabilités (réception, rangement, préparation des commandes, expéditions, services clients et SAV). Ainsi, toute commande prise avant 18 heures est livrée chez le client le lendemain matin avant midi dans toute la France, grâce aux services de plusieurs sociétés de routage qui soustraient la livraison pour le compte d'INNELEC MULTIMEDIA.

Il est à noter que les investissements réalisés par le Groupe au cours de l'exercice 2006-2007, ont donné lieu à une augmentation de plus de 50 % de ses capacités de traitement logistique (aménagement de locaux, convoyeurs, automates, ...).

Au niveau des approvisionnements, pour les nouveaux produits, les commandes sont passées environ 1 mois avant leur sortie officielle sur le marché. Lors de la sortie d'un produit (nouveau), les revendeurs passent des

commandes importantes afin de satisfaire la demande de la clientèle. Les réapprovisionnements sont ensuite échelonnés au jour le jour durant toute la durée de vie du produit.

INNELEC MULTIMEDIA, comme précisé par ailleurs, dispose d'un stock correspondant à environ 45 jours (calculé selon la formule : Stock moyen * nombre de jour / achats consommés ht) d'activités sur les produits que le Groupe commercialise afin d'offrir à ses clients une très grande réactivité. De plus, grâce à ses applications logicielles, la Société suit de manière très précise l'évolution des stocks en cours, des invendus et des retours fournisseurs.

Aucune évolution significative n'est intervenue dans les conditions de stockage imposées par les clients du Groupe au cours de ces dernières années.

Le contrôle interne :

Placé sous la responsabilité de Monsieur Philippe TOMAS, Directeur des Opérations, le contrôle interne a vu ses fonctions renforcées accompagnant ainsi une meilleure coordination de l'ensemble des intervenants du Groupe en termes de procédures internes.

Les services comptables et financiers :

Les services comptables et financiers regroupent principalement les équipes de gestion et d'administration placées sous la responsabilité de Mademoiselle Sylvina BAPTISTA. Ces équipes comptent 14 personnes au 31 mars 2010. INNELEC MULTIMEDIA a mis en place des équipes dédiées, respectant des procédures internes relatives à la gestion des comptes clients et des comptes fournisseurs. Ainsi, ces équipes, en relation avec les services achats et les services commerciaux, assurent une gestion adéquate de l'ensemble des flux d'exploitation correspondant aux activités du Groupe, de même que la gestion de la trésorerie disponible, et l'établissement des comptes intermédiaires et annuels du Groupe, assistées dans cette tâche par le cabinet d'expertise comptable.

PERSPECTIVES ET STRATEGIE A MOYEN TERME :

INNELEC MULTIMEDIA est un acteur incontournable du marché français en terme de distribution de produits culturels et de loisirs aux particuliers et de logiciels aux professionnels. Le Groupe a ainsi développé et mis en œuvre depuis plusieurs années une stratégie simple et sécurisée visant notamment à limiter toute dépendance forte relative au fait de n'être présent que sur un type de produits ou au fait d'afficher une concentration clients trop forte.

Ainsi, la Société est présente sur des segments de produits différents (logiciels de loisirs, consoles et jeux pour consoles, logiciels professionnels ou encore DVD vidéo et CD audio). INNELEC MULTIMEDIA entend poursuivre au cours des prochaines années cette stratégie, et ce afin d'offrir à ses clients une gamme de produits et services élargie. INNELEC MULTIMEDIA a vocation à être l'unique interlocuteur des revendeurs spécialisés et des grandes surfaces et grands magasins, quelques soient les produits recherchés sur le créneau du loisirs ou les produits logiciels dédiés aux professionnels. Le Groupe, qui est aujourd'hui bien implanté dans les différents réseaux des revendeurs spécialisés, a confirmé l'importance de son rôle auprès des clients grands magasins. Il convient de rappeler qu'aucune dépendance forte ne résulte du positionnement d'INNELEC MULTIMEDIA auprès des grandes surfaces, compte tenu de la nature même de l'organisation de ces clients (décisions généralement décentralisées auprès de clients comme les magasins Intermarché, Hyper U, Leclerc, ...). L'essor de la gamme de produits proposés par le Groupe, en particulier l'accent mis sur le développement de l'offre CD audio au cours du dernier exercice, vise notamment à mieux servir ce type d'intervenants, acheteurs de l'ensemble des produits commercialisés par INNELEC MULTIMEDIA.

L'un des éléments importants concernant les activités historiques d'INNELEC MULTIMEDIA reste l'impact de la dématérialisation des supports logiciels. Ainsi, avec l'essor d'Internet, la commercialisation et la protection des logiciels de loisirs et des logiciels professionnels évoluent. Le Groupe a choisi d'accompagner ces évolutions en s'orientant vers le développement d'une offre de logiciels au travers d'une plate-forme de téléchargement de logiciels sous une marque propre ou en marques blanches. Ainsi, l'essor de la marque Jeux vidéo & Co auprès du réseau du Groupe composé de 170 magasins au 31 mars 2010, et la mise en œuvre d'un plan de développement Internet en 3 phases (information, animation et vente) permettent une montée en puissance progressive du chiffre d'affaires réalisé par INNELEC MULTIMEDIA au travers de la distribution en ligne. Le Groupe doit maintenant accélérer ses démarches pour devenir un acteur significatif de qualité sur ce créneau. La stratégie d'INNELEC MULTIMEDIA en la matière repose sur l'acquisition d'une plate forme technique (achat de technologie) en vue du développement d'une ligne éditoriale ouverte, conforme à la stratégie du Groupe, soutenu par un marketing puissant.

Enfin, fort de sa position parmi les leaders en France de son activité, INNELEC MULTIMEDIA se place comme un fédérateur potentiel, le Groupe restant attentif à toute opportunité de croissance externe lui permettant de se renforcer ou de compléter ses activités. INNELEC MULTIMEDIA a ainsi notamment réalisé une opération de ce

type au cours de l'année 2007 avec le rachat de JE Console, augmentant par cette opération le nombre de revendeurs licenciés à ses marques.

Au niveau géographique, les synergies attendues par le développement éventuel dans un pays autre que la France resteraient limitées compte tenu des différences importantes dans l'organisation des réseaux de distribution au niveau local. En conséquence, le Groupe reste relativement prudent dans ce type de développement, y compris par croissance externe.

6.1.2. L'offre de produits

Retour sur la répartition des ventes du Groupe par grand type de produits :

<i>En K€</i>	31 mars 2008 consolidés Normes IFRS		31 mars 2009 consolidés Normes IFRS		31 mars 2010 consolidés Normes IFRS	
Chiffre d'affaires	169 078	100,0%	190 264	100,0%	144 887	100,0%
PC Grand Public (Logiciels de loisirs)	18 091	10,6%	13 699	7,2%	10 997	7,6%
Consoles, jeux et acces.	128 381	75,9%	153 733	80,8%	112 360	77,6%
Logiciels professionnels et acces.	15 657	9,3%	15 982	8,4%	13 576	9,4%
DVD vidéo, CD audio & Divers	6 949	4,2%	6 850	3,6%	7 954	5,5%

✓ **Les logiciels de loisirs**

Les logiciels de jeux :

Très variés en terme de thèmes, ces logiciels peuvent être des jeux d'arcade, des jeux d'aventure, des jeux de sports, des jeux de simulation, des jeux de stratégie / wargames, des jeux de société. Il convient d'ajouter que pour tous ces jeux, de nombreux accessoires sont également disponibles et commercialisés par INNELEC MULTIMEDIA.

Les logiciels culturels et vie pratique :

Les sujets sont également dans cette catégorie nombreux : la gastronomie, l'oenologie, le cinéma, la décoration, la géographie, l'astronomie, le droit, les encyclopédies et dictionnaires, la généalogie, l'histoire, la médecine, la mode, la musique, la nature, la peinture, les musées, la politique, les religions, le tourisme.

Il n'y a pas moins de 90 catégories pour illustrer tous les produits culturels. Il faut noter également la partie "Vie Pratique", qui regroupe tous les produits d'édition personnelle.

Les logiciels éducatifs :

Ces produits sont destinés à des publics différents : tout d'abord, la première cible d'âge concerne les enfants, à partir de 3 ans. Les logiciels éducatifs sont là pour apprendre tout en s'amusant. Il existe des logiciels par matière (français, mathématiques, anglais..), et des jeux à vocation éducative. Le côté ludique est primordial pour ces références. Dans les écoles, de plus en plus de logiciels pédagogiques sont utilisés. La deuxième cible d'âge concerne les adultes qui souhaitent se former : apprendre une langue, par exemple ou la musique etc...

✓ **Les consoles, jeux pour consoles et accessoires**

3 gros intervenants se partagent le marché des consoles de jeux : SONY avec la PlayStation dans ses différentes versions (PlayStation 2, PlayStation 3, PSP), NINTENDO, avec notamment sa console portable DS et le très gros succès de la console de salon Wii, et enfin Microsoft, dernier entrant dans la course, avec son produit X-Box 360. Ces différents produits représentent des montants de chiffres d'affaires importants et des enjeux significatifs pour ces 3 groupes.

Comme pour les jeux sur micro-ordinateurs, les jeux qui alimentent ces différentes plate-formes se divisent par catégories : Action Combat, Sport Course, Role Aventure, Famille Jeunesse.

✓ **Les logiciels professionnels et accessoires**

Cette ligne de produits regroupe les logiciels bureautiques, graphiques, les utilitaires, les logiciels de communication, de gestion, et de formation.

Les logiciels bureautiques :

Cette catégorie intègre non seulement les traitements de texte, (le plus connu étant Word de Microsoft), mais également les tableurs (feuilles de calcul), les bases de données (gestion de fichiers reliés entre eux) et des aides à la rédaction et à la présentation, pouvant être classés de la manière suivante : les correcteurs, les dictionnaires, les aides à la traduction, la dictée vocale, la Préao (présentation assistée par ordinateur).

Les logiciels graphiques :

Cette catégorie regroupe tous les produits permettant la création d'illustrations, la retouche de documents photographiques, et leur mise en page, à destination des entreprises ou des professionnels des arts graphiques.

Les utilitaires :

Vaste domaine qui concerne tous les programmes spécialisés qui facilitent et protègent l'exploitation des parties techniques de l'ordinateur : la gestion de la mémoire vive, du disque dur, du système d'exploitation.

Les logiciels Internet et de communication :

Dans cette rubrique, se retrouvent les logiciels de téléphonie, de télécopie, les transferts de fichiers, la prise de contrôle à distance (enseignement ou télémaintenance), et bien sûr tout ce qui touche à Internet.

Les logiciels de gestion :

De la comptabilité à la paye, en passant par la gestion commerciale ou boursière, cette catégorie regroupe tous les logiciels nécessaires à la gestion de l'entreprise, quelque soit sa taille, et de la petite entreprises aux professions libérales.

Les logiciels de formation :

Dépassant le cadre des seuls logiciels bureautiques et des formations centrées sur Word, Excel ou autres Access, l'offre d'INNELEC MULTIMEDIA permet aujourd'hui à chacun dans l'entreprise de s'autoformer, de manière interactive, aux logiciels graphiques, à Internet ou plus directement au marketing ou à la création d'entreprise : tout un programme, qui ne cesse de s'étendre et qui intéresse chaque entreprise, par la souplesse et la rentabilité conférées.

✓ **Les DVD vidéo et CD audio**

Il convient de noter qu'INNELEC MULTIMEDIA ne distribue pas de lecteur de DVD mais bien des disques vidéo numériques. Ainsi, les produits vidéo diffusés par INNELEC MULTIMEDIA couvrent tous les genres : aventure, policier, action, thriller, comédie, horreur, fantastique, humour, animation, série TV, documentaire...

De la même manière, les produits audio diffusés par le Groupe couvrent une sélection de genres divers tels que des compilations, des bandes originales de films, de la musique classique, du jazz, du blues, de la variété française & internationale, de la pop, du rock, des musiques électroniques et techno, de la musique du monde mais aussi des disques pour enfants, du rap, du reggae, du hip hop et du RNB.

Une orientation produits marquée par une certaine saisonnalité, mais également par une dépendance accrue au calendrier des sorties de produits à l'initiative des éditeurs

La forte proportion de produits et accessoires liés à l'univers du jeu vidéo et plus largement à l'univers des loisirs (CR Rom, DVD vidéo et CD audio) implique de fait une saisonnalité relativement forte de l'activité au cours de l'année. La répartition du chiffre d'affaires selon chaque trimestre est indiquée ci-dessous :

<i>En M€</i>	31 mars 2008 consolidés Normes IFRS		31 mars 2009 consolidés Normes IFRS		31 mars 2010 consolidés Normes IFRS	
Chiffre d'affaires	169,0	100%	190,3	100%	144,8	100%
1er trimestre (avril-juin)	26,8	15,9%	35,9	18,9%	23,2	16,0%
2ème trimestre (juillet-septembre)	33,0	19,5%	39,5	20,8%	26,7	18,4%
3ème trimestre (octobre-décembre)	70,6	41,8%	84,8	44,6%	65,9	45,5%
4ème trimestre (janvier-mars)	38,6	22,8%	30,1	15,8%	29,0	20,0%

Il faut noter une certaine saisonnalité de l'activité de la Société à la période de fin d'année calendaire (3^{ème} trimestre comptable du Groupe).

Ainsi, l'exercice 2008-2009 a été marqué, après trois trimestres (avril-décembre 2008) dont l'activité a été forte, par une chute de chiffre d'affaires de 15,8% au cours du quatrième trimestre. Durant cette dernière période, l'activité éditoriale a été moins fournie ce qui a entraîné une baisse de la fréquentation des magasins dans un contexte économique incertain.

44,6 % du chiffre d'affaires global du Groupe est réalisé au 3^{ème} trimestre de l'exercice 2008-2009,

Pour l'exercice 2009-2010, on remarque encore une fois que la saisonnalité des ventes est au rendez vous puisque près de la moitié du chiffre d'affaires est réalisée sur le T3 (45,5% du CA total soit 65,9M€). La ventilation des trois autres trimestres est équilibrée puisque la répartition oscille entre 16% et 20% pour les T1, T2 et T4.

Par ailleurs, il convient de noter que malgré le contexte économique fragile, le T3 semble toujours aussi attractif en termes d'attractivité de la clientèle en magasin.

6.2. Un marché de volume

6.2.1. Le marché du logiciel (grand public et professionnels)

✓ Le marché des logiciels de loisirs pour PC

Selon GfK, l'année 2009 a été marquée par un net recul de l'activité de jeux PC. En effet, le chiffre d'affaires de ce marché perd plus de 16% passant de 218,4 millions d'euros en 2008 à 183,2 millions d'euros en 2009. Nonobstant cette baisse importante sur le secteur, il convient de nuancer les chiffres puisque l'étude ne prend pas en compte la vente de logiciels « online ».

Ainsi, en dehors des classiques comme World of Warcraft ou Call of Duty, qui ont généré respectivement 9,9 M€ et 12 M€ de chiffre d'affaires, le manque de nouveautés en fin d'année a été préjudiciable au marché. Le segment des jeux a en conséquence enregistré des niveaux de baisse de -19 % et -15,7 % en novembre et en décembre 2008 par rapport aux mêmes mois de l'année précédente, étant rappelé que cette période de l'année est particulièrement importante pour l'industrie des jeux vidéo.

Ce ralentissement s'est confirmé sur l'année 2009 dans le domaine des logiciels de loisirs sur PC. Ainsi, selon GfK, les volumes des ventes de logiciels de loisirs pour PC sur l'année 2008 ont affiché une diminution de 16,1 %, avec 7,5 millions d'unités vendues (contre 9,5 millions un an plus tôt). De même, ce segment de marché a chuté de 13% en valeur, passant de 218,4 M€ à 183,2 M€ entre 2008 et 2009. Il représente en France, en 2009, 19,4% des ventes de jeux et accessoires.

Par ailleurs, la chute du volume des ventes de logiciels de loisirs pour PC entraîne de fait, une diminution de la part de marché des logiciels pour PC sur l'ensemble du marché des jeux vidéo. Ainsi, la part de marché, au niveau mondial, des jeux pour PC a été en baisse constante entre 2005 et 2008 (9% en 2008 contre 15% en 2005, source : PWC, OECD).

Enfin, le parc d'ordinateurs installé en France a continué à croître en 2008, selon l'étude réalisée par GfK à la fin du quatrième trimestre 2009, près de 68,3% des ménages français sont équipés d'un PC multimédia à domicile. Le marché s'étant légèrement tarit en 2008, il semble être reparti en 2009 avec une croissance de 8,4% en comparaison de l'exercice 2008.

Taux d'équipement des ménages français en PC multimédia	2005	2006	2007	2008	2009
Taux d'équipement	49,6%	55,1%	60,0%	63,0%	68,3%
- Croissance annuelle	10,0%	11,1%	8,9%	5,0%	8,4%

Source: CNC-GfK-Médiamétrie

De janvier à mai 2009, l'institut GfK constate une baisse des ventes de 14% en valeur. Cette tendance s'explique par un recul du marché des consoles - dont le chiffre d'affaires est en retrait de 19% - ainsi qu'une diminution de 12% du chiffre d'affaires du marché des Softwares. En début d'année 2009, l'institut GfK prévoyait un marché des loisirs interactifs en baisse de 5%, soit environ 3 milliards d'euros de chiffre d'affaires.

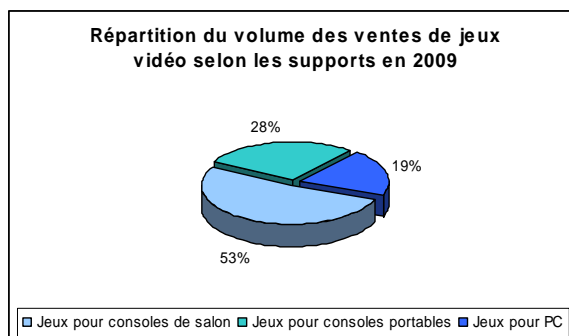
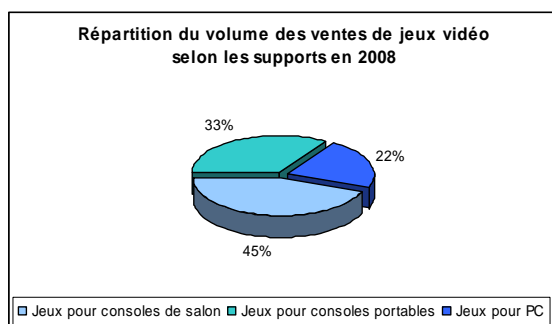
En termes de perspectives, en ce qui concerne le marché des logiciels de loisirs sur PC, il faut notamment compter sur l'essor des jeux en réseau, comme World Of Warcraft (Blizzard Entertainment) de Vivendi qui comptait en octobre 2010, 12 millions de joueurs dans le monde, selon la société Blizzard Entertainment. Ce mode « joueurs en réseau » est aujourd'hui le principal relais de croissance pour les logiciels de loisirs, même si les nouvelles consoles de jeux offrent déjà cette possibilité.

✓ **Le marché des consoles, jeux pour consoles et accessoires**

En 2009, 38,8 millions de jeux vidéo ont été vendus, soit un recul de 11,4 % par rapport à 2008. Cette baisse concerne aussi bien les jeux étrangers (-10,2 %) que les jeux français (-25,2 %). Avec 92,9 % des volumes en 2009, les jeux d'origine étrangère occupent une part prépondérante sur le marché du jeu. La part des jeux français atteint ainsi 7,1 % du volume total des ventes en 2009, contre 8,4 % en 2008. Il convient de signaler que l'évolution du marché des jeux vidéo est fortement liée aux cycles de vie des consoles.

En 2009, le marché des logiciels de jeux vidéo génère un chiffre d'affaires de 1 434,8 M€, en baisse de 13,0 % par rapport à 2008. Les revenus issus de la vente de jeux français diminuent de 44,9 % à 69,8 M€, contre une baisse de 10,4 % pour les jeux étrangers à 1 364,9 M€. Le chiffre d'affaires des ventes de jeux étrangers représente 95,1 % du marché en 2009, celui des jeux vidéo français 4,9 %.

En 2009, le prix moyen d'un jeu vidéo, toutes nationalités confondues, s'élève à 37,00 €, contre 37,68 € en 2008 (-1,8 %). Le prix moyen d'un jeu étranger est stable à 37,98 € (37,90 € en 2008). En revanche, celui d'un jeu français diminue de 26,4 % à 25,27 € en 2009, contre 34,34 € en 2008.



Source : GfK - CNC

En 2009, les jeux sur console de salon ont représenté près de 53% du marché des jeux vidéo. Avec un chiffre d'affaires record de 937,3Mio € en 2003, la France est devenue le plus grand utilisateur européen de jeux vidéo.

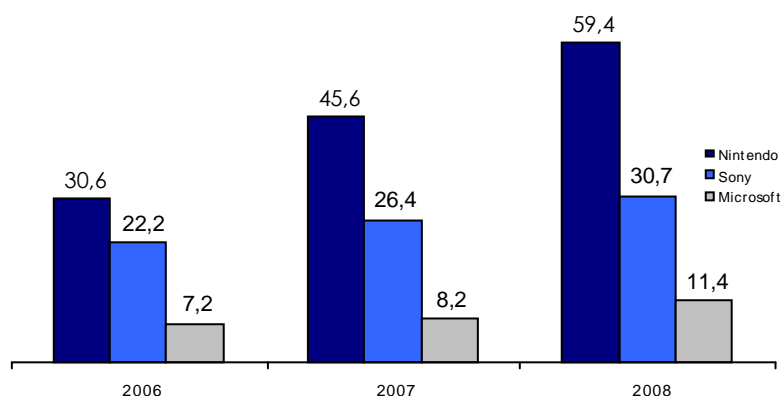
Alors que les succès de l'année 2006 en terme de logiciels étaient des titres comme Pro Evolution Soccer 6, Dragon Ball Z ou Tomb Raider Legend sur Sony PlayStation 2 ou encore les titres Super Mario Bros, Animal Crossing ou Programme d'entraînement cérébral entraînant le gros succès de la console portable Nintendo DS; l'année 2009 est marquée par la nette domination des jeux à destination de la console Wii de Nintendo.

En 2009, Nintendo domine nettement le marché avec 4 jeux sur 5 dans le top 5 des meilleures ventes de jeux vidéo.

Rating	Libellé	Editeur	Volume des ventes (en Mio)
1	Call of duty: Modern Warfare	Infinity Ward	11,9
2	Wii Sport Resort	Nintendo	7,6
3	New Super Mario Bros Wii	Nintendo	7,4
4	Wii Fit Plus	Nintendo	5,8
5	Wii Fit	Nintendo	5,4

Source: GfK

La réussite de Nintendo est passée par le choix de la commercialisation d'une machine moins puissante mais plus ludique (Wii) que ses concurrents et un positionnement prix plus attractif. Ce positionnement a su séduire une clientèle « Grand Public », à l'inverse de Sony et Microsoft qui ciblaient initialement une clientèle plus « Gamers ».



Source: VG Chartz, Sociétés

Les jeux pour consoles de salon, au premier rang desquelles figure la Wii, représentent la principale composante du chiffre d'affaires des jeux vidéo. Avec un revenu de 388,1 M€ en 2009, en recul de 9,8 % par rapport à 2008, les jeux destinés à la console Wii génèrent 27,0 % du chiffre d'affaires du marché des jeux vidéo en 2009 (+1,0 point par rapport à 2008). Ils devancent les jeux lisibles sur la PlayStation 3 (+15,7 % à 298,5 M€) dont la part de marché progresse à 20,8 % des recettes totales en 2009 (+5,2 points). Avec un chiffre d'affaires en baisse de 33,4 % à 255,5 M€, la console portable Nintendo DS constitue la troisième plate-forme du marché en valeur. En volume, elle s'avère être la première console du marché, avec un total de 8,6 millions de jeux vidéo vendus en 2009 (-24,9 % par rapport à 2008). Les jeux destinés à la DS couvrent 17,8 % des recettes totales du marché en 2009, contre 23,2 % en 2008. A contrario, les jeux lisibles sur la console de salon Xbox 360 enregistrent une progression significative de leur chiffre d'affaires : +16,9 % à 201,3 M€ en 2009. Leur part de marché progresse de 3,6 points à 14,0 % des recettes totales.

Top 3 ventes de jeux vidéos en France sur le premier semestre 2010

Rating	Libellé	Editeur	Volume des ventes (unité)
1	New Super Mario Bros Wii	Nintendo	328 000
2	Wii Fit Plus	Nintendo	≈ 200000
3	Just Dance	Ubisoft	≈ 190000

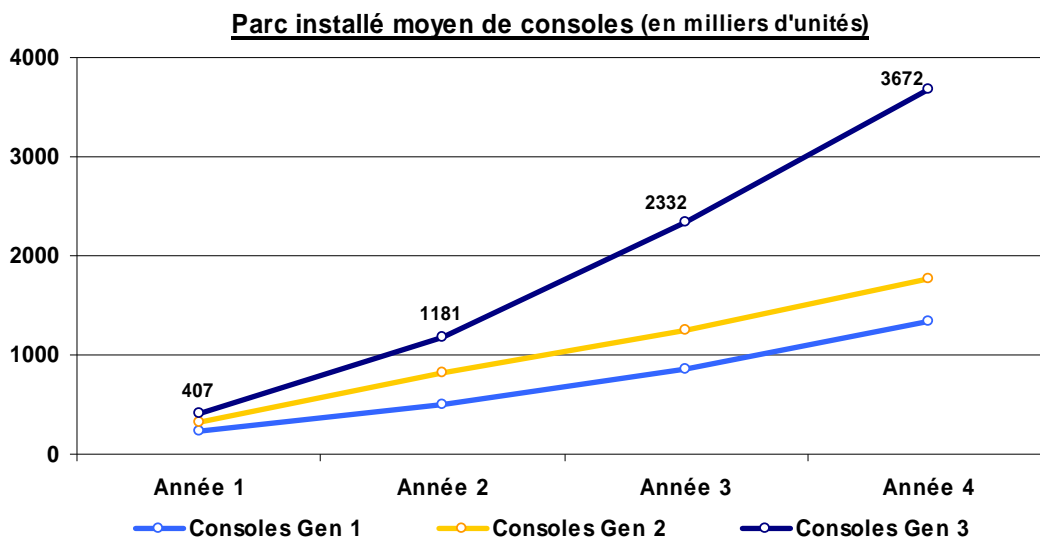
Source: GfK

Comme évoqué précédemment, le marché français des consoles, jeux pour consoles et accessoires a connu une année 2009 assez dynamique et se poursuit sur l'année 2010 avec la phase de lancement des projets natale de Microsoft et du motion control de Sony d'ici à la fin de l'année.

L'engouement du public pour la console de salon Nintendo Wii a ainsi permis, au cours de l'année 2007, de mettre en avant deux éléments particulièrement importants : l'ouverture du monde du jeu vidéo à l'ensemble des tranches d'âge de la population et une féminisation des utilisateurs de ce type de produits. Une certaine révolution est effectivement en marche quant aux utilisateurs des jeux vidéo. A l'origine plutôt dédiés aux joueurs solitaires et ayant entre 10 et 25 ans, les jeux vidéo sont aujourd'hui un véritable loisir grand public, avec une moyenne d'âge en progression et une très large féminisation. Ainsi, alors que les joueuses ne représentaient que 6 % des consommateurs en 1995, elles représentent aujourd'hui près de 46 % de la cible des acteurs de ce marché. Entre 2004 et 2007, le nombre de joueurs consoles en millions d'individus a progressé de 54 % (+4,35 millions d'individus). Sur ces 4,35 millions d'individus, 48 % étaient âgés de 35 ans et plus, 67 % étaient des nouveaux joueurs et 64 % des femmes. La démocratisation des consoles a eu pour conséquence une

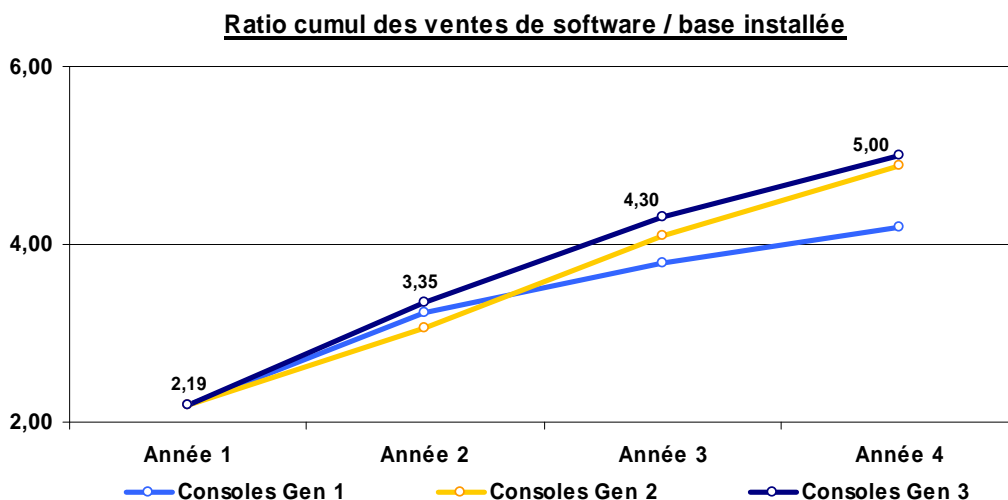
accélération de la percée des consoles dans les foyers français sur la période 2004-2009 (de 27,5 % de foyers équipés en 2004 à 36,8 % en 2009) et ouvre désormais de nouvelles perspectives pour l'industrie des loisirs interactifs.

L'élargissement de la base des utilisateurs de consoles a favorisé et favorise le développement du parc installé permettant aux consoles nouvelle génération de bénéficier d'un engouement sans précédent. Le parc installé moyen est ainsi beaucoup plus important pour les dernières consoles sorties que pour leurs prédécesseurs.



Couplées à un parc en forte croissance, la modification des comportements des joueurs ainsi que la sortie de jeux tous publics, ont pour conséquence une consommation de jeux supérieure à celle constatée sur les consoles des générations antérieures.

Le ratio « cumul des ventes de software / base installée » atteint la barre des 5,00 au cours de la quatrième année d'activité des consoles nouvelle génération ce qui permet d'accéder à des niveaux records en terme de vente de jeux pour consoles.



En 2009, alors que la nouvelle génération de consoles de salon a atteint son rythme de croissance (100 millions de machines écoulées dans le monde) et que le Chiffre d'Affaires du marché des consoles était en retrait de 19% entre Janvier et Mai 2009 comparé à 2008 (source GfK), les constructeurs annoncent des baisses de prix stratégiques pour relancer les ventes.

Dominé par Nintendo et sa Wii (plus de 53 millions d'exemplaires vendus depuis sa sortie en 2006 contre 24 millions pour la PS3), Sony a donc décidé de baisser le tarif de sa PS3 (299 € en France depuis le 1er Septembre

2009, soit une baisse de 25%). De quoi espérer pour Sony dépasser les 2 millions de PS3 sur le parc français d'ici la fin de l'année 2009, contre 1,5 million actuellement.

De son côté, Microsoft a été le seul constructeur à afficher durant l'été 2009, une augmentation des ventes de la Xbox 360 en France. Avec plus de 9 millions d'unités en Europe (31 millions dans le monde depuis son lancement en novembre 2005), la Xbox 360 est donc la seule console dont les ventes ont grimpé par rapport à l'année précédente, représentant ainsi 27% de part de marché.

A cette nouvelle concurrence des consoles de salon s'ajoute l'offre des consoles portables dont la part de marché s'accroît de manière fulgurante avec les DS Lite et DSi chez Nintendo et la PSP chez Sony.

On peut donc s'attendre, du fait de cette concurrence accrue, à de nouvelles sorties de blockbusters en termes de jeux pour consoles et à une reprise significative des ventes de consoles au moins pour la fin de l'année 2009 et pour 2010.

Ainsi par exemple, la première quinzaine de septembre 2009 a montré des signaux très positifs suite aux différentes annonces de baisse des prix des constructeurs. Sur la période, les ventes de consoles ont ainsi été multipliées par 2 par rapport à la première quinzaine de septembre 2008 et les ventes de logiciels sont en croissance de 8 %.

A la fin de la 47^{ème} semaine de 2009, les résultats de vente enregistrés par GfK comparés à la même période de 2008 étaient en valeur :

- Jeux vidéo pour consoles -12,69%
- Consoles de jeux : -22,7 %

✓ **Le marché des logiciels professionnels et accessoires**

La croissance de ce marché est bien entendu liée au développement du micro-ordinateur dans les entreprises de toutes tailles et à son utilisation professionnelle. La progression de cette activité reste également liée au développement de l'informatique domestique car beaucoup d'acheteurs utilisent leur ordinateur domestique à des fins professionnelles, soit comme prolongement de leurs activités au bureau, soit dans le cadre du développement du travail à la maison. A ce titre, le marché devrait profiter de la croissance de l'activité dite « SOHO » (small office - home office).

Les principales catégories de logiciels sont :

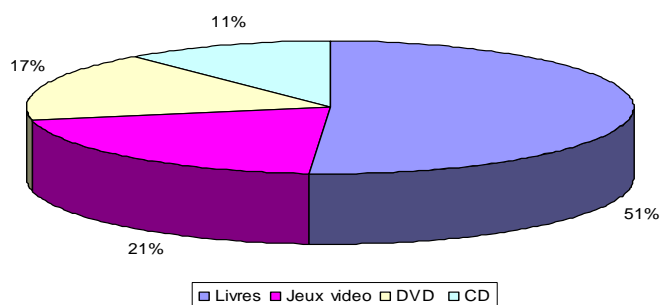
- Les logiciels de bureautique (traitement de texte, tableurs, logiciels graphiques, logiciels de PAO),
- Les logiciels graphiques (création d'illustrations, retouches, mises en page),
- Les utilitaires (anti-virus, gestion de disque dur, compression de données, gestion de mémoire, dépannage, etc),
- Les logiciels Internet et de communication,
- Les logiciels de gestion (comptabilité, facturation, paye),
- Les logiciels de formation.

Les résultats du premier semestre des sociétés de logiciels et services informatiques, et les interviews réalisées par Pierre Audoin Consultants auprès des utilisateurs et des fournisseurs informatiques, confirment un arrêt de la croissance en 2009 : une croissance nulle sur les services informatiques (maintenance matériel, conseil, intégration de systèmes, infogérance, TMA), et une décroissance de près de 4% sur les produits logiciels (applicatifs, outils et infrastructures), à comparer avec une croissance de 5,3% et 5% respectivement en 2008.

6.2.2 Le marché du DVD vidéo et du CD audio

✓ **Le marché du DVD vidéo**

Poids des marchés en France en 2008



En 2008, les français ont dépensé 1,38 milliards d'euros en DVD et Blu-Ray Disc, soit une baisse de 7,5% par rapport à 2007 (-5,5% en volume) ; marché enregistrant sa quatrième année consécutive de déclin.

Cependant, le secteur attend beaucoup du format Blue-Ray (dont les ventes décollent enfin) pour augmenter les ventes. Il convient de noter que le prix d'un lecteur Blue-Ray avoisine les 200€. Seuls les PS3 possèdent la technologie adaptée à ce format. Elles représentaient un parc de 1,3 millions fin 2008 sur console.

En effet, le chiffre d'affaires lié aux supports haute définition a lui, progressé. Il a été multiplié par 3,6 entre 2007 et 2008 pour 2,1 millions de supports vendus. Les films en HD sont majoritairement vendus entre 25 et 30 euros. Toutefois, les éditions commercialisées à bas prix (entre 20 et 25 euros) semblent très plébiscitées. Elles ont représenté 31,3% du chiffre d'affaires total des supports HD.

Ainsi, les offres DVD et Blue-Ray connaissent de forts contrastes. On a compté en 2008, 52 500 références en DVD contre seulement 1 100 pour les supports HD.

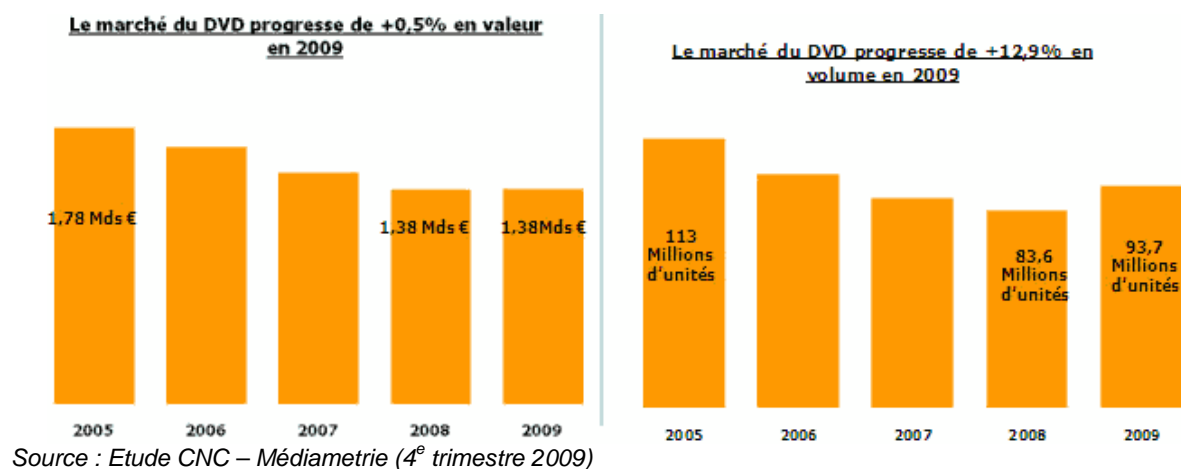
En 2008, parmi les catégories DVD, les films (56% des ventes) ont moins reculé que les hors film (41%). L'effet Ch'tis, numéro un des ventes en 2008 avec plus de 2 000 000 d'unités vendues, a incontestablement joué un rôle dans l'augmentation des ventes de films.

En 2009, le marché de la vidéo a retrouvé la croissance pour la première fois depuis 2004, tant en volume qu'en valeur. Malgré le contexte économique difficile, les ventes de DVD et de Blu-ray se sont maintenues en valeur et ont explosé en volume, avec des évolutions respectives de +0,5% et +12,4%. Plusieurs facteurs s'unissent pour expliquer ces bonnes tendances.

Le format Blu-ray a connu une excellente année 2009, cette catégorie de produits fait même basculer le marché de la vidéo vers le positif. Avec 108 Millions d'Euros, il a représenté 8% du marché vidéo physique en valeur. Si la part des ventes du Blu-ray est extrêmement variable d'un titre à l'autre, il n'est désormais plus rare d'en constater pour certains une proportion significative. The Dark Knight, dernier opus de la saga Batman, a ainsi réalisé près d'un quart de ses ventes sous ce format. La poursuite de la progression du taux d'équipement de lecteurs et téléviseurs compatibles Haute Définition augure d'une poursuite de l'essor de ce segment pour les années à venir.

L'année 2009 a également été marquée par une activité promotionnelle intense, principale responsable de la forte évolution en volume du marché. Les comportements d'achat des consommateurs ont certes évolué dans leur globalité, en réponse notamment à la dégradation du climat économique, mais les gros acheteurs de DVD, qui soutenaient déjà activement le marché, ont maintenu leurs investissements en profitant des nombreuses opérations promotionnelles proposées. Les films de catalogue, qui ont massivement composé ces opérations promotionnelles, se retrouvent logiquement en forte progression en volume.

Troisième facteur de la bonne tenue du marché, la nouvelle chronologie des médias permettant à un film de sortir en DVD et Blu-ray quatre mois après sa sortie en salle, a permis de reporter sur 2009 un certain nombre de nouveautés fortement génératrices de valeur. L'apport de titres comme L'Âge de Glace 3, Harry Potter et le Prince de Sang-Mêlé, Là-Haut ou encore Transformers 2 a largement contribué à établir les tendances positives du marché.

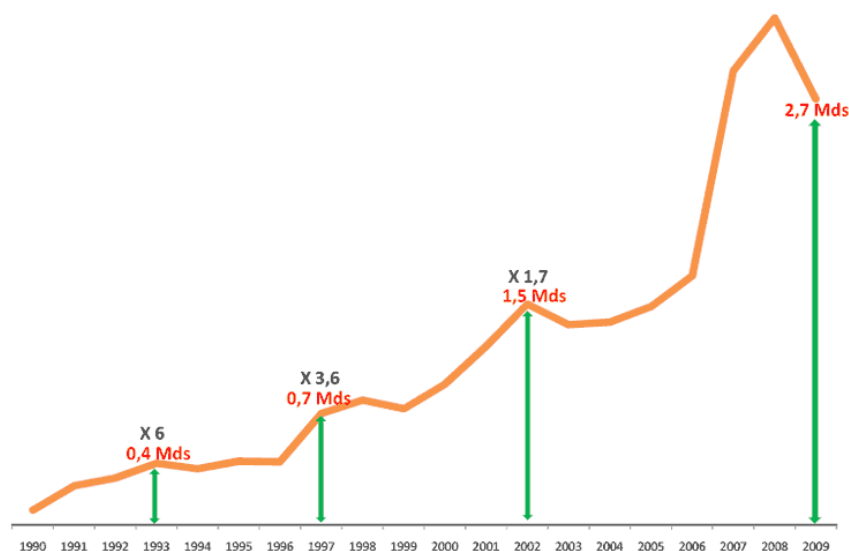


✓ **Le marché de la VOD : poursuite de l'expansion**

Le marché de la VOD s'établit à 85 Millions d'Euros en 2009 avec une évolution en valeur de +60% par rapport à l'année 2008. La progression de ce nouveau mode de visionnage de contenu vidéo est relativement lente, même s'il apparaît que la vidéo dématérialisée capte plus rapidement de la valeur que son homologue musical.

✓ **Le marché des loisirs interactifs**

Après le record établi par l'année 2008, 2009 a représenté la deuxième meilleure année pour les marchés des loisirs interactifs, avec 2,7 Milliards d'Euros réalisés. La population de joueurs n'a cessé de croître pour atteindre 56% en 2009, contre 49% en 2008.



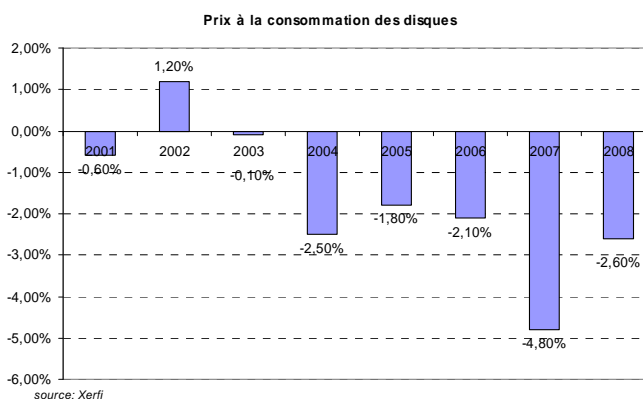
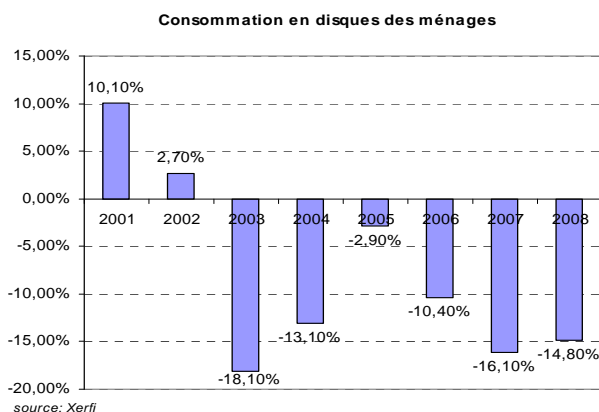
Source : Etude CNC – Médiamétrie (4^e trimestre 2009)

Le recul enregistré cette année, en hardware comme en software, confirme le caractère cyclique d'un marché rythmé par les arrivées des différentes générations de consoles. La septième génération, emmenée notamment par la Wii, s'est révélée être à date, la plus créatrice de valeur, et aussi celle qui a rassemblé le plus grand nombre de joueurs.

Le recul imputable aux consoles est dû à la conjonction de deux facteurs. D'une part certaines d'entre elles arrivent à maturité avec cinq années d'existence, d'autre part, les constructeurs ont baissé le prix des consoles de salon cette année pour dynamiser les ventes. Le recul sur les contenus tient à deux facteurs principaux : l'année exceptionnelle de 2008 qui impacte le marché en 2009 et les produits d'occasion ou les téléchargements, qui trouvent un public plus nombreux qu'à l'accoutumé en cette année de crise économique globale.

Les perspectives pour l'année 2010 font la part belle aux jeux et aux accessoires, qui n'ont pas encore transformé tout leur potentiel et devraient encore générer 1,7 Milliard d'Euros en 2010.

✓ **Le marché du CD audio**



Concernant l'année 2008, d'après l'Observatoire de la musique et GfK, il s'est vendu 56,1 millions de CD audio (dont 51,9 millions d'albums et 4,2 millions de singles) sur les 11 premiers mois de l'année, pour un chiffre d'affaires de 742,7 millions d'euros. Ainsi, le marché du CD décroît sur la période de 14,4% en volume et 15,2% en valeur.

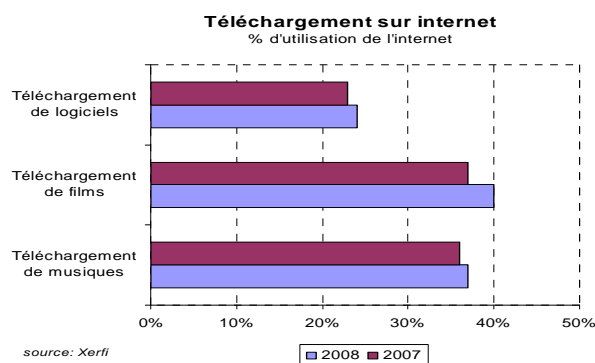
Pour leur part, les ventes de CD audio via Internet affichent une progression de +10,3% en volume et +6,4% en valeur sur les 11 premiers mois de l'année 2008.

En 2009, le marché de la musique physique a connu un nouveau recul significatif sur ses formats. Le CD est le support le plus touché avec un recul de 11% en valeur qui établit le marché à 814 Millions d'Euros, le DVD musical recule pour sa part de 4% pour un chiffre d'affaires de 71 Millions d'Euros. Le téléchargement légal, quant à lui, poursuit sa progression et dépasse même le format DVD en valeur en totalisant 75 Millions d'Euros en 2009. L'ensemble des circuits de distribution est touché par ce recul à l'exception toutefois de l'e-commerce sur Internet, qui progresse encore de 2,7% en valeur.

La variété internationale, avec 34% du marché, a pris le pas sur la variété française, qui a représenté 32% du marché. Le décès de Michael Jackson n'est bien sûr pas étranger à cette tendance. N'oublions toutefois pas les derniers opus de Charlie Winston, Seal, U2, Muse ou encore des Black Eyed Peas, qui entrent au classement des 10 meilleurs albums de 2009.

Les habitudes de consommation des Français ont fortement subi l'impact de la crise : 84% des Français déclarent ainsi avoir moins de budget à consacrer à la musique qu'en 2008. L'offre gratuite sur Internet, qu'elle soit en téléchargement ou en streaming, renforce cette année encore son influence sur la consommation des français : 34% des Internautes affirment utiliser le streaming régulièrement pour assouvir leur soif d'écoute. Malgré ces tendances baissières et les menaces qui pèsent sur le marché, certaines pistes laissent entrevoir un avenir plus radieux. La créativité des artistes, les mesures légales ou réglementaires attendues, ou encore la hausse de l'utilisation d'Internet à haut débit dans les foyers ou via les smartphones, pourraient entraîner une amélioration du marché de la musique, qui reste toujours l'un des loisirs préférés des Français.

6.2.3 Un environnement nécessitant une protection accrue des contenus



D'après le graphique ci-dessus, on constate que les téléchargements sur internet sont en augmentation d'une année sur l'autre. Le téléchargement de musiques représente 37% de l'utilisation de l'internet pour téléchargement en 2008, 24% pour les films et 40% pour les logiciels.

Les marchés sur lesquels intervient le Groupe INNELEC MULTIMEDIA (logiciels de loisirs et professionnels, jeux pour consoles, DVD Vidéo et CD audio) sont aujourd'hui largement marqués par une diffusion plus aisée de l'information, par application des possibilités offertes par l'essor d'Internet et particulièrement de la diffusion du haut débit. Ainsi, même si INNELEC MULTIMEDIA n'est pas touché directement par l'atteinte à la propriété intellectuelle que représente le piratage de contenu par les particuliers et les professionnels, l'essor du piratage réduit d'autant le niveau d'activité que la Société peut réaliser en tant que distributeur.

La France est aujourd'hui l'un des tous premiers pays du monde par le développement d'Internet, en particulier d'Internet à haut débit, la fibre optique annonçant encore de nouveaux progrès en termes de capacité. Dans le même temps, elle demeure exceptionnellement bien placée du point de vue de la vitalité de ses industries de création – qu'il s'agisse de l'audiovisuel, du cinéma, du livre ou de la musique. Encore faut-il que les dynamiques d'Internet et de la création se conjuguent et que les acteurs de ces deux secteurs coopèrent. C'est leur intérêt respectif : Internet a besoin de contenus nombreux et attrayants ; les industries culturelles et les créateurs ont, avec Internet, un débouché nouveau et puissant. C'est également l'intérêt des consommateurs, qui disposeront de réseaux étendus et de contenus divers et de qualité.

L'essor d'une offre payante structurée proposant un grand nombre de films et de chansons sur différents sites Internet et le renforcement de la législation en vigueur visant à empêcher tout téléchargement illégal ou copie illicite sur Internet devraient limiter l'essor à moyen terme du piratage du contenu musical ou filmographique.

L'enjeu doit ainsi être de converger vers des mesures de désincitation au téléchargement illégal et d'incitation au développement des usages légaux.

C'est ainsi que l'année 2009 a été le théâtre de nombreux rebondissements autour de la loi Hadopi (Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet). Après avoir été adopté le 12 mai 2009 et censuré par le Conseil Constitutionnel le 10 juin 2009, le projet de loi Création et Internet a été modifié pour être adopté le 15 septembre par l'Assemblée Nationale, et le 22 septembre par le Parlement, sous la forme Hadopi 2.

Les mesures prévues par la loi Hadopi 2 visent donc à encourager le développement de « l'offre légale » et à lutter contre le téléchargement illégal via un système de « riposte graduée ».

Dans ce contexte, la mise en place par INNELEC MULTIMEDIA d'un outil de téléchargement légal au travers de la marque Jeux vidéo & Co est de nature à largement accompagner la forte croissance attendue des ventes légales de produits culturels au travers d'Internet, ce média devant être intégré par les acteurs du marché comme un réel outil de distribution de leurs produits.

6.2.4 L'environnement concurrentiel français

Au-delà de la remise en cause possible par certains éditeurs de la stratégie visant à déléguer la commercialisation d'une partie de leurs produits auprès d'une catégorie de clients jugée non stratégique, il convient d'identifier les différents intervenants directement concurrents d'INNELEC MULTIMEDIA, en fonction des produits. Ainsi, sont présentées ci-après comme concurrentes, les sociétés qui vendent, souvent de manière différente, les mêmes références qu'INNELEC MULTIMEDIA, en particuliers les importateurs exclusifs et les distributeurs généralistes (source : estimations et études internes Société) :

	Logiciels de loisirs	Consoles, jeux pour consoles et acces.	Logiciels professionnels et acces.	DVD vidéo	CD audio	Niveau d'activité estimé 2009-2010 (ou année antérieure) (sur 12 mois glissants)
Big Ben Interactive	X	X				93,8 M€ (1)(5)
DEG	XXX	XXX		XX	XX	82,3M€ (1)
DEM (+ ex DCG et Erbel) (**)	XX	XX		XX	XXX	130 M€ (*)
SDO	XXX	XXX		XXX	XXX	240M€ (*)
Sodifa	XX	XX		X		44,1 M€ (2)
WTT	XX	X				23 M€ (1)
Ingram			XXX			1 240 M€ (3)
TechData			XXX			1 214 M€ (4)
INNELEC MULTI.	XXX	XXX	XXX	X	X	144,9 M€ (1)

Légende :

X Position relativement faible
 XX Position moyenne
 XXX Position forte

(*) : Estimation INNELEC MULTIMEDIA

(**) Chiffre estimé comprenant la reprise de DCG et Erbel

(1) au 31/03/10

(2) au 30/06/10

(3) au 31/12/08

(4) au 31/01/10

(5) position forte en accessoire pour jeux vidéo

Dans un marché où les grands éditeurs assurent souvent leur distribution, et où les grands distributeurs se concentrent sur une ou plusieurs lignes de produits, INNELEC MULTIMEDIA occupe une place atypique. Il n'a en effet aucune activité d'éditeur et distribue 5 lignes de produits distinctes :

- les logiciels de loisirs pour micro-ordinateur ;
- les consoles, jeux pour consoles et accessoires ;
- les logiciels professionnels ;
- les DVD vidéo ;
- les CD audio.

Il n'existe pas sur le marché de société de distribution en France, qui propose l'ensemble des produits que propose INNELEC MULTIMEDIA. De plus, INNELEC MULTIMEDIA s'adresse à tous les créneaux de clientèle : grande distribution, multi spécialistes, commerce traditionnel et enfin commerce électronique.

6.2.5 Nouvelles tendances de marché des jeux vidéo

Le marché des jeux vidéo risque de connaître de nouvelles perspectives dans les années à venir. En effet, les dernières mesures gouvernementales liées au grand emprunt national (GEN) prévoient d'allouer près de 4,5 milliard d'euros à l'économie numérique dont près de 2 milliards dédiés au déploiement de la fibre optique à travers la France. C'est pourquoi ces investissements ouvrent la porte au développement de nouvelles plateformes de jeux en ligne notamment sur des jeux à destination du grand public.

Les fournisseurs d'accès Internet ont déjà commencé à lancer de nouveaux concepts de jeux en ligne pour tirer partie de la fibre optique. Par exemple, grâce à la technologie breveté G-cluster, qui permet à la plupart des décodeurs TVIP de se transformer en consoles de jeu, les clients SFR Neufbox TV peuvent à présent accéder à un catalogue de jeux à la demande sur leur téléviseur. Ainsi, SFR présente une solution de jeu qui permet aux clients d'éviter tous les problèmes liés au matériel ou aux techniques d'ancienne génération, pour apprécier pleinement les jeux vidéo sur leur téléviseur. Avec de nouveaux jeux faisant leur apparition chaque mois, le catalogue cible les familles et les joueurs occasionnels. Comme pour la vidéo à la demande, les utilisateurs peuvent désormais accéder aux jeux sans devoir acheter d'appareil supplémentaire.

Le catalogue SFR de jeux à la demande suit les nouvelles tendances du marché. Les études menées par GfK montrent une forte croissance du marché du « jeu occasionnel », un phénomène qui remporte un solide succès auprès du public féminin, notamment auprès des joueuses de plus de 30 ans.

Le développement de la fibre optique laisse ainsi place à la « dématérialisation » du support en lui-même. En effet le marché du jeux vidéo « physique » (sous forme de DVD, CD-ROM, ou cartouches de jeux) est en plein déclin. Pour preuve, 2010 est la première année où les ventes de jeux « physiques » sont quasiment égales aux ventes de jeux dématérialisés. A en croire une étude menée par le cabinet GfK près de 80% des jeux vendus d'ici à 2015 le seront sur un format « dématérialisé » c'est-à-dire directement téléchargeables sur le support de jeu qui tend, de plus en plus, à devenir la télévision.

Les perspectives du marché français des loisirs interactifs sont très bonnes puisque selon GfK la croissance du secteur devrait s'établir à 25 % d'ici 2014. De quoi faire de la France le premier marché européen du jeu vidéo, devant l'Allemagne. Les éditeurs étrangers ne s'y sont d'ailleurs pas trompés puisque nombreux sont ceux qui ont privilégié la France comme plateforme de distribution pour le marché européen.

Ainsi, les efforts portés sur ce secteur peuvent favoriser l'intérêt des éditeurs étrangers pour implanter des centres de recherche et développement, et à produire sur place les prochains opus.

Par conséquent, la tendance du marché met l'accent sur des jeux destinés au grand public, plus sérieux et dont l'accessibilité est facilitée par la mise en place du réseau de fibre optique. La France dispose dans ce domaine d'entreprises performantes, et possède tous les atouts pour attirer de nouveaux leaders sur son territoire. Parmi les projets, « Donjons et Radon », développé par Ad-Invaders (dont Microsoft est partenaire), permettra au joueur de se déplacer librement dans un univers fantastique et de découvrir des savoirs issus des programmes académiques de sciences physiques. La France se verrait bien rassembler sur son sol les initiatives internationales et faire des « serious games » un enjeu sérieux de développement. D'autant que le marché promet de sérieuses perspectives, les ventes devraient atteindre 10,2 milliards d'euros d'ici 2015 selon une étude de l'Institut de l'audiovisuel et des télécommunications en Europe (Idate).

6.3. Evénements exceptionnels ayant eu une influence notable sur les activités et les marchés de la Société

La Société n'identifie pas à ce jour de facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement de manière directe ou indirecte, sur les opérations de la Société.

6.4. Degré de dépendance de la Société à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication

Néant.

6.5. Appréciation de la position concurrentielle de la Société

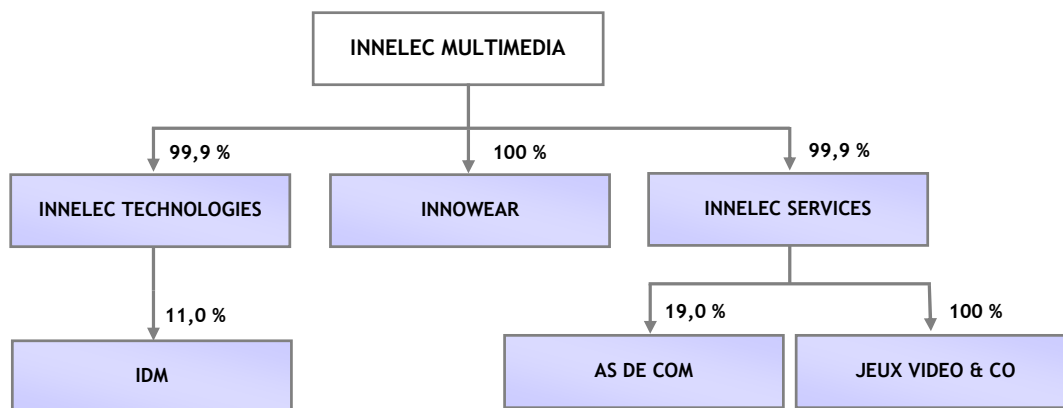
Cf paragraphe 6.2.4.

7. ORGANIGRAMME

7.1. Description du Groupe

7.1.1. Structure juridique du Groupe

L'organigramme juridique simplifié du Groupe se présente comme suit :



Durant l'exercice 2008/2009, INNELEC MULTIMEDIA a acquis, à titre gratuit, 15% des titres INNOWEAR, portant sa participation à 100%.

Il est par ailleurs signalé que la société INNELEC TECHNOLOGIES détient une participation de 6 % au capital de la société Objectlive Soft, société n'ayant aucune activité significative à ce jour, et une participation minimale de 0,4 % au capital d'Apollo Invest, fonds de capital risque spécialisé dans les investissements sur les nouvelles technologies, dont le total des participations au 31 mars 2010 était valorisé à 2,2 M€.

7.2. Filiales de l'émetteur

✓ **INNELEC TECHNOLOGIES**

INNELEC TECHNOLOGIES, filiale d'Innelec Multimédia à 99,9% regroupe trois participations minoritaires prises dans des affaires spécialisées dans les technologies nouvelles : IDM, Appolo Invest, et Object live Soft. Seules les deux premières sont actives. Au cours de l'exercice 2009-2010, INNELEC TECHNOLOGIES n'a pris aucune nouvelle participation. Une quatrième participation, Microprocess a été liquidée au cours de l'exercice. La valeur des titres, entièrement provisionnée depuis plusieurs années a été passée en pertes exceptionnelles après reprise de la provision.

IDM, Ingénierie Diffusion Multimédia, est à la fois un éditeur de logiciel et un prestataire de services dans une activité qui est centrée sur le « content management system » dans laquelle INNELEC TECHNOLOGIES a une participation de 11 %. IDM a réalisé au 31 décembre 2009 un chiffre d'affaires de 3 065 282 Euros et un, résultat bénéficiaire de 1 383 Euros.

D'autre part, le Groupe a maintenu dans ses livres la valeur des actions d'Appolo Invest, fonds de venture capital spécialisé dans les nouvelles technologies, qui n'a réalisé aucun investissement au cours de l'exercice. La valeur résiduelle de cet investissement dans les comptes d'INNELEC TECHNOLOGIES est de 18,2 K€ au 31 mars 2010, soit la même valeur que celle retenue au 31 mars 2009, Appolo Invest n'ayant réalisé aucun investissement au cours de l'exercice.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Innelec Technologies présente pour l'exercice clos le 31 mars 2010 une perte nette de 7 K Euros et des capitaux propres de 689 K Euros.

✓ **INNELEC SERVICES**

INNELEC SERVICES a pour vocation de regrouper les activités de gestion des marques détenues par le Groupe au travers de cette filiale (Virtua, Ultima, Stratagames, Difintel et JE Console), dont l'exploitation en tant que telle a été confiée à INNELEC MULTIMEDIA (cf. chapitre 19 du présent document).

Au 31 mars 2010, le nombre de magasins affiliés sous ces marques s'élevait à 170 et le chiffre d'affaires INNELEC SERVICES était de 0,67 Millions d'Euros. Il représente les redevances de marque qui lui sont versées par INNELEC MULTIMEDIA. La baisse de ces redevances (0,79 Millions d'Euros au 31 mars 2009) s'explique par les évolutions du marché au cours de l'exercice 2009-2010. Le résultat d'exploitation est de 0,61 Millions d'Euros.

Par ailleurs, il a été constitué une provision de 1,63 Millions d'Euros pour les titres Jeux Vidéo & Co, filiale à 100%, dont le résultat est négatif. Le total de la provision pour dépréciation des titres Jeux Vidéo & Co s'élève à 3,9 Millions d'Euros.

Dans ces conditions, le résultat courant avant impôts de INNELEC SERVICES est de -1,1 Millions d'Euros. Après impôts sur les bénéfices, le résultat net est de -1,3 Millions d'Euros.

✓ **JEUX VIDEO & CO**

Jeux Vidéo & Co regroupe 19 magasins : 12 magasins Ultima (deux magasins situés à Nevers et Laval Centre-ville ont été vendus au cours de l'exercice), 6 magasins Virtua et un magasin Difintel.

L'ensemble de ces magasins a réalisé un chiffre d'affaires de 7,3 Millions d'euros, contre 8,6 Millions d'euros au 31 mars 2009, nouvelle traduction des tendances baissières du marché au cours de l'exercice.

Par ailleurs, la marge brute (1,4 Millions d'Euros) connaît une certaine érosion amplifiée par la baisse du chiffre d'affaires. Dans ces conditions, le résultat net de JEUX VIDEO & CO se traduit par une perte de 0,95 millions d'Euros.

Au cours de l'exercice 2008-2009, le Groupe a entrepris une politique de rénovation de certains des magasins de JEUX VIDEO & CO. Le tout représentant un investissement de 274 K Euros.

De plus, il a été constitué une provision complémentaire de 1,63 millions d'Euros pour les titres Jeux Vidéo & Co, filiale à 100%. Le total de la provision pour dépréciation des titres Jeux Vidéo & Co s'élève ainsi à 3,9 Millions d'Euros.

INNELEC MULTIMEDIA continue à soutenir ses filiales Innelec Services et Jeux Vidéo and Co : poursuite de la stratégie de merchandising autour de Jeux Vidéo and Co, élargissement du réseau, préparation d'un nouveau site marchand, recrutement de nouveaux magasins licenciés. En ce qui concerne les magasins en propre, la Société continue à céder ou fermer ses magasins en pertes.

✓ **INNOWEAR**

INNELEC MULTIMEDIA a créé en octobre 2006 la société INNOWEAR ayant pour objectif le développement et la production sous licence de produits dérivés autour de l'univers des jeux vidéo (tee-shirt, sweat-shirt, parure de lit, bagagerie scolaire, etc.).

A la demande de ses commissaires aux comptes, INNELEC MULTIMEDIA s'est engagé par lettre à soutenir sa filiale. Un certain nombre de mesures de remise en ordre ont été prises : INNELEC MULTIMEDIA a acquis les 15% des titres restants et la Direction d'INNOWEAR est depuis le 5 mars 2009, assurée par le Président du Groupe. Tous les salariés d'INNOWEAR ont été licenciés fin mai 2009 et une réflexion stratégique a été mise en place pour déterminer l'avenir de cette filiale. Enfin, une provision dans les comptes d'Innelec Multimédia a été constituée à hauteur de 1,2 Millions d'Euros.

Au 31 mars 2010, la réflexion stratégique entamée à la fin de l'exercice précédent a abouti à la décision du conseil de la société en juillet 2009 d'arrêter complètement l'activité.

Compte tenu de cette décision, le chiffre d'affaires s'est élevé à 0,3 Millions de Francs Suisses et le résultat est négatif de 0,33 Millions de Francs Suisses.

✓ **DONNEES CHIFFRES SIGNIFICATIVES AU TITRE DE LA SOCIETE MERE ET DE SES FILIALES**

Le tableau ci-dessous présente les informations issues des comptes sociaux au 31 mars 2010 pour les sociétés INNELEC MULTIMEDIA, INNELEC TECHNOLOGIES, INNOWEAR, INNELEC SERVICES et JEUX VIDEO & CO, entités consolidées au 31 mars 2010. Il convient de noter que ce tableau présente des informations en normes françaises.

en milliers d'euros		Société Mère	Filiales			
		INNELEC MULTIMEDIA	INNELEC TECHNOLOGIES	INNOWEAR <i>Activité stoppée en juillet 2009</i> (parité : 1 CHF = 0,7482 €)	INNELEC SERVICES	JEUX VIDEO & CO
	% d'intérêt détenu	na	100%	100%	100%	100%
BILAN 31/03/2010	Capital Social 31/03/2010	2 433	728,8	-	2 419,3	1 546,4
	Capitaux propres 31/03/2010	19 611	689,5	-	1 005,9	-140,3
	Dettes financières 31/03/2010	5 110	-	-	2 942,9	539,7
	Actif immobilisé 31/03/2010	10 747	168,0	-	3 358,5	2 965,2
	Disponibilités 31/03/2010	3 326	22,9	-	156,8	152,8
COMPTE DE RESULTAT 31/03/2010	Chiffre d'affaires 31/03/2010	142 666	-	240	668,5	7 288,3
	Résultat d'exploitation 31/03/2010	2 338	-16,3	-	608,8	-1 422,3
	Résultat Financier 31/03/2010	-1 172	3,6	-	-1 709,2	-18,4
	Résultat exceptionnel 31/03/2010	670	-	-	-	0,8
	Résultat net 31/03/2010	1 015	-7,3	-246	-1 276,0	-947,1

Il est ainsi précisé que les sociétés INNELEC MULTIMEDIA, INNELEC SERVICES et JEUX VIDEO & CO (ex ULTIMA GAMES) sont au 31 mars 2010 les entités qui réalisent la majeure partie de l'activité du Groupe et qui disposent des actifs les plus significatifs.

Principalement, les revenus d'INNELEC MULTIMEDIA correspondent aux activités de distributeur du Groupe aux revendeurs (magasins spécialisés, grande distribution ou commerces de proximité et revendeurs), les revenus d'INNELEC SERVICES correspondent à des prestations facturées à INNELEC MULTIMEDIA, et enfin, l'activité de JEUX VIDEO & CO (ex ULTIMA GAMES) correspond aux activités de distributeur du Groupe auprès de clients finaux au travers des magasins détenus en propre.

Il est à noter que le regroupement de la totalité des magasins détenus en propre sous la marque JEUX VIDEO & CO a permis à l'entité d'accroître très significativement son chiffre d'affaires, au détriment d'INNELEC SERVICES. JEUX VIDEO & CO s'approvisionne auprès d'INNELEC MULTIMEDIA en termes de produits distribués dans les magasins détenus en propre.

Au niveau du bilan comptable, les principaux actifs des sociétés JEUX VIDEO & CO et INNELEC SERVICES sont constitués par les actifs incorporels (marques et fonds de commerce détenus).

Pour compléter ces informations, il est rappelé que :

- l'activité de la société INNOWEAR, seule entité étrangère du Groupe (Suisse), a été arrêtée en juillet 2009. Elle affichait un chiffre d'affaires au 31 mars 2010 de 0,3 Millions de Francs Suisse.

Il est par ailleurs précisé que certains dirigeants d'INNELEC MULTIMEDIA sont également dirigeants des filiales du Groupe (se reporter au paragraphe 14.1.1 du présent document) et qu'il existe un certain nombre de conventions cadrant les relations entre les sociétés du Groupe et INNELEC MULTIMEDIA (se reporter au chapitre 19 du présent document relatif aux conventions réglementées).

La Société n'identifie pas de risque particulier qui résulterait de ses participations minoritaires, notamment au capital d'AS DE COM ou au capital d'IDM.

8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

8.1. Propriétés immobilières louées

Pour les besoins de ses activités de distribution, INNELEC MULTIMEDIA a signé plusieurs contrats de bail dont les principales caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Implantation	Adresse	Activité sur le site	Propriétaire	Surface	Nature du contrat de bail	Échéance	Loyer annuel
INNELEC MULTIMEDIA	100 à 108 bis Avenue du Grl Leclerc et Rue Delizy 93500 PANTIN	Bureaux Entrepôts	Externe	1 446 m ²	Longue durée (3-6-9 ans)	18-août-17	108 000 €
INNELEC MULTIMEDIA	45 Rue Delizy Centre d'activité de l'Ourcq 93500 PANTIN	Bureaux Entrepôts	SCI INNO-BAT dont M. Denis THEBAUD détient 95 %	6 060 m ²	Annuel	01-oct-11	488 154 €
INNELEC MULTIMEDIA	100 à 108 bis Avenue du Grl Leclerc et Rue Delizy 93500 PANTIN	Bureaux Entrepôts	Externe	3 460 m ²	Longue durée (3-6-9 ans)	31-mars-15	338 732 €
VIRTUA	3 Rue des Cordeliers 13100 AIX EN PROVENCE	Activité Commerciale	Externe	65 m ²	Longue durée (3-6-9 ans)	06-déc-10	13 288 €
VIRTUA	Centre Commercial Grand angles aux angles (lot 2-1) 30133 LES ANGLES	Activité Commerciale	Externe	106,80 m ²	Longue durée (3-6-9 ans)	31-juil-17	28 814 €
VIRTUA	3 Place du 8 Mai 1945 83170 BRIGNOLES	Activité Commerciale	Externe	115 m ²	Longue durée (3-6-9 ans)	31-août-15	6 461 €
VIRTUA	88 Rue Colbert 84120 PERTUIS	Activité Commerciale	Externe	100 m ²	Longue durée (3-6-9 ans)	31-mars-15	18 858 €
VIRTUA	Centre commercial Carrefour - Route nationale Fos Martigues 13110 PORT DE BOUC	Activité Commerciale	Externe	34 m ²	Longue durée (12 ans)	31-déc-15	13 316 €
VIRTUA	Petit Chemin d'Aix 13120 GARDANNE	Activité Commerciale	Externe	370 m ²	Longue durée (12 ans)	09-déc-11	32 814 €
ULTIMA	Centre Commercial Carrefour - Route de Fourchambault - BP75	Activité Commerciale	Externe	71,40 m ²	Longue durée (12 ans)	31-août-12	30 287 €
ULTIMA	58180 MARZY-NEVFRS Centre Commercial Régional LA MAYENNE	Activité Commerciale	Externe	64 m ²	Longue durée (3-6-9 ans)	30-sept-12	32 982 €
ULTIMA	53000 LAVAL MAYENNE Centre Commercial Espace Grand Rue (Lot 8) 59100 ROUBAIX	Activité Commerciale	Externe	120 m ²	Longue durée (12 ans)	01-janv-14	64 298 €
ULTIMA	57/63 Avenue des Gobelins 75013 PARIS	Activité Commerciale	Externe	60 m ²	Longue durée (3-6-9 ans)	30-juin-11	64 649 €
ULTIMA	Centre Commercial La Madelaine - Lot No 7 35400 SAINT-MALO	Activité Commerciale	Externe	49,5 m ²	Longue durée (12 ans)	26-mars-20	37 227 €
ULTIMA	75 Boulevard des Talards Ile et Vilaine 35400 SAINT-MALO	Activité Commerciale	Externe	627 m ²	Longue durée (3-6-9 ans)	14-nov-15	13 078 €
DIFINTEL	77 & 79 Rue Grande ; 4 & 6 Rue de la Cloche Fontainebleau 77000 SEINE ET MARNE	Activité Commerciale	Externe	80 m ²	Longue durée (3-6-9 ans)	01-janv-13	11 347 €
ULTIMA	Centre Commercial de CHALON SUD (Lot No 4) 71100 CHALON-SUR- SAONE	Activité Commerciale	Externe	70 m ²	Longue durée (12 ans)	30-nov-11	29 832 €
ULTIMA	Centre Commercial de BLOIS 2 (Lot No 21) 41 000 VILLEBAROU	Activité Commerciale	Externe	120 m ²	Longue durée (3-6-9 ans)	31-déc-15	34 280 €
ULTIMA	10 rue Louis Pasteur 29200 BREST	Activité Commerciale	Externe	60 m ²	Longue durée (3-6-9 ans)	31-déc-14	13 591 €
ULTIMA	42 bis rue des Héros Nogentais 94130 NOGENT SUR MARNE	Activité Commerciale	Externe	50 m ²	Longue durée (3-6-9 ans)	31-mai-17	18 000 €

Il est précisé que la Société n'est pas propriétaire des locaux qu'elle occupe, mais qu'elle dispose des actifs nécessaires à son activité en dehors de cet aspect. Au sein de ces différents sites d'exploitation, les principaux actifs corporels sont regroupés au niveau des sites de Pantin. Ces locaux regroupent les équipes opérationnelles du Groupe et disposent ainsi des infrastructures techniques et logistiques à même de gérer le flux des produits distribués par le Groupe à ses clients : systèmes de stockage et de conditionnement, aménagements des locaux, convoyeurs, automates de manutention,...

Par ailleurs, ces locaux disposent de l'ensemble des systèmes informatiques et de gestion permettant à INNELEC MULTIMEDIA de développer ses activités (ordinateurs, systèmes de sauvegarde, matériels de bureau, ...)

Le montant total des loyers assumés par la Société au cours de son dernier exercice comptable 2009-2010 s'élève à environ 1 581 249 €. L'ensemble de ces contrats sont des contrats de bail de droit commun, formés généralement pour une longue période (entre 9 et 12 ans). Parmi les 20 contrats signés par la Société, 13 comportent des clauses lui donnant la faculté de résilier le bail tous les 3 ans moyennant un préavis de 6 mois. Ces contrats contiennent également des clauses d'indexation du loyer prévoyant que ce dernier sera indexé sur l'indice national du coût de la construction publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

Ces coûts de location de locaux constituent une part relativement importante dans les charges du Groupe. Le tableau ci-dessous détaille l'échéancier des engagements du Groupe en termes de loyers :

Echéanciers des engagements de loyers					
2011	2012 à 2015				2016 à 2020
	2012	2013	2014	2015	
1 396 854 €	600 866 €	126 188 €	114 841 €	50 543 €	50 543/an
	892 438 €				

Le contrat de bail signé entre INNELEC MULTIMEDIA et la société civile immobilière SCI INNO-BAT, gérée par Monsieur Denis THEBAUD est détaillé ci-après au sein du chapitre 19 intitulé « Opérations avec des apparentés » du présent document.

Dans la continuité des investissements réalisés au cours de l'exercice 2006-2007, la Société a de nouveaux agrandi ses locaux au cours du premier semestre 2008-2009 avec la signature d'un bail longue durée, afin d'améliorer la logistique du Groupe et faire face à sa croissance à moyen terme.

Il est précisé que la Société n'identifie aucune autre charge majeure pesant sur ses immobilisations corporelles.

8.2. Question environnementale

A la connaissance de la Société, aucun facteur de nature environnementale n'a eu ou n'est susceptible d'influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations d'INNELEC MULTIMEDIA.

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

L'examen de la situation financière du Groupe se base sur les états financiers consolidés relatifs aux exercices clos au 31 mars 2008, au 31 mars 2009 et au 31 mars 2010 (présentés selon les normes IFRS).

9.1. Examen de la situation financière et du résultat au cours des exercices annuels 2007-2008, 2008-2009 et 2009-2010.

<i>En K€</i>	31 mars 2008 consolidés Normes IFRS	31 mars 2009 consolidés Normes IFRS	31 mars 2010 consolidés Normes IFRS
Chiffre d'affaires	169 078	190 264	144 887

9.1.1. Chiffre d'affaires

2007-2008 : Comptes en normes IFRS

Les comptes annuels consolidés de la Société ont été établis selon la norme IFRS. La Société précise que son périmètre de consolidation a vu l'arrivée de la société JC CENTRALE, société acquise en avril 2007. Sont donc intégrées globalement au périmètre les sociétés INNELEC MULTIMEDIA, INNELEC TECHNOLOGIES, INNELEC SERVICES, JEUX VIDEO & CO, INNOWEAR et enfin JC CENTRALE.

<i>En M€</i>	31 mars 2007 consolidés Normes IFRS		31 mars 2008 consolidés Normes IFRS		Evolution en %
Chiffre d'affaires	134,0	100,0%	169,0	100,0%	26,1%
1er trimestre (avril-juin)	22,1	16,5%	26,8	15,9%	21,0%
2ème trimestre (juillet-septembre)	21,6	16,1%	33,0	19,5%	52,6%
3ème trimestre (octobre-décembre)	54,2	40,4%	70,6	41,8%	30,3%
4ème trimestre (janvier-mars)	36,1	26,9%	38,6	22,8%	6,9%

Au cours de l'exercice 2007-2008, le chiffre d'affaires s'est fortement accru, à près de 169,1 M€ contre 134 M€ lors de l'exercice précédent. Cette croissance de + 26,1 % correspond à un élargissement continu de la clientèle adepte du jeu vidéo, dans un environnement très porteur. Désormais, grâce à des produits adaptés, le jeu vidéo séduit une clientèle de toutes tranches d'âge et de plus en plus féminine. Des titres tels que *Entrainement Cérébral*, *English Training*, *Wii Sports* ou encore *Alexandra Ledermann* sont de bons exemples de ces créations qui s'adressent à une population de plus en plus large. Les équipes commerciales d'INNELEC MULTIMEDIA ont su s'adapter rapidement à ces évolutions et les investissements logistiques réalisés au cours de l'exercice précédent ont permis d'anticiper l'accroissement de la demande de façon satisfaisante.

Par ailleurs, 2007-2008 a vu la concrétisation de l'extension de l'offre produits d'INNELEC MULTIMEDIA, notamment dans le domaine du CD audio, favorisant ainsi l'offre commerciale du Groupe auprès des principaux acteurs de la grande distribution. Au cours de cette période, près de 100 supermarchés ont ainsi été séduits par les prestations d'INNELEC MULTIMEDIA.

2008-2009 : Comptes en normes IFRS

<i>En M€</i>	31 mars 2008 consolidés Normes IFRS		31 mars 2009 consolidés Normes IFRS		Evolution en %
Chiffre d'affaires	169,0	100,0%	190,3	100,0%	12,6%
1er trimestre (avril-juin)	26,8	15,9%	35,9	18,9%	34,0%
2ème trimestre (juillet-septembre)	33,0	19,5%	39,5	20,8%	19,7%
3ème trimestre (octobre-décembre)	70,6	41,8%	84,8	44,6%	20,1%
4ème trimestre (janvier-mars)	38,6	22,8%	30,1	15,8%	-22,0%

Les comptes annuels consolidés de la Société ont été établis selon la norme IFRS. Les sociétés intégrées globalement dans le périmètre de consolidation au 31 mars 2009 sont INNELEC MULTIMEDIA, JEUX VIDEO & CO, INNELEC SERVICES, INNELEC TECHNOLOGIES et INNOWEAR.

Le chiffre d'affaires annuel 2008-2009 s'élève à 190,3 M€ soit une progression de 12,6 % par rapport à l'exercice précédent.

Sur le premier semestre de l'exercice 2008-2009, le chiffre d'affaires consolidé d'INNELEC MULTIMEDIA s'est élevé à 75,4 M€ contre 59,9 M€ au S1 2007-2008. Cette progression de près de 25 % s'explique d'une part, par le dynamisme du marché sur lequel est positionné le groupe ; d'autre part, par la progression du nombre de consoles de nouvelles générations installées qui ont généré l'achat de jeux de plus en plus nombreux.

Par ailleurs, le premier semestre 2008-2009 a été marqué par la progression du Groupe dans ses grands axes stratégiques. Ainsi, INNELEC MULTIMEDIA a travaillé au développement de la clientèle des supermarchés où un plan de conquête pluriannuel a été mis en place (Une progression de plus de 47 % du chiffre d'affaires entre le S1 2007-2008 et le S1 2008-2009 a été constatée sur ce segment).

Enfin, le réseau Jeux Vidéo and Co a été étendu avec la signature avec le groupe Caillé pour l'ouverture de 5 points de vente à La Réunion. Enfin, le Groupe a signé un accord exclusif avec le Groupe Darty portant sur la distribution de jeux vidéo et d'accessoires.

Au cours du second semestre de l'exercice 2008-2009, le chiffre d'affaires consolidé d'INNELEC MULTIMEDIA s'est élevé à 114,9 M€. soit plus de 60% du chiffre d'affaires annuel.

Il convient de noter que ce chiffre d'affaires a été réalisé malgré la chute de 22% du chiffre d'affaires par rapport à la même période de l'exercice précédent, enregistrée au 4^{ème} trimestre. En effet, le marché des jeux vidéo a été pénalisé par un manque de nouveauté. La fréquentation des joueurs, en attente de Blockbusters tout au long de l'année et pas seulement en fin d'année, s'est donc faite plus rare dans les rayons.

2009-2010 : Comptes en normes IFRS

<i>En M€</i>	31 mars 2009 consolidés Normes IFRS		31 mars 2010 consolidés Normes IFRS		Evolution 09-10 en %
Chiffre d'affaires	190,3	100,0%	144,8	100,0%	-23,9%
1er trimestre (avril-juin)	35,9	18,9%	23,2	16,0%	-35,4%
2ème trimestre (juillet-septembre)	39,5	20,8%	26,7	18,4%	-32,4%
3ème trimestre (octobre-décembre)	84,8	44,6%	65,9	45,5%	-22,3%
4ème trimestre (janvier-mars)	30,1	15,8%	29,0	20,0%	-3,7%

Sur l'exercice clos au 31 mars 2010, le chiffre d'affaires est en net recul comparé au 31 mars 2009. Il s'établit à 144,8 millions d'euros au 31 mars 2010 soit une baisse de près de 24%. Ce ralentissement de l'activité s'explique principalement par l'insuffisance de nouveautés importantes qui a conduit à un fort attentisme parmi les joueurs.

Cette nette diminution de chiffre d'affaires s'explique notamment par un affaissement significatif du principal poste de revenu d'Innélec Multimédia à savoir la vente de logiciels pour consoles et des accessoires (-27%), le secteur des jeux vidéo ayant partit de la crise économique sur l'exercice 2009-2010.

9.1.2. Charges opérationnelles courantes et résultat d'exploitation

<i>En K€</i>	31 mars 2008 consolidés Normes IFRS	31 mars 2009 consolidés Normes IFRS	31 mars 2010 consolidés Normes IFRS
Chiffre d'affaires	169 078	190 264	144 887
Résultat opérationnel courant	3 860	5 076	2 011
<i>Marge opérationnelle</i>	2,3%	2,7%	1,4%
Résultat financier	-422	-507	-289
Résultat net, part du Groupe	2 195	2 573	1 116

<i>En K€</i>	31 mars 2008 consolidés Normes IFRS	31 mars 2009 consolidés Normes IFRS	31 mars 2010 consolidés Normes IFRS
Achats de marchandises et matières premières	141 770 83,8%	160 382 84,3%	121 968 84,2%
Impôts et taxes	1 168 0,7%	1 110 0,6%	1 140 0,8%
Charges de personnel	9 309 5,5%	9 241 4,9%	8 597 5,9%
Autres achats et charges externes	11 564 6,8%	13 179 6,9%	11 902 8,2%
Dotations aux amortissements et provisions	1 545 0,9%	1 597 0,8%	673 0,5%
TOTAL Charges opérationnelles courantes	165 356	185 509	144 281
<i>% de Charges courantes / Chiffre d'affaires</i>	<i>97,8%</i>	<i>97,5%</i>	<i>99,6%</i>

Chiffre d'affaires	169 078	190 264	144 887
--------------------	---------	---------	---------

2007-2008 : Comptes en normes IFRS

La marge commerciale de la Société est en hausse notable sur l'exercice 2007-2008 à 27M€ contre 20,8 M€. Malgré de nouveaux investissements (informatique, management et développement d'INNOWEAR), les poids relatifs des autres postes de charges sont quasiment tous en amélioration, confirmant ainsi la bonne gestion opérée par INNELEC MULTIMEDIA au cours de la période.

Les charges de personnel bien qu'en croissance de 1,3 M€ en valeur absolue, diminuent en valeur relative (5,5 % contre 6,0 % du chiffre d'affaires).

Le poste Autres achats et charges externes est stable et ressort à 6,8 % du chiffre d'affaires. En valeur absolue, la croissance de ce poste s'explique par la hausse du coût des transports (+ 662 K€ par rapport à 2006-2007) ainsi que par la hausse des Autres charges externes de plus de 1,2 M€ liée à l'augmentation du recours à l'intérim par INNELEC MULTIMEDIA (+ 607 K€) ainsi qu'à la hausse des coûts catalogue et imprimés (+125 K€).

Le poste Dotations aux amortissements et provisions a sensiblement progressé pour s'établir à 1,5 M€ contre 493 K€ sur 2006-2007. Cette croissance s'explique par des dotations sur actif circulant positives contre des reprises sur 2006-2007 ainsi que des dotations sur risques et charges de l'ordre de 234 K€.

Dans ce contexte, INNELEC MULTIMEDIA enregistre une forte augmentation de ses résultats annuels : le résultat opérationnel courant progressant de plus de 58 % à 3,86 M€.

2008-2009 : Comptes en normes IFRS

La marge commerciale de la Société est en légère hausse à 28M€ contre 27M€ au cours de l'exercice précédent.

Les charges de personnel sur l'exercice 2008-2009 sont quasi stables par rapport à l'exercice précédent avec 9,2M€ à la fin de l'exercice 2008-2009, contre 9,3M€ au 31 mars 2008.

Le poste autres achats et charges externes se monte à 13,2M€ au 31 mars 2009, soit 6,9% du chiffre d'affaires, poids quasi équivalent à celui de l'exercice précédent.

En valeur absolue, ce poste connaît une hausse de près de 14% par rapport à l'exercice précédent, hausse principalement due à l'augmentation des coûts des transports (+462K€ par rapport à 2007-2008) et au poste autres charges externes de 599K€.

De 1 597K€ au 31 mars 2009, le poste Dotations aux amortissements et provisions est également stable d'une année sur l'autre.

Dans ce contexte, INNELEC MULTIMEDIA enregistre une forte augmentation de ses résultats annuels : le résultat opérationnel courant progressant de près de 32 % à 5,076 M€.

2009-2010 : Comptes en normes IFRS

Sur l'exercice 2009-2010, on constate une diminution des achats de marchandise dans les mêmes proportions que la diminution du chiffre d'affaires. Ainsi, le poids des achats de marchandises est resté stable sur l'année.

Les charges de personnel sur l'exercice 2009-2010 ont diminué en valeur mais moins rapidement que l'activité. Ainsi leur poids dans les charges globales est passé de près de 5% à près de 6%.

Le poste autres achats et charges externes se monte à 11,9M€ au 31 mars 2010, soit 8,2% du total des charges opérationnelles courantes, soit un poids en hausse par rapport à celui de l'exercice précédent.

De 1 597K€ au 31 mars 2009, le poste Dotations aux amortissements et provisions a été nettement diminué avec 673K€ au 31 mars 2010.

Dans ce contexte, la société INNELEC enregistre une baisse de son résultat opérationnel courant avec, au 31 mars 2010, 2M€.

Cette diminution du résultat opérationnel s'explique principalement par la baisse significative du chiffre d'affaires.

9.1.3. Résultat financier

2007-2008 : Comptes en normes IFRS

Le résultat financier net consolidé ressort à - 429 K€ contre 35 K€ en 2006-2007. Cette baisse très significative s'explique par une diminution des produits de trésorerie et équivalent trésorerie (variation de -201 K€ par rapport à 2006-2007) ainsi qu'une très forte croissance des charges d'intérêts sur opérations de financement, (+ 260 K€ par rapport à l'exercice précédent), la Société ayant du financer la croissance soutenue de son activité par le recours dans une large mesure aux effets escomptés non échus.

2008-2009 : Comptes en normes IFRS

Le résultat financier net consolidé ressort à -507K€ contre -429K€ l'année précédente. Cette baisse est due à une diminution des produits de trésorerie et équivalent de trésorerie (variation de -81 K€) ainsi qu'un résultat sur opération de change sur opération de financement négatif à -10,8 K€ (variation de -36,4K€ par rapport à l'exercice précédent).

2009-2010 : Comptes en normes IFRS

Le résultat financier net consolidé s'améliore et passe de -507k€ à -289k€ entre les exercices 2009 et 2010.

9.1.4. Résultat net

2007-2008 : Comptes en normes IFRS

Etant donné le niveau du chiffre d'affaires réalisé et le montant des charges assumées par la Société, le résultat net du Groupe ressort en très forte progression par rapport à l'exercice antérieur, à 2,2 M€ contre 1,6 M€ .

2008-2009 : Comptes en normes IFRS

Le résultat net consolidé d'INNELEC MULTIMEDIA ressort à 2,6M€ contre 2,2M€ par rapport à l'exercice précédent, soit une progression de 17%.

2009-2010 : Comptes en normes IFRS

Le résultat net consolidé d'INNELEC MULTIMEDIA ressort au 31 mars 2010, en très nette baisse à 1,1 millions d'euros (contre 2,5 M€ au 31 mars 2009). Encore une fois cette baisse est due à la diminution du chiffre d'affaires et notamment du principal poste de revenu de la Société, la vente de consoles et de logiciels pour consoles de jeux.

9.2. Facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique pouvant influencer sensiblement les opérations du Groupe

La Société n'identifie pas à ce jour de facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influencé dans le passé ou susceptible d'influencer dans l'avenir, sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations d'INNELEC MULTIMEDIA.

9.3. Informations complémentaires

9.3.1. Engagements hors bilan

Clauses de covenants

Au 31/03/2010 le solde des emprunts soumis à des clauses de covenants s'élève à 2 550 K€. Toutes les clauses de covenants sont respectées.

En application des normes IFRS, les effets escomptés non échus, engagements figurant dans les comptes du Groupe lorsque ceux-ci étaient présentés en normes françaises, sont comptabilisés en créances clients à l'actif du bilan et en passif financier courant au passif du bilan.

10. TRESORERIE ET CAPITAUX

L'examen de la situation financière du Groupe se base sur les états financiers consolidés relatifs aux exercices clos au 31 mars 2008, 31 mars 2009 et 31 mars 2010 (présentés selon les normes IFRS).

10.1. Capitaux propres consolidés de l'émetteur

Les évolutions des postes composant les capitaux propres du Groupe INNELEC MULTIMEDIA sont détaillées ci-dessous.

En K€ - Normes IFRS	Capital	Primes	Réserves consolidés	Ecart de conversion	Résultat	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total
Affectation en réserves			108		-108	0		
Distribution de dividendes					-1 541	-1 541		-1 541
Résultat de l'exercice					2 195	2 195	-92	2 104
Autres mouvements	2	35				36		36
Ecart de conversion				26		26		26
Actions propres			-71			-71		-71
Variation de périmètre							108	108
Au 31 mars 2008	2 389	4 506	5 886	1	2 196	14 976	50	15 026
Affectation en réserves			635		-634			
Distribution de dividendes					-1 561	-1 561		-1 561
Résultat de l'exercice					2 573	2 573	-1	2 572
Autres mouvements		1				1		1
Ecart de conversion				20		20		20
Actions propres			9			9		9
Variation de périmètre			-21			-21	-51	-72
Au 31 mars 2009	2 389	4 507	6 508	21	2 573	15 998	-2	15 996
Affectation en réserves			1 012		-1 012			
Distribution de dividendes			23		-1 561	-1 538		-1 538
Résultat de l'exercice					1 116	1 116	0	1 116
Autres mouvements*	45	293				338		338
Réserves de conversion			0	-40		-40		-40
Actions propres			55			55		55
Autres mouvements**			-2			-2	2	0
Au 31 mars 2010	2 434	4 800	7 596	-19	1 116	15 927	0	15 927

* Dividendes versés en actions

** Dont affectation des intérêts minoritaires au groupe

Le tableau ci-dessus permet d'apprécier la redistribution significative des résultats de la Société au profit de ses actionnaires année après année.

En K€	31 mars 2008 consolidés Normes IFRS	31 mars 2009 consolidés Normes IFRS	31 mars 2010 consolidés Normes IFRS
Actifs non courants	9 263	9 173	9 727
Capitaux Propres, part du Groupe	14 977	15 998	15 927
Endettement financier	6 247	-2 625	-508
Trésorerie	11 678	2 211	3 695
Total du bilan	81 846	65 795	56 815
<i>Gearing net</i>	-36%	-30%	-26%

La structure financière d'INNELEC MULTIMEDIA est saine, marquée par des fonds propres se renforçant légèrement sur les exercices 2008 et 2009 et restant stables sur les exercices 2009-2010. Les emprunts auprès des établissements de crédit et dettes financières sont de 4,3 M€ sur la période Au 31 mars 2010 l'endettement financier net atteint -508 k€. Le gearing, ratio correspondant à l'endettement financier net divisé par le montant des capitaux propres, s'établit ainsi au 31 mars 2010 à -3,2 %, contre -16,4 % au 31 mars 2009.

La trésorerie nette du Groupe (incluant les effets escomptés non échus ainsi que les dettes financières) ressort à 3,7 M€ sur l'exercice 2009-2010

Au 31 mars 2010, les capitaux propres du Groupe se montent à 15,9 M€ complètement stables par rapport aux capitaux propres au 31 mars 2009.

Sur l'exercice clos au 31 mars 2010, le niveau d'endettement a diminué en comparaison avec celui de l'exercice précédent. Sur la même période, les disponibilités sont passées de 3,6 M€ à 3,7 M€ au 31 mars 2010.

Ainsi, l'endettement financier net du groupe représente 508 K€ à comparer avec un montant net négatif de 2,7 M€ au 31 mars 2009.

De manière générale, les postes Créances clients et Dettes fournisseurs peuvent varier de façon importante d'un exercice à un autre en fonction des dates de commandes et donc des échéances des créances clients et des dettes fournisseurs à payer, sans que ces évolutions soient issues d'une quelconque variation des conditions opérationnelles applicables aux activités d'INNELEC MULTIMEDIA.

10.2. Sources et montants de flux de trésorerie

<i>En K€</i>	31 mars 2008 consolidés Normes IFRS	31 mars 2009 consolidés Normes IFRS	31 mars 2010 consolidés Normes IFRS
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	12 908	-4 889	4 664
<i>Marge brute d'autofinancement</i>	3 149	4 487	2 336
<i>Variation du besoin en fonds de roulement</i>	9 759	-9 376	2 328
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-2 373	-1 659	-1 324
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	-1 209	1 406	-1 856
Augmentation (diminution) de la trésorerie	9 326	-5 142	1 484
Trésorerie à l'ouverture	-1 973	7 353	2 211
Trésorerie à la clôture	7 353	2 211	3 695

2007-2008 : Comptes en normes IFRS

✓ **Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation**

Au cours de l'exercice 2007-2008, les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation ont largement profité d'une évolution très favorable de la variation du besoin en fonds de roulement pour s'établir à plus de 12,9 M€.

Deux facteurs importants ont participé à la génération de trésorerie :

- ✓ La marge brute d'autofinancement, à travers le résultat net dégagé par INNELEC MULTIMEDIA et les dotations aux amortissements constatées sur l'exercice, qui ressort à 3,1 M€,
- ✓ L'évolution très favorable du poste Clients, du fait d'une diminution très significative des délais de recouvrements clients, associée aux évolutions plus modestes des postes du Passif a permis à INNELEC MULTIMEDIA de générer 9,8 M€ grâce une variation de besoin en fonds de roulement fortement excédentaire.

✓ **Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement**

Les différentes acquisitions (fonds de commerce, marque, etc.) ainsi que la poursuite des investissements corporels accompagnant la croissance de l'activité du Groupe impliquent un niveau d'investissement relativement important au cours de l'exercice 2007-2008. Au total, ces dépenses représentent des flux de trésorerie négatifs à hauteur de 2,4 M€ sur la période.

✓ **Flux de trésorerie provenant des activités de financement**

INNELEC MULTIMEDIA a émis au cours de l'exercice 2007-2008 un montant légèrement plus important d'emprunts par rapport aux remboursements que le Groupe a pu réaliser au cours de cette période. Ainsi, les flux de trésorerie résultant des émissions et remboursements d'emprunts sont positifs et s'établissent à 296 K€.

Le Groupe a également bénéficié, au cours de cette période, d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant marginal de 36 K€, augmentation de capital correspondant à l'exercice d'une partie des bons de souscription d'actions attribués gratuitement aux actionnaires fin avril 2007.

A noter toutefois que le Groupe a procédé durant le 1^{er} semestre 2007-2008 au versement du dividende au titre de l'exercice clos au 31 mars 2007, soit le versement d'un dividende de 1,5 M€.

Ainsi, au total, les flux de trésorerie liés aux opérations de financement sont négatifs et s'établissent, au 31 mars 2008, à -1,2 M€.

Dans l'ensemble, la situation de trésorerie de la Société au titre de l'exercice 2007-2008 s'est très sensiblement améliorée par rapport à la précédente clôture au 31 mars 2007. Le Groupe a, en effet, bénéficié d'un excédent de trésorerie de l'ordre de 9,3 M€, montant relativement important et résultant principalement d'une évolution favorable des postes constituant le besoin en fonds de roulement.

2008-2009 : Comptes en normes IFRS

✓ Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation

Les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation au 31 mars 2009 s'établissent à -4,9 M€, contre 12,9 M€ au 31 mars 2008.

Ceux-ci ont été largement pénalisés par la dégradation de la variation du besoin en fonds de roulement passant de 9,8 M€ à -9,4M€ en 2008-2009. Cette évolution s'explique notamment par la diminution du délai de recouvrement clients, passant de 46 à 31 jours d'un exercice à l'autre et du délai de règlements des fournisseurs passant de 77 à 41 jours. Ainsi, sur l'exercice 2008-2009, le poste dettes fournisseurs par exemple, est passé de 9,6 M€ à -16,1 M€.

✓ Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement

Après deux années consécutives de hausse des flux de trésorerie provenant des activités d'investissement, l'exercice 2008-2009 a enregistré un niveau d'investissement inférieur de 30 % à celui de l'exercice précédent. Toutefois, les flux de trésorerie provenant des activités d'investissement demeurent à -1,6M€.

✓ Flux de trésorerie provenant des activités de financement

INNELEC MULTIMEDIA a émis au cours de l'exercice 2008-2009 un montant d'emprunts de 4,3 M€, significativement plus important que celui de la période précédente. Ainsi, les flux de trésorerie résultant des émissions et remboursements d'emprunts sont positifs et s'établissent au 31 mars 2009, à 2,96 M€ contre 296 K€ au 31 mars 2008.

A noter que le groupe a procédé au versement du dividende au titre de l'exercice clos au 31 mars 2009, soit le versement d'un dividende de 1,5 M€ (relativement stable d'une période à l'autre).

Ainsi, au total, les flux de trésorerie liés aux opérations de financement s'établissent, à la clôture de l'exercice 2008-2009, à 1,4 M€.

Dans l'ensemble, la situation de trésorerie de la Société au titre de l'exercice 2008-2009 s'est fortement détériorée par rapport à la période précédente.

2009-2010 : Comptes en normes IFRS

✓ Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation

Les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation au 31 mars 2010 s'établissent à 4,66 M€ contre -4,88 M€ au 31 mars 2009. Ceci est due à la progression de la variation du BFR passant de -9,37M€ à 2,3M€.

✓ Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement

Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement sont passés de -1,66M€ à -1,32M€ entre le l'exercice 2008-2009 et 2009-2010. On constate donc une stabilité de ce flux sur la période.

✓ Flux de trésorerie provenant des activités de financement

Les flux de trésorerie liés aux opérations de financement s'établissent, au 31 mars 2010, à -1,8 M€.

Dans l'ensemble, la situation de trésorerie de la Société s'est nettement améliorée passant de -5,14 millions d'euros au 31 mars 2009 à 1,48 millions d'euros au 31 mars 2010.

10.3. Conditions d'emprunts et structure de financement

Le tableau ci-dessous présente les conditions des principaux emprunts contractés par la Société :

Etablissement prêteur	Dates de contraction des prêts	Montant initial des prêts	Capital restant du au 31 mars 2010	Taux d'intérêt nominal	Échéance	Existence de couvertures
Fortis	juillet 2007	250 000,00 €	30 000,00 €	Taux Fixe 4,60 %	juillet 2010	non applicable
BECM (Crédit Mutuel)	juin 2007	300 000,00 €	27 000,00 €	Taux Fixe 4,50 %	juillet 2010	non applicable
LCL	janvier 2008	150 000,00 €	52 000,00 €	Taux Fixe 4,90 %	janvier 2011	non applicable
BPRBP	février 2008	150 000,00 €	53 000,00 €	Taux Fixe 5,15 %	mars 2011	non applicable
Banque Populaire	janvier 2008	150 000,00 €	44 000,00 €	Taux Fixe 4,90 %	janvier 2011	non applicable
CIC	mars 2008	150 000,00 €	48 000,00 €	Taux Fixe 5,17 %	février 2011	non applicable
BECM	juillet 2008	250 000,00 €	116 000,00 €	Taux Fixe 5,53 %	juillet 2011	non applicable
Neuflyze OBC Ebtreprises	juillet 2008	750 000,00 €	489 000,00 €	Taux Fixe 5,90 %	juillet 2012	non applicable
LCL	septembre 2008	1 500 000,00 €	1 173 000,00 €	Taux Fixe 5,95 %	septembre 2014	non applicable
HSBC de Baecque Beau	juillet 2008	800 000,00 €	625 000,00 €	Taux Fixe 5,86 %	août 2014	non applicable
Fortis	août 2008	250 000,00 €	122 000,00 €	Taux Fixe 5,50 %	août 2011	non applicable
Fortis	février 2009	250 000,00 €	163 000,00 €	Taux Fixe 3,60 %	février 2012	non applicable
LCL	février 2009	250 000,00 €	170 000,00 €	Taux Fixe 4,10 %	février 2012	non applicable
CIC	février 2009	250 000,00 €	163 000,00 €	Taux Fixe 4,02 %	février 2012	non applicable
CIC	juin 2009	200 000,00 €	157 000,00 €	Taux Fixe 3,10 %	juillet 2012	non applicable
Neuflyze OBC Ebtreprises	juin 2009	250 000,00 €	210 000,00 €	Taux Fixe 3,30 %	juin 2012	non applicable
LCL	juillet 2009	200 000,00 €	168 000,00 €	Taux Fixe 3,10 %	juillet 2012	non applicable
BPRBP	août 2009	200 000,00 €	163 000,00 €	Taux Fixe 3,20 %	août 2012	non applicable
Fortis	décembre 2009	250 000,00 €	230 000,00 €	Taux Fixe 3,30 %	décembre 2012	non applicable

Montant total	4 203 000,00 €
---------------	----------------

Depuis le 31 mars 2010, la Société a contracté de nouveaux emprunts pour un montant total de 650.000 €, dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessous :

- Avril 2010, emprunt d'un montant de 200 000 €, d'une durée de 3 ans et remboursable trimestriellement auprès de la Banque de l'Economie du Commerce et de la Monétique, au taux fixe de 2,33% l'an,
- Mai 2010, emprunt d'un montant de 200 000 €, d'une durée de 3 ans et remboursable mensuellement auprès de Banque Populaire Rives de Paris, au taux fixe de 2,35% l'an,
- Mai 2010, emprunt d'un montant de 250 000 €, d'une durée de 3 ans et remboursable mensuellement auprès de HSBC, au taux fixe de 2,76% l'an.

A noter qu'en dehors des engagements habituels sur ce type de prêts tels que le remboursement, le respect de l'échéancier, l'échange des informations comptables et financières, etc., les contrats de prêts signés par la Société ne contiennent pas de clause et/ou condition spécifique représentant des contraintes particulières (covenants financiers, garantie, etc.), en dehors des contrats de prêt suivants :

- **HSBC - Février 2008 – Respect des covenants ci-dessous :**

Maintenir le fonds de roulement positif jusqu'à complet remboursement du prêt et respecter les ratios suivants :

$$\begin{aligned} & \text{Fonds propres} / \text{Total bilan} > 15 \% \\ & (\text{Total Dettes Long et Moyen Terme} + \text{Crédit bail}) / \text{Fonds propres} < 1 \\ & (\text{Total Dettes Long et Moyen Terme} + \text{Crédit bail}) / \text{CAF} < 4 \end{aligned}$$

- **Neuflyze OBC Entreprises – Août 2008 – Respect des covenants ci-dessous :**

Dettes financières brutes / Fonds Propres réels $\leq 1,3$
Dettes financières nettes / CAF ≤ 3

Ces ratios financiers sont calculés sur la base des comptes consolidés à la date de clôture de chaque exercice.

- **Crédit Lyonnais –Septembre 2008 – Respect des covenants ci-dessous :**
Endettement long et moyen terme y compris encours crédit bail / fonds propres consolidés $\leq 0,75$
Dettes nettes consolidés / EBITDA consolidé $\leq 1,5$

Ces calculs seront effectués sur la base des comptes consolidés annuels et certifiés par les commissaires aux comptes.

- **HSBC de Baecque Beau –Novembre 2008 – Respect des covenants ci-dessous :**
Maintenir le fonds de roulement positif jusqu'à complet remboursement du prêt et respecter les ratios suivants :
Fonds Propres / Total Bilan $> 15 \%$
Total Dettes Long et Moyen Terme + Crédit Bail / Fonds propres < 1
Total Dettes Long et Moyen Terme + Crédit Bail / CAF < 4

- **-Neuflize OBC Entreprises – Juillet 2009 - Respect des covenants ci-dessous :**
Dette financière / Fonds Propres réels $\leq 1,3$
Dettes financières nettes / CAF $\leq 2,5$

Les différents covenants de ces cinq emprunts étaient respectés à la clôture des comptes annuels au 31 mars 2010.

10.4. Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux

Il n'existe aucune restriction portant sur l'utilisation de ses capitaux par la Société.

10.5. Sources de financement attendues, nécessaires pour honorer les engagements

En raison de sa trésorerie actuelle, la Société estime être en mesure d'autofinancer ses futurs investissements d'exploitation.

11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

INNELEC MULTIMEDIA dispose de plusieurs marques déposées. Les dispositions pratiques liées à la protection des marques du Groupe sont gérées directement par la Société, sous le contrôle de leur conseil juridique (cf. chapitre 4 du présent document).

En dehors des locaux (cf. paragraphe 8.1 du présent document), aucun actif nécessaire à l'exploitation n'est détenu par une autre personne morale ou physique que le Groupe INNELEC MULTIMEDIA

12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

12.1. Tendances ayant affecté les activités de l'émetteur depuis la fin du dernier exercice

Se rapporter aux chapitres 9, 10 et 20 en ce qui concerne les comptes consolidés annuels au 31 mars 2010.

Le 9 août 2010, Innelec Multimédia a publié son chiffre d'affaires consolidés non audités du 1er trimestre 2010/2011 (avril à juin 2010). Il s'est établi à 21,5M€ en repli de - 7.2% par rapport au 1er trimestre 2009/2010.

« Les ventes de jeux vidéo ont affichées une progression d'environ 12%, témoignant d'un renversement de tendance positif par rapport à l'exercice précédent, sans toutefois compenser totalement 2 phénomènes contraires :

- L'absence en jeux PC d'un blockbuster équivalent aux SIM'S 3 de ELECTRONICARTS qui avait représenté + de 800k€ sur la période précédente.
- La baisse des ventes de consoles (-16%). L'essentiel de la baisse du chiffre sur les consoles de jeux concerne les consoles portables Nintendo DS. Nintendo a depuis réagi en baissant ses prix au 15 juin. »

Le 15 novembre 2010, la société Innelec Multimédia a publié un communiqué de presse relatif à son chiffre d'affaires pour le premier semestre 2011. Il en ressort que le chiffre d'affaires du 2e trimestre progresse de 6,7 % à 28,5 M€ alors que le 1er trimestre avait été en repli de 7,2 %. Au cumul, l'activité affiche une légère progression sur l'ensemble du semestre (+0,3 %) à 50,0 M€. Au cours du semestre, l'absence de blockbusters au cours de la période entraîne une baisse des ventes de jeux PC de 21,9 %, les ventes de jeux vidéo progressent d'environ 8,5 %, alors que les ventes de consoles sont quasi-stables en valeur.

L'évolution de l'activité au cours de ce 1er semestre confirme une stabilisation du chiffre d'affaires. Le début du second semestre a été marqué par le lancement du System Move de Sony pour la PS3, lequel dépasse les espérances de ventes initiales et conduit à des approvisionnements très tendus. Kinect de Microsoft vient juste d'être lancé le 10 novembre en Europe. Accompagné de plus de 17 jeux différents, les ventes de Kinect devraient monter progressivement en cadence au cours du mois de novembre. Ces innovations en matière de consoles (System Move de Sony et Kinect de Microsoft) ainsi que les sorties de nouveaux titres à succès, notamment le nouvel opus de Call of Duty d'Activision (Black Ops sorti le 9 novembre), Assassin's Creed d'Ubi Soft ou encore Grand Turismo 5 de Sony), devraient contribuer à dynamiser les ventes de la fin de l'année.

12.2. Eléments susceptibles d'influer les perspectives de l'émetteur

La Société n'a pas connaissance de tendance ou d'événements avérés relatifs à son activité qui soient raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement et de manière exceptionnelle sur son chiffre d'affaires au cours de l'exercice 2010-2011.

13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICE

La Société n'entend pas communiquer de prévisions de bénéfices.

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

14.1. Informations générales relatives aux dirigeants et administrateurs

14.1.1. Membres du Conseil d'Administration

Les tableaux ci-après précisent pour chaque membre du Conseil d'administration ses fonctions et mandats exercés dans le Groupe ou en dehors du Groupe.

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
<u>Denis THEBAUD</u>						
INNELEC MULTIMEDIA - Président du Conseil d'administration	x	x	x	x	x	x
INNELEC MULTIMEDIA - Directeur Général	x	x	x	x	x	x
<i>Autres mandats exercés au sein du Groupe</i>						
Président de SAS INNELEC TECHNOLOGIES	x	x	x	x	x	x
Président du conseil de surveillance d'INNOWEAR			x	x	x	x
Président d'INNELEC SERVICES				x	x	x
Président de JEUX VIDEO & CO				x	x	x
<i>Autres mandats exercés en dehors du Groupe</i>						
Administrateur d'Acsys		x	x	x	x	x
Administrateur d'IDM	x	x	x	x	x	x
Président du conseil de surveillance de Focus Home Interactive	x	x	x	x	x	x
Administrateur de Focus Home Interactive Benelux	x	x	x	x	x	x
Gérant de Nabuboto	x	x	x	x	x	x
Gérant de SCI Innobat	x	x	x	x	x	x
Administrateur d'Objectif Soft	x	x				
Gérant de la société civile Participation Financière de l'Edre					x	x
<u>Marie Christine MORTEAU, épouse FAURE</u>						
INNELEC MULTIMEDIA	x	x	x	x	x	x
<u>Jean Pierre BOURDON</u>						
INNELEC MULTIMEDIA	x	x	x	x	x	x
<i>Autres mandats exercés au sein du Groupe</i>						
Président d'INNELEC SERVICES	x	x	x			
Président de JEUX VIDEO & CO	x	x	x			
Administrateur d'INNOWEAR			x	x	x	x
<i>Autres mandats exercés en dehors du Groupe</i>						
Directeur Associé d'Eclégui Consultants	x	x	x	x	x	x
Président de Focus Home Interactive	x	x	x	x	x	x
Administrateur délégué de Focus Home Interactive Benelux	x	x	x	x	x	x
Administrateur d'Objectif Soft	x	x				
<u>Christian TELLIER</u>						
INNELEC MULTIMEDIA	x	x	x	x	x	x
<i>Autres mandats exercés en dehors du Groupe</i>						
Membre du conseil de surveillance de Focus Home Interactive	x	x	x	x	x	x

La société FOCUS HOME INTERACTIVE n'a pas de lien capitalistique ou opérationnel avec INNELEC MULTIMEDIA. La société Nabuboto, contrôlée par Monsieur Denis THEBAUD, est le principal actionnaire de FOCUS HOME INTERACTIVE.

Par ailleurs, il convient de noter qu'il n'y a aucun lien familial entre les mandataires sociaux et que l'adresse professionnelle de ceux-ci est le 45 Rue Delizy, Centre d'activités de l'Ourcq, 93 500 Pantin.

Il est précisé qu'il n'existe aucune restriction concernant la cession, dans un certain laps de temps, des participations des mandataires sociaux dans le capital social de la Société.

Au cours des cinq dernières années, aucun dirigeant ni administrateur de la Société :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par les autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été impliqué dans une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que dirigeant ou mandataire social ;
- n'a été empêché d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou de participer à la gestion d'un émetteur.

Par ailleurs, il convient de noter que l'Assemblée générale mixte du 22 septembre 2010 a nommé un nouvel administrateur, Monsieur Pascal Rialland, pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuerait sur les comptes clos le 31 mars 2016. Monsieur Pascal Rialland a acquis au fil des années diverses expériences dans la distribution, notamment chez Xerox, SFR, et SAP, en tant que Directeur Général. Il est actuellement Directeur Général de Virgin Mobile.

14.1.2. Profils des dirigeants

Profils des administrateurs :

Denis THEBAUD : Président du Conseil d'administration,

Diplômé de l'Ecole Supérieure de Nantes, Monsieur Denis THEBAUD a travaillé, de 1970 à 1983, au sein de la société Sprague Electric – un grand fabricant de composants électroniques. Il y a assumé différentes responsabilités, notamment les fonctions Directeur des Achats, Directeur de l'exportation, et Directeur de la Distribution.

En 1983, Monsieur Denis THEBAUD quitte Sprague Electric pour créer la société INNELEC MULTIMEDIA dont il est actuellement Président Directeur Général.

Marie Christine MORTEAU, épouse FAURE : Administrateur,

Responsable commerciale et produits, titulaire d'un DUT Techniques de Commercialisation et d'un DESS/Master en Management et Gestion des Entreprises, Madame Marie-Christine FAURE a commencé sa carrière en 1975 au sein de Pascual Hermanos, une société d'import-export.

Elle est ensuite recrutée par Sprague, filiale du Groupe Vishay - fabricant des composants électroniques, pour y occuper d'abord le poste de Responsable de services clients entre 1978 et 1983, puis le poste Responsable de distribution France entre 1983 et 1993.

A partir de 1994 et jusqu'en 2003, Marie-Christine FAURE est Responsable Administration commerciale auprès de la société Kami, filiale du groupe Kenzo/LVMH spécialisé dans la distribution des prêts-à-porter de luxe. Elle est devenue ensuite la Responsable du département Vêtement d'image au sein de cette même société pendant deux ans, de 2004 à 2006. En 2008, Mme FAURE a créé une société spécialisée dans les soins à domicile pour les personnes âgées.

Jean Pierre BOURDON : Administrateur,

Titulaire d'une maîtrise de droit privé et d'un diplôme de l'Institut d'Etudes Politiques (IEP) de Paris (section économique et financière), Jean Pierre BOURDON a débuté sa carrière en 1973 au sein du Crédit du Nord. Il y a occupé différents postes, avec notamment entre 1987 et 1990 la fonction de sous-directeur aux affaires financières en charge des opérations de fusions acquisitions et d'investissements en capital-risque et capital développement.

Entre 1990 et 1997, il est en charge des fusions et acquisitions et des investissements en capital dans les PME, PMI au sein du groupe L'Lione. A ce titre, il a été conseiller du Président de la Banque de Baecque Beau et Président du holding du groupe Rétif, spécialisé dans la vente d'équipements de magasins.

Depuis 1998, il crée et dirige la société Eclégui Consultants, structure spécialisée dans le conseil en matière d'opérations financières, introductions en Bourse, fusions – acquisitions et gestion d'entreprises.

Christian TELLIER : Administrateur,

Titulaire d'une Maîtrise en droits des affaires et d'un DEA de droits des transports, Christian TELLIER a travaillé, pendant deux ans, de 1974 à 1975, dans le domaine de l'assurance-crédit au sein de la société COFACE. Il est ensuite recruté par Banque Populaire pour le poste de Directeur International qu'il a occupé de 1975 à 1986, avant d'être le représentant du groupe des Banques Populaires à Londres en 1986 et en charge

de la création de Pramex Londres, dont il sera Directeur International à partir de 1993. Monsieur TELLIER a été également conseiller pour le commerce extérieur de la France pendant la période 1993-1996 avant d'être nommé Chef de la zone UK, Amérique du Nord et Asie de la Caisse Centrale des Banques Populaires en 1996.

Entre 2000 et 2007, avant l'arrêt de ses activités professionnelles, Monsieur TELLIER a travaillé dans les services Titres et Gestion d'actifs au sein de Natixis Services Financiers. Il a également été Directeur de la clientèle des Banques Populaires Régionales pour l'activité de conservation de titres.

Monsieur Pascal RIALLAND : Administrateur

Nommé le 22 septembre 2010 pour une durée de 6 années, Monsieur Pascal Rialland a acquis au fil des années diverses expériences dans la distribution, notamment chez Xerox, SFR, et SAP, en tant que Directeur Général. Il est actuellement Directeur Général de Virgin Mobile.

Profils des dirigeants opérationnels :

François ALGLAVE - Directeur des Achats, en charge des Business Units

Titulaire d'une Maîtrise de sciences de gestion, Monsieur François ALGLAVE a rejoint INNELEC MULTIMEDIA en 1998 en tant qu'acheteur.

En 2001, il accède à la responsabilité des pôles Marketing et Achats, passe directeur des Achats en 2003 et occupe désormais le poste de directeur Marketing et Achats.

Monsieur ALGLAVE est également, depuis les modifications effectuées au sein de l'organisation courant 2009, en charge des 3 Business Units, dont il occupe pour l'une d'entre elles la direction.

Guillaume ARMSPACH – Directeur Commercial

Diplômé de l'Institut Supérieur Européen de Gestion (ISEG) et du cursus Sup. Marketing & Management International, Monsieur Guillaume ARMSPACH a rejoint INNELEC MULTIMEDIA en tant que Vendeur junior en octobre 1999.

Il devient ensuite Chef de vente junior en mai 2002, puis Chef de vente junior Export en juin 2004. Depuis juin 2005, il assume la fonction de Directeur de Division Ventes Export et Vente à distance du Groupe et rapporte depuis septembre 2007 directement auprès de Monsieur Denis THEBAUD. Le 1^{er} juin 2010, suite à une réorganisation interne, Monsieur Armspach accède au poste de directeur commercial du Groupe.

Jérémie JANIN – Directeur de Développement

Titulaire d'un diplôme de l'Institut Supérieur de la Communication de Paris, Monsieur Jérémie JANIN a occupé plusieurs postes de responsabilité dans les sociétés automobiles, audiovisuelles et informatiques pendant la période de 1989 à 1994.

Il rejoint INNELEC MULTIMEDIA en mars 1994 pour être promu ensuite au poste de Responsable des ventes en novembre 1998. Jérémie JANIN a occupé également la fonction de Directeur de Division Ventes Export & Vente à distance à partir d'octobre 2004 et a ensuite été nommé Directeur de Développement en juin 2005, en charge de piloter divers projets de développement et de superviser le service de marketing. Il est particulièrement en charge depuis septembre 2007 du développement des activités auprès des comités d'entreprise et des canaux de vente alternatifs.

Arnaud LE MEROUR – Directeur Internet/Editeur Web

Diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes ainsi que d'un DESS de Management de la presse, Monsieur Arnaud LE MEROUR a exercé, de 1996 à 2000 la fonction d'adjoint du service conseil au sien de la Fédération Nationale de la Presse d'Information Spécialisée.

Après une expérience d'un an en tant que responsable du département Marketing Sources Editoriales chez NFACTORY, Arnaud LE MEROUR INT7GRE EN 2001 Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR où il occupe la fonction de Directeur du département nouveau Média.

Arnaud LE MEROUR rejoint INNELEC MULTIMEDIA en novembre 2008 où il est en charge du département Internet et Publications.

Philippe TOMAS – Directeur des Opérations

Ayant une formation comptable, Monsieur Philippe TOMAS a été recruté par INNELEC MULTIMEDIA en novembre 1989.

Après différentes responsabilités dans le département comptable, Philippe TOMAS a été en charge de la logistique et de l'informatique et travaille sur différents projets concernant les opérations du Groupe en général. Il est également aujourd'hui responsable du contrôle interne pour l'ensemble des activités d'INNELEC MULTIMEDIA.

Sylvina BAPTISTA – Responsable Comptable et Financier

Ayant une formation comptable, Mademoiselle Sylvina BAPTISTA a travaillé, pendant 8 ans, au sein de la société VIANOR, un grossiste du marché de production/distribution de viande, et y occupait différents postes comptables.

Elle a rejoint INNELEC MULTIMEDIA en novembre 1989. Suite à différentes promotions successives au sein du département comptable, elle devient, en février 2003, Responsable Comptable et Financier du Groupe.

Franck PRIVET – Responsable logistique

Monsieur Franck PRIVET a été recruté par INNELEC MULTIMEDIA en Décembre 2003. Il avait précédemment, à son arrivée, suivi un cursus comptable et occupé différents postes d'encadrement, de planification et de déploiement logistique dans des entreprises de distribution.

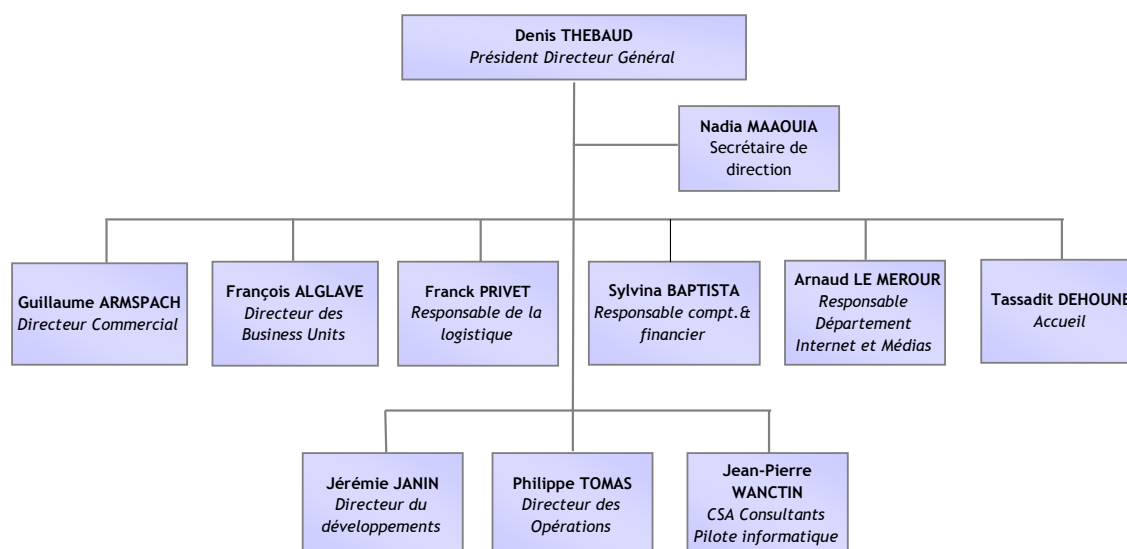
Monsieur Franck PRIVET a eu différentes promotions successives au sein de l'équipe logistique d'INNELEC MULTIMEDIA avant d'en prendre la responsabilité en Mai 2010.

Jean-Pierre WANCTIN

Monsieur Jean-Pierre Wanctin a rejoint en 1983 la société INNELEC MULTIMEDIA dont il fut le premier employé. Il en accompagna la croissance en tant que directeur informatique puis directeur des opérations. Il est alors en charge des systèmes d'information, de la logistique et des services généraux jusqu'en 1999, année où il créa sa propre société CSA Consultants.

Editeur de la suite CRM &Commando et distributeur de la solution de datamining Di Diver, il continue d'assurer pour INNELEC MULTIMEDIA la direction des Systèmes d'information.

Organigramme opérationnel au 1^{er} juin 2010 :



14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre conflit possible entre les intérêts privés des administrateurs de la Société et l'intérêt social, en dehors des points figurant au chapitre 19 du présent document de référence et relatif aux conventions réglementées.

15. REMUNERATION ET AVANTAGES

15.1. Rémunérations et avantages en nature attribués pour les deux derniers exercices clos aux mandataires sociaux de la Société

Au titre des exercices clos les 31 mars 2008, 31 mars 2009 et 31 mars 2010, la rémunération allouée par l'ensemble des sociétés appartenant au Groupe INNELEC MULTIMEDIA aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice de leurs fonctions sociales était la suivante :

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2008 :

Fonction	Membres du Conseil d'Administration	Rémunération fixe brute annuelle	Rémunération variable brute annuelle	Avantage en nature	Global	Jetons de présence
Président	Denis THEBAUD	142 200,00 €	70 000,00 €	2 178,00 €	214 378,00 €	3 200,00 €
Administrateur	Marie Christine MORTEAU, épouse FAURE	-	-	-	-	3 200,00 €
Administrateur	Jean Pierre BOURDON	-	-	-	-	3 200,00 €
Administrateur	Christian TELLIER	-	-	-	-	3 200,00 €

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2009 :

Fonction	Membres du Conseil d'Administration	Rémunération fixe brute annuelle	Rémunération variable brute annuelle	Avantage en nature	Global	Jetons de présence
Président	Denis THEBAUD	148 200,00 €	73 120,00 €	2 178,00 €	223 498,00 €	3 500,00 €
Administrateur	Marie Christine MORTEAU, épouse FAURE	-	-	-	-	3 500,00 €
Administrateur	Jean Pierre BOURDON	-	-	-	-	3 500,00 €
Administrateur	Christian TELLIER	-	-	-	-	3 500,00 €

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2010 :

Fonction	Membres du Conseil d'Administration	Rémunération fixe brute annuelle	Rémunération variable brute annuelle	Avantage en nature	Global	Jetons de présence
Président	Denis THEBAUD	151 200,00 €	87 155,00 €	2 178,00 €	240 533,00 €	3 500,00 €
Administrateur	Marie Christine MORTEAU, épouse FAURE	-	-	-	-	3 500,00 €
Administrateur	Jean Pierre BOURDON	-	-	-	-	3 500,00 €
Administrateur	Christian TELLIER	-	-	-	-	3 500,00 €

Il est rappelé qu'a été attribuée au cours de l'exercice 2009-2010 à Monsieur Denis THEBAUD, Président du Conseil d'Administration, une rémunération variable fixée en fonction du résultat net consolidé de la Société selon le barème suivant :

- Résultat net de 1 500 000 euros : prime annuelle de 55 000 euros
- Résultat net de 2 000 000 euros : prime annuelle de 70 000 euros
- Résultat net de 2 500 000 euros : prime annuelle de 85 000 euros
- Résultat net de 3 000 000 euros : prime annuelle de 100 000 euros
- Résultat net de 3 500 000 euros : prime annuelle de 115 000 euros
- Résultat net de 4 000 000 euros : prime annuelle de 130 000 euros
- Résultat net de 5 000 000 euros : prime annuelle de 160 000 euros
- Résultat net de 5 500 000 euros : prime annuelle de 175 000 euros
- Résultat net de 6 000 000 euros : prime annuelle de 190 000 euros

Il convient d'ajouter que Monsieur Denis THEBAUD bénéficie d'une assurance-vie dont le montant de la prime prise en charge par INNELEC MULTIMEDIA au 31 mars 2010 est de 2 178 euros.

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Monsieur Denis THEBAUD		X		X		X		X

L'Assemblée Générale Mixte du 22 septembre 2010 a décidé d'allouer à chacun des administrateurs en rémunération de son activité, à titre de jetons de présence, une somme de 3 500 euros.

Par ailleurs, le contrat de prestations de service conclu entre INNELEC MULTIMEDIA et la société Eclegui Consultant (société dont Monsieur Jean Pierre BOURDON est Directeur Associé) s'est poursuivi durant l'exercice 2009-2010. Eclegui Consultant a facturé à INNELEC MULTIMEDIA au titre de ces prestations la somme de 31 475 euros au cours de cet exercice.

Il n'existe aucune prime d'arrivée ni aucun régime de retraite complémentaire au bénéfice des mandataires sociaux ou des administrateurs. En outre, il n'existe aucune prime de départ prévue au bénéfice des mandataires sociaux ou des administrateurs.

La Société n'a pas pris d'engagement de toute nature au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci.

15.2. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux

En date des 26 septembre 2000, 28 septembre 2004 et enfin 27 septembre 2006, l'assemblée générale des actionnaires de la Société s'est prononcée favorablement sur l'autorisation donnée au Conseil d'administration d'émettre des options de souscription d'actions :

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS						
Information sur les options de souscription						
Date de l'Assemblée Générale	26 septembre 2000	28 septembre 2004	27 septembre 2006	27 septembre 2006		
Date du Conseil d'Administration	29 novembre 2000	20 juillet 2005	17 octobre 2006	6 mai 2008		
Nombre total d'actions pouvant être achetées, dont le nombre pouvant être souscrites par :						
	2 000	15 600	4 000	28 000		
<i>Les mandataires sociaux</i>	2 000					
<i>Les 10 premiers attributaires</i>		8 800	4 000	14 900		
Point de départ d'exercice des d'options de souscription	29 novembre 2005	20 juillet 2010	17 octobre 2011	6 mai 2013		
Date d'expiration	28 novembre 2007	19 juillet 2012	16 octobre 2013	6 mai 2015		
Prix des d'options de souscription	9,19 €	19,38 €	22,43 €	16,58 €		
Nombre d'actions souscrites en octobre 2006	2 000					
Nombre d'options de souscription d'actions annulées ou caduques						
Options de souscription d'actions restantes au 31/03/2010	0	11 200	2 000	25 300		
Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers attributaires salariés non mandataires sociaux et options levées par ces derniers	Nombre d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan 2000	Plan 2004	Plan 2006	Plan 2008
Options consenties durant l'exercice aux 10 premiers attributaires salariés non mandataires sociaux par l'émetteur et par toute société du Groupe, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	14 900	16,58 €	-	-	-	14 900
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées durant l'exercice par les 10 premiers attributaires salariés, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)						

Monsieur Jean Pierre BOURDON était le bénéficiaire du programme d'options de souscription d'actions décidé par le Conseil d'administration du 29 novembre 2000. Les autres plans d'options concernaient des dirigeants opérationnels : directeur de pôle opérationnel, directeur de services,...

La dilution potentielle issue de l'exercice des 38 500 options de souscription en circulation est de 2,36 %.

15.3. Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société

Néant

15.4. Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages

Les sommes provisionnées aux fins de versement de retraite sont de 347 K€ au 31 mars 2010, provisions non affectées nominativement.

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1. Direction de la Société

Exercice de la Direction générale de la Société

La Société est représentée à l'égard des tiers par Monsieur Denis THEBAUD, Directeur Général, personne à ce poste depuis le Conseil d'administration du 25 septembre 2002, suite à l'application des dispositions décidées par l'assemblée générale de ce même 25 septembre 2002, dispositions précisant les attributions respectives du Président et du Directeur Général.

Mandat des administrateurs

Le tableau ci-dessous indique la composition du Conseil d'administration de la Société à la date du présent document de référence ainsi que les principales informations relatives aux mandataires sociaux.

	Fonction	Date de première nomination	Date de fin de mandat *
Denis THEBAUD	Président du Conseil d'Administration	01-août-83	31-mars-14
Marie Christine MORTEAU, épouse FAURE	Administrateur	01-août-83	31-mars-14
Jean Pierre BOURDON	Administrateur	26-sept.-00	31-mars-14
Christian TELLIER	Administrateur	30-sept.-96	31-mars-14
Pascal RIALLAND	Administrateur	22-sept.-10	31-mars-16

* : AGO devant se prononcer sur les comptes clos au ,,,

16.2. Contrats entre les administrateurs et la Société

Se reporter au chapitre 19 du présent document de référence relatif aux conventions réglementées.

16.3. Comités d'audit et de rémunération

Néant.

16.4. Gouvernement d'entreprise

INNELEC MULTIMEDIA se conforme au Code de gouvernement d'entreprise APEF/MEDEF (Association Française des Entreprises Privées/Mouvement des Entreprises de France) en vigueur en France. Toutefois, la Société ne présente pas de comité spécialisé. Par ailleurs, Monsieur Denis THEBAUD assume le mandat de Président du Conseil d'Administration et le poste de Directeur Général (contrairement aux recommandations émises par le code AFEP/MEDEF – Rapport Bouton).

Compte tenu de sa taille, la Société n'a pas engagé de réelle réflexion relative aux mesures de gouvernement d'entreprise et considère que de telles modifications ne seraient envisagées qu'en cas d'évolutions significatives du périmètre du Groupe, son gouvernement actuel correspondant aux enjeux et à la taille du Groupe aujourd'hui.

16.5. Contrôle interne

Rapport présenté aux conseils d'administration du 21 juin 2010 et du 07 Juillet 2010 avant l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2010.

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions des articles L.225-37 et L.225.68 du Code de Commerce, résultant de l'article 117 de la loi de sécurité financière, je vous rends compte dans un rapport joint au rapport mentionné aux articles L.225-100, L.225-102, L.225-101-1 et L.233-26, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par votre société.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 225-235, les commissaires aux comptes présentent, dans un rapport joint au présent rapport, leurs observations pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, telles que décrites au paragraphe 4.4.

Le code de gouvernement auquel se réfère la société est le Code APEF-MEDEF. Lors de sa séance du 9 décembre 2008, le Conseil d'Administration a adopté ce Code de Gouvernement ; il a émis toutefois des réserves sur la recommandation relative au cumul du contrat de travail et du mandat social compte tenu des spécificités de la Société, tenant notamment à sa structure, à son actionnariat et à la politique de rémunérations d'éventuels futurs mandataires sociaux salariés. Le rapport prévu à l'article L 225-37 / L 225-86 du Code de Commerce explicitera les raisons pour lesquels cette recommandation du Code AFEP-MEDEF n'a pas été retenue par la société.

Actuellement elle n'a aucun mandataire social bénéficiant d'un contrat de travail.

1- Préparation et organisation des travaux du Conseil d'Administration

Innelec Multimédia est une société anonyme au capital de 2 433 277 euros cotée au compartiment C du marché Euronext Paris. Code FR0000064297-INN.

1.1 Composition du conseil d'administration :

Président Directeur Général : Denis Thebaud

Désigné comme membre du conseil d'administration à l'article 65 des statuts le 1er Août 1983, régulièrement renouvelé depuis, et en dernier lieu lors de l'AGO du 24 Septembre 2002.

Elu Président du Conseil d'Administration le 1er Août 1983, et régulièrement renouvelé depuis.

Expiration du mandat d'administrateur lors de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.

Administrateur : Marie Christine MORTEAU épouse FAURE

Chef d'entreprise

Désignée comme membre du Conseil d'Administration à l'article 65 des statuts le 1er Août 1983.

Régulièrement renouvelée depuis,

Et en dernier lors de l'AGO du 24 Septembre 2002

Expiration du mandat lors de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.

Administrateur : Jean-Pierre BOURDON

Directeur associé de la société Eclegui Consultants

Nommé lors de l'AGM du 26 septembre 2000 en remplacement de Monsieur Jacques Pierre SIMON, démissionnaire et pour la durée de son mandat.

Renouvellement de son mandat lors de l'assemblée générale du 24 Septembre 2002.

Expiration du mandat lors de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.

Administrateur : Christian TELLIER

Précédemment directeur de clientèle des services financiers NATIXIS

N'a pas d'autre mandat d'administrateur

Nommé lors de l'AGO du 30 septembre 1996, renouvelé lors de l'AGO du 24 Septembre 2002.

Expiration du mandat lors de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.

Les fonctions de Président et de Directeur Général sont actuellement assurées par Monsieur Denis THEBAUD.

1.2 Comités spécialisés

Au sein du Conseil d'Administration Madame Marie Christine MORTEAU apporte des compétences généralistes compte tenu de son expérience dans le domaine de la distribution spécialisé.

Monsieur Jean Pierre BOURDON apporte des compétences dans les domaines juridiques, bancaires et gestion des franchises et réseaux en propre. Il contribue également aux réflexions stratégiques.

Monsieur Christian TELLIER apporte des compétences dans le domaine bancaire et financier et contribue aux réflexions sur le développement futur de l'entreprise.

Compte tenu de la taille de l'entreprise et du nombre restreint d'administrateurs, il n'est pas apparu opportun de créer des comités spécialisés en dehors de réunions du conseil. Les membres du Conseil d'Administration sont régulièrement sollicités par le président tout au long de l'année sur les sujets importants pour orienter, valider des choix sur lesquels ils peuvent apporter leurs conseils. Ces consultations sont faites soit téléphoniquement soit lors de réunions.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du Président et sur un ordre du jour communiqué à l'avance. Sur la période du 01/04/09 au 31/03/10 le conseil d'administration s'est réuni 4 fois :

- le 22 Juin 2009
- le 08 Juillet 2009
- le 25 Novembre 2009
- le 13 Janvier 2010

Les principaux points à l'ordre du jour ont été :

Conseil du 22/06/09 :

- *Examen des comptes – exercice clos le 31/03/09*

Conseil du 08/07/09 :

- *Etude du projet IW, Rémunération du Président*

Conseil du 25/11/09 :

- *Situation du marché à la fin de l'année 09, situation au 30/09/09.*

Conseil du 13/01/10 :

- *Approbation des comptes au 30/09/09*

Les conseils durent en général de 2 à 3 heures.

Les jetons de présence sont de 3 500 euros par administrateur.

Au 31/03/2010 les administrateurs détenaient le nombre de titres suivants :

Monsieur Jean-Pierre BOURDON	22
Madame Marie Christine MORTEAU épouse FAURE	7 600
Monsieur Christian TELLIER	200
Monsieur Denis THEBAUD (de façon directe ou indirecte)	1 024 966

2- Limitations apportées par le Conseil d'Administration

Je vous précise qu'aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs de Monsieur Denis THEBAUD Président Directeur Général.

3- Participation des actionnaires aux Assemblées Générales

Les actionnaires participent aux Assemblées Générales selon les modalités définies dans l'article 31 des statuts.

4- Procédures du contrôle interne

4.1 Préambule

4.1.1 Objectifs du groupe en matière de contrôle interne

Définition du contrôle interne.

La société se réfère à la définition du contrôle interne selon l'IFACI

• *Le contrôle interne selon l'IFACI :*

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par les dirigeants et le personnel d'une organisation, à quelque niveau que ce soit, destiné à leur donner en permanence une assurance raisonnable que :

- 1/ les opérations sont réalisées, sécurisées, optimisées et permettent ainsi à l'organisation d'atteindre ses objectifs de base, de performance, de rentabilité, de protection du patrimoine ;
- 2/ les informations financières sont fiables ;
- 3/ les lois, les règlements et les directives de l'organisation sont respectés.

• *Limites du système de contrôle interne*

J'attire cependant votre attention sur le fait que, bien que l'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers, comme tout système de contrôle, le système de contrôle interne ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

4.1.2 Modalités de préparation du présent rapport

Il convient de préciser que ce rapport présente de manière descriptive -et non pas évaluative- le système de contrôle interne de la société.

Ce rapport a été préparé sur la base des dispositifs mis en place dans la société de façon progressive au fil des années pour assurer le contrôle interne. Ces dispositifs privilégient l'aspect opérationnel directement lié à une activité de distribution comme la nôtre gérant essentiellement des flux financiers et de marchandises.

Ce rapport évoqué aux membres du conseil d'administration du 21 Juin 2010 d'abord de façon informelle a ensuite été présenté de façon formelle lors du conseil d'administration du 07 juillet 2010.

4.1.3 Rôles du Président et du Conseil d'Administration

Le président assure aussi la direction générale, il définit les orientations stratégiques, les traduit dans un budget chiffré, il recrute les différents membres de l'équipe dirigeante, leur fixe des objectifs, les aide à les atteindre et en contrôle l'exécution.

Il préside les réunions du conseil d'administration et coordonne ses travaux et assure la liaison entre le conseil et les actionnaires.

Le conseil d'administration représente les actionnaires. Il a à la fois un rôle consultatif, de gestion, et de contrôle.

Dans son rôle consultatif il participe à la réflexion et donne son avis sur les projets de développement du groupe.

Dans son rôle de gestion, il est régulièrement informé de la situation financière de l'entreprise. Par ailleurs le conseil fixe par écrit la rémunération du président et ses règles de variable.

Dans son rôle de contrôle, il s'appuie sur les avis des commissaires aux comptes et différents travaux d'audit extérieur.

4.1.4 Rémunération du Président

Le conseil d'Administration du 08 juillet 2009 a décidé de maintenir la rémunération du Président à 12 600 euros payée sur 12 mois soit 151 200 euros par an.

En outre, sa rémunération variable fixée en fonction du résultat net consolidé de la société sera déterminée selon le barème suivant :

- Résultat net de 1 500 000 euros : prime annuelle de 55 000 euros.
- Résultat net de 2 000 000 euros : prime annuelle de 70 000 euros.
- Résultat net de 2 500 000 euros : prime annuelle de 85 000 euros.
- Résultat net de 3 000 000 euros : prime annuelle de 100 000 euros.
- Résultat net de 3 500 000 euros : prime annuelle de 115 000 euros
- Résultat net de 4 000 000 euros : prime annuelle de 130 000 euros.
- Résultat net de 5 000 000 euros : prime annuelle de 160 000 euros.
- Résultat net de 5 500 000 euros : prime annuelle de 175 000 euros.
- Résultat net de 6 000 000 euros : prime annuelle de 190 000 euros.

Suivant les règles de la société, si les résultats consolidés se trouvent entre deux paliers de prime, celle-ci sera calculée au prorata du montant atteint.

La prime sera payable dès la fin du premier mois suivant l'arrêté des comptes annuels par le Conseil d'Administration. Ces dispositions ont pris effet le 1er avril 2009.

Avantages en Nature : assurance-vie La Mondiale coût sur l'exercice 2009/2010 : 2178 €

Les mandataires sociaux touchent des jetons de présence à hauteur de 3500 euros par an.

4.2 Présentation des principaux facteurs de risques

Les risques inhérents à la profession sont principalement : l'arrêt de commande ou de paiement d'un ou plusieurs clients importants ; le piratage des produits similaires à ceux commercialisés par la société pouvant conduire à une diminution de la demande. Les risques de toute nature liés aux relations avec les fournisseurs. L'incapacité de livrer et facturer des produits suite à un dommage industriel ou informatique, le départ d'un ou plusieurs collaborateurs clef de la société, le déréférencement d'une centrale d'achat, le vol, la destruction de certains de nos actifs.

4.3 Gestion et présentation des principales procédures du contrôle interne

4.3.1 Les acteurs du contrôle interne

Ce sont le Président du Groupe, le responsable comptable et financier, le Directeur des Opérations, le Directeur des Achats, le directeur du développement, le directeur commercial, le responsable logistique, le directeur des marques pour les filiales INNELEC SERVICES et JEUXVIDEO&CO, le cabinet d'expertise comptable du groupe, les commissaires aux comptes, l'avocat de la société, les cabinets d'audit extérieurs qui peuvent être missionnés par le Conseil d'Administration ou le président.

Tous les responsables opérationnels (soulignés) reportent directement au Président du groupe, la présidence des filiales INNELEC SERVICES et JEUXVIDEO&CO est également assuré par le Président du groupe. Jusqu'au 05 mars 2009, la direction exclusive de la filiale INNOWEAR était assurée par les deux associés minoritaires de l'époque. Cet accord a été dénoncé en janvier 2009 et la direction d'INNOWEAR a été reprise par le Président du groupe INNELEC MULTIMEDIA le 05 mars 2009. Le cabinet d'expertise comptable intervient à chaque arrêté trimestriel et valide les comptes et dossiers établis par le responsable comptable et financier de la société. Les deux commissaires aux comptes se répartissent le contrôle et la validation des comptes et réalisent en cours d'année des missions d'audit sur des points particuliers qui donnent lieu à l'émission de rapports écrits et recommandations.

Les cabinets d'audit extérieurs aident le conseil d'administration à obtenir un avis indépendant et qualifié sur l'organisation, les forces et faiblesses de l'entreprise et les améliorations à mettre en place. Le Président peut aussi missionner des cabinets d'audit extérieurs sur différents sujets où il a besoin d'un avis et d'expertises extérieures à l'entreprise.

L'avocat auquel la société fait appel est le même depuis plus de 18 ans et intervient dans plusieurs domaines.

4.3.2 Informations sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société

4.3.2.1 Contrats avec les clients : tous les contrats clients sont écrits, visés par le Président avant envoi par les chefs de département, tous les efforts de la société tendent à augmenter le nombre et la diversité de ses clients.

4.3.2.2 Organisation des ventes : un guide des ventes est régulièrement mis à jour pour s'assurer que tous les membres de l'équipe de vente soient bien informés en détail de tout ce qui concerne leur activité.

4.3.2.3 Piratage des produits : la société encourage ses fournisseurs à protéger leurs produits et relaie les informations de lutte contre le piratage auprès de ses clients. La société procède à des vérifications approfondies lors du retour des produits défectueux jeux consoles pour s'assurer que les produits qui lui sont retournés sont bien défectueux et que le retour n'a donc pas été motivé par une simple copie du produit.

4.3.2.4 Les risques de toute nature liés aux relations avec les fournisseurs : dans ses relations avec les fournisseurs la société signe des contrats qui sont tous visés par le Président et qui couvrent les différents aspects usuels volume, prix, paiement nous permettant de nous y référer en cas de besoin.

Les quantités achetées représentent un risque de gestion pour notre société achat en trop, surstocks, achats insuffisants, perte de vente. Un comité d'achat composé de représentants des équipes ventes, achats et marketing se réunit tous les mois et propose au président les quantités à acheter. Pour les gros volumes, une prévision individuelle est demandée à chaque vendeur et responsable vente, achat et marketing. Toutes les commandes de nouveautés sont ensuite visées par le Président. Pour le réassort des niveaux hiérarchiques d'autorisation de commandes ont été fixés en fonction des montants à commander.

Le directeur logistique est responsable de l'intégrité des stocks. Des procédures existent couvrant la réception, le stock et l'expédition des marchandises stockées. De même au moins deux inventaires annuels sont réalisés et contrôlés par nos commissaires aux comptes qui s'assurent du respect des procédures écrites d'inventaire et de l'exactitude des quantités relevées. Les stocks présents dans nos filiales sont également inventoriés à intervalles réguliers sous la responsabilité des responsables de filiales avec les niveaux de contrôle appropriés réalisés par nos commissaires aux comptes.

4.3.2.5 Risque industriel et informatique : Sous la responsabilité du directeur logistique la société fait régulièrement intervenir l'APAVE pour s'assurer de la conformité de ses installations. Elle a souscrit aux assurances nécessaires, notamment perte d'exploitation en cas de sinistre incendie, etc... Ceci est géré par le responsable comptable et financier.

Dans le domaine informatique, les utilisateurs du système informatique signent une charte interne visant à garantir la sécurité et l'intégrité des données. Des sauvegardes régulières sont effectuées et stockées sur site dans des armoires ignifugées et hors site.

Le matériel informatique est assuré notamment bris de machine ceci sous la responsabilité du responsable comptable et financier.

4.3.2.6 Risque lié au départ d'un ou plusieurs collaborateurs clef de l'entreprise : la politique de l'entreprise est de s'assurer qu'en interne elle peut faire rapidement face au départ de collaborateurs en ayant autant que faire se peut prévu un remplaçant désigné ou non pour chaque poste, ce dispositif est régulièrement revu par le président et les différents responsables. D'un point de vue plus général, la société estime que ce risque se gère aussi en amont au cours des entretiens d'évaluation avec les collaborateurs concernés. Tous les collaborateurs clef de l'entreprise sont soumis à une clause de non concurrence assortie d'indemnités de non concurrence.

4.3.2.7 Engagement hors bilan et de retraite : La société évalue ses engagements hors bilan et les engagements de retraite ont été chiffrés par une société spécialisée.

4.3.2.8 Risque lié à la gestion des actifs : la gestion de la trésorerie est placée sous la responsabilité du responsable comptable et financier qui fournit au Président différents tableaux de suivi à intervalles hebdomadaires et mensuels. Le président vise tous les paiements et délègue pour des périodes courtes sa signature à deux cosignataires en cas d'absence.

Les assurances de tout ordre, responsabilité civile, complémentaire maladie, stock, crédit client, perte d'exploitation, etc. sont placées sous la responsabilité du responsable comptable et financier qui fournit au Président les différents contrats pour visa.

Les marques sont gérées par le Président avec l'assistance de l'avocat et des conseils de la société Innelec Multimédia SA ne possède pas d'immobilier en propre.

Un logiciel de suivi des immobilisations a été mis en place assorti d'une procédure écrite rédigée par le directeur des opérations.

4.3.2.9 Risque lié au transport : Les expéditions de marchandises peuvent subir un sinistre exceptionnel et important qui ne serait pas couvert directement par les transporteurs. Une police d'assurance transport a été mise en place pour se couvrir contre de tels risques.

4.4 Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

4.4.1 Organisation de la fonction comptable et financière

Le responsable comptable et financier reporte directement au Président. L'intervention des professionnels extérieurs est décrite au paragraphe 4.3.1.

A noter également la création d'un poste de crédit manager chargé particulièrement du contrôle et de la surveillance des encours clients en relation avec nos assurances crédit.

4.4.2 Système d'information, reporting, contrôle budgétaire.

Pour Innelec Multimédia :

L'élaboration des comptes résulte d'un ensemble d'opérations structurées à partir de notre système informatique intégré à base de l'ERP Tolas, il couvre tous les grands processus : achats, gestions des stocks, facturation, encaissement, paiement. Il est complété par d'autres progiciels dont un spécifiquement pour la paie et un pour la gestion des immobilisations et un pour la gestion informatisée des commandes dans notre entrepôt et un pour les vendeurs itinérants.

Exercice 2008/2009 : Remplacement du logiciel de trésorerie par un logiciel adapté à nos volumes de flux financiers.

Ces opérations font l'objet de contrôles à différents niveaux dans le respect des procédures d'autorisation et de délégation en vigueur, notamment en ce qui concerne la validation des différents mouvements de stock et la validation des primes.

Les procédures comptables sont elles mêmes reprises dans un guide de procédure.

Pour les filiales : le directeur des marques filiales INNELEC SERVICES et JEUXVIDEO&CO assure un suivi de gestion et un reporting régulier auprès du Président du groupe avec ses propres outils.

La filiale INNOWEAR a été mise en sommeil. Les rares opérations sont contrôlées par le responsable du contrôle de gestion sous la supervision du Président.

4.4.3 Elaboration des comptes consolidés.

Les comptes consolidés sont établis par un seul cabinet comptable extérieur chargé de toutes les sociétés contrôlées par le groupe, ceci pour augmenter la cohérence des traitements.

Les écritures de consolidation sont effectuées par le cabinet comptable extérieur et saisies sur l'outil informatique du cabinet, elles sont ensuite vérifiées par nos commissaires aux comptes. Des réunions de synthèse sont organisées deux fois par an en présence du responsable comptable et financier, du cabinet comptable extérieur, des commissaires aux comptes, du président du groupe.

4.4.4 Suivi des engagements hors bilan et des litiges.

Les engagements hors bilan sont évalués annuellement par le responsable comptable et financier.

Les litiges clients sont suivis par le directeur logistique sous la supervision du Président. Un programme informatique interne recense tous les litiges dès leur création et permet un suivi mutualisé par tous les intervenants internes.

Les litiges fournisseurs sont suivis par le directeur des achats sous la supervision du directeur commercial France. Le Président en fait également un suivi plusieurs fois par an et notamment chaque trimestre. Un programme informatique interne identique à celui utilisé pour les litiges clients est utilisé.

Les litiges clients et fournisseurs sont examinés tous les mois et donnent lieu à la diffusion de listes de suivi et de demandes d'actions de la part des responsables ou du Président.

Trimestriellement un examen approfondi a lieu avant la comptabilisation des provisions.

Les autres litiges notamment prud'homaux sont listés trimestriellement par notre avocat et une provision est définie par le Président en fonction du degré de risque.

4.4.5 Contrôle des informations financières et comptables publiées.

Ce contrôle est effectué de façon ultime par nos commissaires aux comptes.

La communication financière est réalisée trimestriellement pour le chiffre d'affaires, semestriellement pour les états financiers, avec arrêté des comptes par le conseil d'administration.

Les documents financiers publiés (rapport semestriel, rapport annuel) sont préparés par la direction, avec l'assistance de l'expert comptable, sous le contrôle des commissaires aux comptes.

Des réunions d'informations sont organisées 2 fois par an avec les analystes financiers à l'occasion de la sortie des comptes semestriels et annuels.

Des communiqués de presse sont publiés à cette occasion et lors d'événements importants.

5- Conclusion sur le contrôle interne au 31/03/2010 Plan d'actions pour l'exercice 2010/2011

5.1 PROCEDURES

Eu égard à la taille de notre société, nous nous sommes d'ores et déjà dotés d'une structure organisationnelle et de nombreuses procédures et états de contrôle.

Pour l'exercice 2009/2010, il a été rédigé :

6 procédures pour l'entrepôt

3 procédures pour le SAV/Service client

15 procédures pour la Division Internet et Medias

3 procédures pour la comptabilité

Pour l'exercice 2010/2011 nos efforts porteront sur la rédaction de nouvelles procédures là où elles n'existent pas, l'actualisation de divers procédures existantes.

Par ailleurs, nous vous rappelons les missions du contrôle de gestion et audit interne telles que décrites ci-dessous :

Leur but est d'apporter les outils permettant de piloter le groupe le plus finement possible afin de l'accompagner dans sa croissance et déterminer les facteurs de risques.

Prévoir : Etablissement des budgets d'après les objectifs définis par la direction générale et les éléments remis par les responsables de services.

A partir de plusieurs scénarios pour mesurer les impacts :

- sur le compte de résultat
- sur les postes du bilan (Trésorerie)
- sur les investissements

Mesurer : Mettre en place des indicateurs de suivi des objectifs (Tableaux de bord)

Vérifier l'atteinte des objectifs et faire ressortir les écarts

Sur la marge en analysant les éléments principaux : Ristourne, Ventes, Achat...

Et/ou Sur les dépenses en suivant les plus gros postes : Masse salariale, Transport, Assurance,

Et/ou Sur les recettes en analysant en dehors des ventes de marchandises les autres gros postes :

Prestations service (participations éditeurs), Port refacturé aux clients,....

Et/ou Sur la performance (qualité, volumétrie) en analysant notre performance : Préparation et Expédition des commandes (ORD – ce sont les commandes en préparation non expédiées le jour même), Volume de réception, Volume pièces comptables enregistrées, Taux de produits défectueux par éditeur, Volume de baisse de prix ,.....

Et/ou Les postes de Bilan (Ratios encaissement, Stock, trésorerie....)

Accompagner : Aider les responsables de service et la direction générale en proposant des pistes d'améliorations (Rejoint l'audit interne)

Sécurisation des processus (fiabilité)

Recherche de gain productivité (taches inutiles ou qui peuvent être faites autrement)

Diminution des coûts

Auditer : Analyser les processus à tous les niveaux

Rechercher des facteurs d'amélioration et de progression
Analyser les processus afin de déterminer les facteurs de risques et proposer des solutions pour les réduire, voir les supprimer.
Contrôler le respect des procédures

Le dispositif de contrôle interne décrit dans le présent rapport s'inspire du cadre de référence publié par l'AMF fin 2009.

5.2 Systèmes d'information

5.2.1 Plan de continuité informatique

- nous avons installé comme prévu durant l'exercice 2007/2008 une duplication complète et en temps réel de nos systèmes (gros système et internet) dans deux salles informatiques séparées éloignées de plus de deux cents mètres et situées dans deux bâtiments différents. Cette mesure de précaution est rendue nécessaire par l'importance grandissante de l'informatique à tous les niveaux de fonctionnement de la société. Un test de fonctionnement a été réalisé en 2008 avec succès.

5.2.2 Plan de protection de l'information

- Nous avons signé en Juin 2007 avec un acteur de référence sur le domaine des infrastructures de système d'information. Un contrat d'assistance pour la définition d'un plan de protection de l'information. Sur l'exercice 2009/2010, nous avons fait intervenir ce spécialiste sur la sécurité des portables.

L'objectif est d'assurer une meilleure protection de l'information. Cette étude préalable avait pour objectif :

- d'effectuer un état des lieux et de conduire l'analyse des risques associés
- de formuler des recommandations permettant de définir la cible à atteindre en matière de sécurisation de l'information
- d'élaborer un plan d'actions définissant la trajectoire ainsi que les paliers permettant d'atteindre cette cible.

A la suite de ce rapport, il a été constitué un comité de pilotage composé du Président et des responsables de nos principaux prestataires informatiques. Ce comité se réunit tous les mois et s'assure que les recommandations pour assurer une meilleure protection de l'information soient effectivement mises en place en fonction des priorités définies.

Monsieur Denis THEBAUD
Président du Conseil d'Administration

Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil d'administration

Exercice clos le 31 mars 2010

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société INNELEC MULTIMEDIA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2010.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de Commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicable en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Suresnes et Neuilly-sur-Seine, le 13 juillet 2010
Les Commissaires aux Comptes

SPCC
Sylvain MARY

Deloitte & Associés
Joël ASSAYAH

17. SALARIES

17.1. Effectifs

L'effectif du Groupe INNELEC MULTIMEDIA s'est porté, fin mars 2010, à 208 personnes, contre 229 personnes fin mars 2009, et 222 personnes fin mars 2008, soit une diminution des effectifs sur le dernier exercice, ceci dans un souci de maîtrise des coûts et de maintien de qualité.

Répartition des effectifs par catégorie

Par catégorie	31-mars-08	31-mars-09	31-mars-10
Cadres	24	26	24
Agents de maîtrise	22	21	17
Employés	176	182	167
Total	222	229	208

Répartition des effectifs par entité juridique

Par entité juridique	31-mars-08	31-mars-09	31-mars-10
Innelec Multimédia	167	165	157
Innelec Services	1	0	0
Jeux Vidéo & Co (ex Ultima Games)	47	57	51
Innowear	7	7	-
JC Centrale	-	-	-
Total	222	229	208

En dehors d'une clause de non concurrence définie dans les différents contrats de travail que la Société a pu conclure avec ses salariés (CDI, temps partiel, cadres, ...), aucune disposition particulière ne régit les relations entre INNELEC MULTIMEDIA et ses salariés. Il est toutefois précisé que la Société a instauré un test visant à identifier, chez tous ses salariés, avant toute embauche effective, la présence de substance toxicologique (cannabis,...).

17.2. Participations et stock options

17.2.1. Participations

En dehors du groupe représenté par la Famille THEBAUD, aucun salarié ne dispose, à la connaissance de la société, d'une position d'actionnaire significatif au capital d'INNELEC MULTIMEDIA.

17.2.2. Options de souscription et d'achat d'actions consenties aux salariés

En date des 26 septembre 2000, 28 septembre 2004 et enfin 27 septembre 2006, l'assemblée générale des actionnaires de la Société s'est prononcée favorablement sur l'autorisation donnée au Conseil d'administration d'émettre des options de souscription d'actions :

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Information sur les options de souscription

Date de l'Assemblée Générale	26 septembre 2000	28 septembre 2004	27 septembre 2006	27 septembre 2006
Date du Conseil d'Administration	29 novembre 2000	20 juillet 2005	17 octobre 2006	6 mai 2008
Nombre total d'actions pouvant être achetées, dont le nombre pouvant être souscrites par :	2 000	15 600	4 000	28 000
<i>Les mandataires sociaux</i>	2 000			
<i>Les 10 premiers attributaires</i>		8 800	4 000	14 900
Point de départ d'exercice des d'options de souscription	29 novembre 2005	20 juillet 2010	17 octobre 2011	6 mai 2013
Date d'expiration	28 novembre 2007	19 juillet 2012	16 octobre 2013	6 mai 2015
Prix des d'options de souscription	9,19 €	19,38 €	22,43 €	16,58 €
Nombre d'actions souscrites en octobre 2006	2 000			
Nombre d'options de souscription d'actions annulées ou caduques				
Options de souscription d'actions restantes au 31/03/2010	0	11 200	2 000	25 300

Monsieur Jean Pierre BOURDON était le bénéficiaire du programme d'options de souscription d'actions décidé par le Conseil d'administration du 29 novembre 2000. Les autres plans d'options concernaient des dirigeants opérationnels : directeur de pôle opérationnel, directeur de services,...

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers attributaires salariés non mandataires sociaux et options levées par ces derniers	Nombre d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan 2000	Plan 2004	Plan 2006	Plan 2008
Options consenties durant l'exercice aux 10 premiers attributaires salariés non mandataires sociaux par l'émetteur et par toute société du Groupe, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	14 900	16,58 €	-	-	-	14 900
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées durant l'exercice par les 10 premiers attributaires salariés, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)						

La dilution potentielle issue de l'exercice des 38 500 options de souscription en circulation est de 2,36 %.

17.3. Intéressement des salariés

17.3.1. Actionnariat actuel des salariés

En dehors du groupe représenté par la Famille THEBAUD, aucun salarié ne dispose, à la connaissance de la société, d'une position d'actionnaire significatif au capital d'INNELEC MULTIMEDIA.

17.3.2. Contrats d'intéressement et de participation

Un accord de participation a été signé en décembre 1991 entre le Groupe et ses salariés, en application des dispositions réglementaires, accord définissant les modalités et les conditions d'utilisation au profit des salariés du Groupe de la réserve spéciale de participation.

Ce contrat définit notamment la liste des bénéficiaires, l'emploi des sommes concernées et les conditions de libération et de disponibilité de ces sommes pour les bénéficiaires.

17.3.3. Attribution d'actions gratuites

Aucune disposition n'a été prise par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en vue d'une éventuelle attribution d'actions à titre gratuit aux salariés.

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1. Répartition du capital et des droits de vote au 31 mars 2010

ACTIONNAIRES	Catégorie	Nombre d'actions	% de détention en Capital	% de détention en Droits de Vote
Groupe THEBAUD	Président Directeur Général	1 024 966	64,45%	78,42%
Public		543 095	34,15%	21,58%
Auto détention		22 316	1,40%	0,00%
TOTAL		1 590 377	100%	100%

A la connaissance de la Société, aucun autre actionnaire ne détient, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la Société.

Toutes les actions composant le capital de la Société sont libres de tout nantissement.

Aucune transaction significative n'est intervenue aux cours des 2 dernières années, en dehors de la cession réalisée le 21 février 2007 par Monsieur Denis THEBAUD portant sur un volume de 26 000 titres, cession ayant fait l'objet d'une déclaration auprès des services de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 6 mars 2007.

Pour rappel, situation de l'actionnariat au 31 mars 2008 et au 31 mars 2009 :

Au 31 mars 2008 :

ACTIONNAIRES	Catégorie	Nombre d'actions	% de détention en Capital	% de détention en Droits de Vote
Groupe THEBAUD	Président Directeur Général	1 017 220	65,2%	78,3%
Public		521 593	33,4%	21,7%
Auto détention		22 209	1,4%	-
TOTAL		1 561 022	100,0%	100,00%

Au 31 mars 2009 :

ACTIONNAIRES	Catégorie	Nombre d'actions	% de détention en Capital	% de détention en Droits de Vote
Groupe THEBAUD	Président Directeur Général	1 017 580	65,2%	78,3%
Public		517 858	33,2%	21,7%
Auto détention		25 584	1,6%	-
TOTAL		1 561 022	100,0%	100,00%

Modifications intervenues dans le capital social de la Société au cours des 12 derniers mois :

Non significatif.

Emission de titres donnant accès au capital de la Société :

Non applicable.

18.2. Droits de vote des principaux actionnaires

Un droit de vote double est instauré lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires d'INNELEC MULTIMEDIA en date du 13 mai 1998 pour toute personne justifiant d'une inscription nominative de ses actions pendant une durée minimum de deux ans.

Aucun mécanisme de contrôle particulier n'a été mis en place en vue de limiter que le contrôle de la Société ne soit exercé de manière abusive.

18.3. Contrôle de la Société

A la date d'enregistrement du présent document, la Société est principalement détenue par le Groupe de la famille THEBAUD (Président Directeur Général du Groupe), ensemble d'actionnaires détenant environ 64,45 % du capital et 78,42 % des droits de vote de la Société INNELEC MULTIMEDIA.

Au-delà des dispositions légales applicables visant à limiter l'exercice abusif du contrôle sur la Société par son actionnaire de référence, il est précisé que le Conseil d'Administration de la Société se réunit régulièrement.

18.4. Pacte d'actionnaires et actions de concert

Néant.

19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

1. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

Aucun.

2. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

2.1 Contrat de licence de marque avec INNELEC SERVICES:

- La société INNELEC MULTIMEDIA a conclu avec la société INNELEC SERVICES un contrat de licence de marques pour Ultima et Ultima Games moyennant une redevance fixe de 20 000 euros HT par mois et une redevance proportionnelle assise sur le chiffre d'affaires réalisé par tous les magasins avec INNELEC MULTIMEDIA.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2010, la redevance proportionnelle facturée à INNELEC MULTIMEDIA s'est élevée à 344 976 euros HT et la redevance totale à 584 976 euros HT.

- La société INNELEC MULTIMEDIA a conclu avec la société INNELEC SERVICES un contrat de licence pour la marque Je Console.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2010, la redevance facturée à INNELEC MULTIMEDIA s'est élevée à 42 140 euros HT.

- La société INNELEC MULTIMEDIA a conclu avec la société INNELEC SERVICES un contrat de licence pour la marque Difintel.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2010, la redevance facturée à INNELEC MULTIMEDIA s'est élevée à 26 216 euros HT.

- La société INNELEC MULTIMEDIA a conclu avec la société INNELEC SERVICES un contrat de licence pour la marque Virtua.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2010, la redevance facturée à INNELEC MULTIMEDIA s'est élevée à 11 394 euros HT.

2.2 Convention de sous location avec FOCUS HOME INTERACTIVE:

Un contrat de sous location des locaux a été conclu avec la société FOCUS HOME INTERACTIVE. Le montant des loyers au 31 mars 2010 s'est élevé à 100 000 euros HT.

2.3 Convention avec la SCI INNOBAT

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2010, la société immobilière INNOBAT, propriétaire de locaux de la société, a facturé, à votre société les montants suivants :

- ✓ 486 565 Euros hors taxes au titre des loyers,
- ✓ 55 823 Euros hors taxes au titre des charges locatives,
- ✓ 72 909 Euros hors taxes au titre des taxes foncières et taxes sur les bureaux.

2.4 Assurance-vie de Monsieur Denis THEBAUD

Le montant pris en charge au 31 mars à 2010 est de 2 178 euros.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

20.1. Informations financières historiques

20.1.1. *Comptes annuels consolidés, annexes et rapport relatifs à l'exercice clos au 31 mars 2010*

20.1.1.1. *Comptes relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2010*

Actif

<i>En euros</i>	notes	mars-10	mars-09
Goodwill	3.1	1 828 834	1 949 846
Immobilisations incorporelles	3.2	4 097 987	3 781 481
Immobilisations corporelles	3.3	2 984 818	2 766 966
Actifs financiers non courants	3.4	582 851	598 670
Actifs d'impôts différés	3.5	232 023	75 936
Actifs non courants		9 726 513	9 172 899
Stocks	3.6	11 284 094	18 592 967
Clients	3.7	18 913 588	18 327 016
Autres créances	3.8	13 151 532	16 100 181
Actifs financiers courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.9	3 738 943	3 601 836
Actifs détenus en vue d'être cédés			0
Actifs courants		47 088 157	56 622 000
TOTAL ACTIFS		56 814 670	65 794 899

Passif

<i>En euros</i>	notes	mars-10	mars-09
Capital	3.10	2 433 277	2 388 468
Réserves liées au capital	3.10	16 106 527	15 419 291
Réserves consolidées	3.10	-3 531 881	-4 077 549
Résultat consolidé	3.10	1 115 540	2 572 810
Actions propres	3.10	-196 381	-307 068
Capitaux propres		15 927 082	15 995 952
<i>dont part du groupe</i>		<i>15 927 082</i>	<i>15 998 136</i>
<i>dont part des intérêts minoritaires</i>	3.11	<i>0</i>	<i>-2 184</i>
Provisions à long terme	3.12	359 453	267 449
Passifs financiers non courants	3.13	2 620 020	3 276 564
Passif d'impôts différés	3.5	486 998	159 486
Passifs non courants		3 466 471	3 703 499
Provisions à court terme	3.12	345 301	353 186
Dettes fournisseurs	3.14	23 036 323	23 248 443
Passif financiers courants	3.13	1 668 656	3 020 692
Autres dettes courantes	3.14	12 370 837	19 473 127
Passifs courants		37 421 117	46 095 448
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		56 814 670	65 794 899

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

pour les exercices clos aux 31 mars 2010 et 2009

En euros	notes	mars-10	mars-09	var
Chiffre d'affaires, hors taxes	3.15	144 886 995	190 263 658	-45 376 663
Autres produits de l'activité	3.15	1 405 633	322 517	1 083 116
Produit des activités ordinaires		146 292 628	190 586 175	-44 293 547
Prix de revient des ventes		121 968 200	160 382 284	-38 414 084
Marge brute		24 324 428	30 203 891	-5 879 463
% du CA HT		16,79%	15,87%	
Charges externes	3.16	-11 902 197	-13 178 555	1 276 358
Impôts et taxes		-1 140 421	-1 110 712	-29 709
Frais de personnel	3.17	-8 597 168	-9 240 911	643 743
Dotations aux amortissements	3.18	-1 067 069	-1 329 304	262 235
Dotations et reprises de provisions	3.18	393 777	-268 499	662 276
Résultat opérationnel courant		2 011 350	5 075 910	-3 064 560
% du CA HT		1,39%	2,67%	
Produits financiers	3.19	49 923	126 690	-76 767
Charges financières	3.19	-339 053	-633 904	294 851
Résultat avant impôt		1 722 220	4 568 696	-2 846 476
% du CA HT		1,19%	2,40%	
Impôt sur les bénéfices	3.2	-606 680	-1 997 066	1 390 386
Résultat net de l'ensemble consolidé		1 115 540	2 571 630	-1 456 090
% du CA HT		0,77%	1,35%	
Dont, part des intérêts minoritaires		0	-1 180	1 180
Dont, part du Groupe		1 115 540	2 572 810	-1 457 270

Par action en euros	notes	mars-10	mars-09	var
Résultat de base, part du Groupe	3.23	0,71	1,65	-0,94
Résultat dilué, part du groupe	3.23	0,71	1,65	-0,94

ETAT DU RESULTAT GLOBAL

Pour les exercices clos aux 31 mars 2010 et 2009

En euros	31/03/2010	31/03/2009
Résultat net de l'exercice	1 115 540	2 571 630
Ecart de conversion	41 827	-8 539
Ecart actuariels	0	0
Variation de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente	0	0
Comptabilité de couverture des flux de trésorerie	0	0
Effet d'impôt sur les produits et les charges directement reconnus en capitaux propres	0	0
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres, nets d'impôt		
Total des produits et charges comptabilisés sur la période, nets d'impôts	1 157 367	2 563 091
dont, part du Groupe	1 157 367	2 564 271
dont, part des minoritaires		-1 184

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE 31/03/2010

Flux de trésorerie liés à l'activité (en K€)	31/03/2010	31/03/2009
Résultat net des sociétés intégrées	1116	2572
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité:		
+ Dotations aux amortissements et provisions (1)	1159	1550
- Reprises sur amortissements et provisions (1)	-359	-10
+ Variation des impôts différés	205	487
+ Vnc des actifs cédés	530	139
- produits de cessions d'éléments d'actif cédés	-315	-251
+ Amortissement écarts d'acquisition	0	0
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	2336	4487
Dividendes recues des sociétés mise en équivalence		
STOCK	7308	-546
CLIENTS	-586	5213
AUTRES CREANCES	2948	3219
DETTES FOURNISSEURS	-212	-16105
DETTES FISCALES ET SOCIALES	-1892	-78
Autres dettes	-5238	-1079
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	2328	-9376
Flux net de trésorerie généré par l'activité	4664	-4889
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
- Acquisition d'immobilisations	-1639	-1959
+ Cession d'immobilisations, nettes d'impôt	315	143
+ Dettes sur immobilisations	0	157
- incidence des variations de périmètres	0	0
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-1324	-1659
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
- Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-1223	-1561
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		
Augmentation de capital en numéraire levée d'option	0	2
+ Emissions d'emprunts	1100	4300
- Remboursements d'emprunts	-1733	-1335
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-1856	1406
Variation de trésorerie	1484	-5142
Trésorerie d'ouverture (2)	2211	7353
Trésorerie de clôture (2)	3695	2211
(1) A l'exclusion des provisions sur actif circulant		
(2) détail variation de trésorerie au 31/03/2010 ci-dessous		
	31/03/2010	31/03/2009
Disponibilités	3739	3602
Concours bancaires	-44	-94
Effets escomptés non échus	0	-1297
Trésorerie nette	3695	2211

Variation des capitaux propres

	capital	Réserves liées au capital (1)	Réserves et résultats consolidés	Réserves de conver- sion	Résultat	Capitaux propres part du groupe	Intérêts minori- taires	Capitaux Propres
Capitaux propres au 31 mars 2008	2 389	4 506	5 885	1	2 196	14 977	50	15 027
Affectation en réserves			635		-635	0		
Distribution de dividendes					-1561	-1 561		-1 561
Résultat de l'exercice					2 573	2 573	-1	2 572
Réserve de conversion				20		20		20
Autres mouvements (2)		1	0			1		1
Actions propres			9			9		9
Variation de périmètre			-21			-21	-51	-72
Capitaux propres au 31 mars 2009	2 389	4 507	6 508	21	2 573	15 998	-2	15 996
Affectation en réserves			1 012		-1 012			
Distribution de dividendes (3)			23		-1561	-1 538		-1 538
Résultat de l'exercice					1 116	1 116	0	1 116
Autres mouvements (4)	45	293				338		338
Réserve de conversion			0	-40		-40		-40
Actions propres			55			55		55
Autres mouvements (5)			-2			-2	2	0
Capitaux propres au 31 mars 2010	2 434	4 800	7 596	-19	1 116	15 927	0	15 927

(1) = Primes d'émissions, prime d'apport, prime de fusions, réserves légales

(2) Bons de souscription exercés

(3) Dont distribution sur actions propres

(4) Dividendes versés en actions

(5) Dont affectation des intérêts minoritaires au groupe

ANNEXE DES COMPTES CONSOLIDES

Règles et méthodes comptables

Les comptes consolidés d'Innelec et de ses filiales (Le Groupe) sont établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 mars 2010.

Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration du 21 juin 2010.

Les nouvelles normes IFRS entrées en vigueur depuis le 1^{er} avril 2009 n'ont pas eu d'effet sur l'information financière présentée au 31 mars 2010.

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés, après prise en compte, ou à l'exception des nouvelles normes et interprétations décrites ci-dessous.

- **Normes, amendement de normes et interprétations applicables à partir de l'exercice ouvert au 1^{er} avril 2009 :**

Les révisions de normes, nouvelles normes et interprétations suivantes sont d'application obligatoire pour l'exercice 2009/2010 :

- IAS 1 - Révisée – Présentation des états financiers ;
- IFRS - Secteurs opérationnels ;
- Amendements IAS 23 – Coûts d'emprunts ;
- Amendements IAS 1 et IAS 32 – instruments financiers remboursables au gré du porteur et obligations à la suite d'une liquidation ;

Ces nouveaux textes publiés par l'IASB n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes du groupe

- **Textes d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2009 et non appliqués par anticipation**

Les normes et interprétations suivantes ont été adoptées par l'Union européenne et sont d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2009 :

- IAS 27 révisée – Etats financiers consolidés et individuels (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} juillet 2009) ;
- IFRS 3 révisée – regroupements d'entreprises (applicable aux regroupements d'entreprises dont la date d'acquisition est sur le premier exercice ouvert à compter du 1^{er} juillet 2009) ;
- Amendements IAS 32 – Classification des droits d'émission (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} février 2010) ;
- Amendements IAS 39 – instruments financiers : comptabilisation et évaluation « éléments éligibles à une opération de couverture » (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} juillet 2009) ;

Le groupe n'a appliqué aucune de ces nouvelles normes ou interprétations par anticipation. Sous réserve de leur adoption définitive par l'Union européenne, les normes, amendements de normes et interprétations, publiés par l'IASB et présentés ci-dessous, sont d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2010 (à l'exception de quelques amendements / interprétations annuels applicables postérieurement).

- IFRS 9 – Instruments financiers : classifications et évaluations (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} juillet 2010)
- IAS 24 révisée – informations à fournir sur les parties liées (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2011) ;
- Améliorations annuelles des normes IFRS (16 avril 2009), applicables majoritairement aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2010) ;

Ces normes, amendements de normes et interprétations n'ont pas été appliqués par anticipation.

1. INFORMATIONS RELATIVES AU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

La consolidation au 31 mars 2010 porte sur 5 sociétés intégrées globalement. Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation pour l'exercice clos le 31 mars 2010 sont les suivantes :

Entreprises	Sièges	N° Siret	Contrôle	Méthode*
INNELEC MULTIMEDIA	45 Rue Delizy 93882 Pantin Cédex	32794962600020	100%	IG
JEUX VIDEO AND CO	45 Rue Delizy 93882 Pantin Cédex	43480187400018	100%	IG
INNELEC SERVICES	45 Rue Delizy 93882 Pantin Cédex	43461161200012	99,97%	IG
INNELEC TECHNOLOGIES	45 Rue Delizy 93882 Pantin Cédex	43198050700013	99,99%	IG
INNOWEAR	Thurgauerstrasse 40 Airgate CH 8050 Zurich	CH,020.3.030,407,9	100%	IG

* *Intégration globale*

Innelec n'a pas de participations dans lesquelles elle exerce un contrôle conjoint ou une influence notable nécessitant une consolidation selon la méthode proportionnelle ou par mise en équivalence.

2. PRINCIPES ET MODALITES DE CONSOLIDATION

2.1 Principes et modalités de consolidation

Les sociétés dans lesquelles la société mère INNELEC MULTIMEDIA détient directement ou indirectement le contrôle de manière exclusive, sont consolidées par intégration globale.

Toutes les sociétés intégrées ont arrêté leurs comptes annuels au 31 mars 2010.

Toutes les transactions significatives entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes à l'ensemble consolidé sont éliminés.

Lorsque la prise de contrôle d'une entreprise entrant dans le périmètre de consolidation suivant la méthode de l'intégration globale a lieu en cours d'exercice, seuls les produits et les charges postérieurs à la date d'acquisition sont retenus dans le compte de résultat.

Conversion des états financiers de la filiale suisse : les comptes de la filiale étant établis en francs suisses, ils ont été convertis en euros selon les méthodes suivantes :

- au cours de clôture pour les postes de bilan
- au cours moyen de la période pour les éléments du compte de résultat,
- les différences de change résultant de l'application de ces cours sont inscrites dans les capitaux propres, en réserves de conversion.

Les sociétés en attente de cession ou de liquidation ne sont pas consolidées.

2.2 Recours à des estimations et au jugement

La préparation des états financiers consolidés requiert, de la part de la Direction, l'utilisation de jugements, d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'avoir une incidence sur les montants d'actifs, passifs, produits et charges figurant dans les comptes, ainsi que sur les informations données dans certaines notes de l'annexe. Les hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter des estimations. Le Groupe revoit régulièrement ses estimations et appréciations de manière à prendre en compte l'expérience passée et à intégrer les facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques.

Les jugements et estimations et les hypothèses élaborés sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes, portent en particulier sur :

- Les provisions pour risques et autres provisions liées à l'activité
- La valorisation des actifs incorporels à Long terme

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

2.3.1 Goodwill et Immobilisations incorporelles

La comptabilisation d'une immobilisation incorporelle suppose :

- * Un caractère identifiable et séparable ;
- * Le contrôle d'une ressource ;
- * L'existence d'avantages économiques futurs.

Les immobilisations incorporelles acquises par voie de regroupement d'entreprise et ne répondant pas à ces critères sont comptabilisées en goodwill.

Immobilisations incorporelles identifiables

Les actifs incorporels acquis par le groupe sont comptabilisés au coût d'acquisition, déduction faite des amortissements cumulés et des pertes de valeurs éventuelles. Ils sont principalement constitués des marques Ultima, Difintel, CV Distribution et Je Console ainsi que des fonds de commerce des magasins, de la plate forme Internet et de logiciels acquis.

Seuls les logiciels font l'objet d'un amortissement pour dépréciation sur une durée de deux à trois ans, selon le mode linéaire.

Les frais de recherche sont enregistrés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les frais de développement sont immobilisés à l'actif dès lors qu'ils satisfont aux critères d'activation (principalement rentabilité de l'activité développée).

En revanche les fonds de commerce peuvent faire l'objet d'une provision pour dépréciation dès lors que la valeur recouvrable est inférieure à la valeur d'acquisition. La valeur recouvrable est la plus élevée de la juste valeur et de la valeur d'utilité.

Une immobilisation incorporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou dès lors qu'il n'est plus attendu aucun avantage économique futur de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est enregistré en résultat (autres produits et charges opérationnels), au cours de l'exercice de décomptabilisation.

Les valeurs résiduelles, durée d'utilité et mode d'amortissement des actifs sont revus à chaque clôture annuelle, et modifiés si nécessaire sur une base prospective.

Goodwill

Conformément à la norme IFRS 3, le goodwill est évalué à la date d'acquisition des titres de la société acquise. Le Goodwill correspond à l'excédent du coût d'acquisition des titres des sociétés consolidées sur la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables.

Les goodwill ne sont pas amortis. Ils font l'objet de tests de dépréciation chaque année ou plus fréquemment quand des événements ou des changements de circonstances indiquent qu'une perte de valeur est susceptible de survenir. Toutes les dépréciations constatées sont irréversibles.

Conformément à la mesure transitoire autorisée par IFRS 1 « première adoption des IFRS », les acquisitions et regroupements d'entreprises comptabilisés avant le 1^{er} avril 2004 n'ont pas été retraités, et les goodwill comptabilisés à cette date, ont été inscrits dans le bilan d'ouverture du 1^{er} avril 2004 pour leur montant net d'amortissement devenant leur nouvelle valeur comptable en IFRS.

Les modalités des tests de dépréciation retenues par le Groupe sont décrites au paragraphe « Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » ci-après.

Les fonds commerciaux sont intégrés au Goodwill.

2.3.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition. Les amortissements pour dépréciation sont calculés en linéaire suivant leur durée d'utilité prévue. Les durées les plus couramment pratiquées sont les suivantes :

Nature des Biens	Durées (1) d'amortissement
Matériel industriel	4 à 8
Agencements, aménagements installations	10
Matériel de Transport	5
Matériel de bureau et informatique	5
Mobilier	10

(1) exprimées en années

2.3.3 Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

La norme IAS 36 définit les procédures qu'une entreprise doit appliquer pour s'assurer que la valeur nette comptable de ses actifs n'excède pas leur valeur recouvrable, c'est à dire le montant qui sera recouvré par leur utilisation ou leur vente.

En dehors du Goodwill et des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie, qui font l'objet de tests annuels systématiques de dépréciation, la valeur recouvrable d'un actif est estimée chaque fois qu'il existe un indice montrant que cet actif a pu perdre de la valeur.

- Unité Génératrice de Trésorerie (UGT)

L'unité Génératrice de Trésorerie est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Le groupe a défini ses Unités Génératrices de Trésorerie d'une part au niveau des magasins et d'autres part au niveau des marques.

- Indices de perte de valeur

Outre les sources d'informations externes suivies par le groupe (environnement économique, valeur de marché des actifs...), les indices de perte de valeur utilisés dans le Groupe dépendent de la nature des actifs :

Actifs d'exploitation liés au fonds de commerce (actifs de l'UGT) : ratio valeur nette comptable des immobilisations par rapport au chiffre d'affaires HT des magasins.

- Détermination de la valeur recouvrable

La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Elle est estimée pour chaque actif isolé. Si cela n'est pas possible, les actifs sont regroupés en groupe d'UGT pour lesquelles la valeur recouvrable est alors déterminée.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie. Dans l'activité de commerce de détail, cette valeur est généralement déterminée en fonction d'un pourcentage du chiffre d'affaires.

La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée, en interne ou par des experts externe, à partir des flux de trésorerie actualisés sur 5 ans, en tenant compte d'une valeur terminale. Par prudence, le chiffre d'affaires a été considéré sans croissance sur les 5 ans. Le taux d'actualisation est donné ci-après.

Le plan d'affaires utilisé ne comprend pas d'augmentation de capacité ni de restructurations futures.

Le taux d'actualisation retenu est le taux OAT à 10 ans majoré d'une prime de risque de marché de 6.84% affectée d'un bêta de 0.67.(soit un taux de 8% au mars 2010).

Il s'agit de données au 31 mars 2010 et non des données cibles.

S'agissant du contrôle de la valeur du Goodwill, l'exercice de détermination des valeurs recouvrables des UGT ou groupes d'UGT associés est effectué à chaque clôture annuelle.

- Perte de valeur

Une perte de valeur est comptabilisée dès que la valeur comptable de l'actif ou de l'UGT à laquelle il appartient excède sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées en charges dans les « autres produits et charges opérationnels».

Une perte de valeur comptabilisée les années précédentes est reprise si, et seulement si, il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif depuis la dernière comptabilisation d'une perte de valeur. Cependant la valeur comptable d'un actif augmentée d'une reprise de perte de valeur ne peut excéder la valeur comptable qui aurait été comptabilisée pour cet actif au cours des années précédentes.

Une perte de valeur comptabilisée sur un goodwill n'est jamais reprise.

2.3.4 Actif financier non courant

Les actifs financiers sont classés en quatre catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- les actifs détenus jusqu'à l'échéance ;
- les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat ;
- les prêts et créances ;
- les actifs disponibles à la vente.

La ventilation des actifs financiers entre courant et non courants est déterminée par leur échéance à la date d'arrêté : inférieure ou supérieure à un an.

Les titres de participation non consolidés sont des actifs disponibles à la vente présentés en actifs financiers non courants.

Les titres de participations non consolidés correspondent à des entités non contrôlées ou à des sociétés sans activité. Ils sont enregistrés au prix d'acquisition et font l'objet d'une éventuelle provision pour dépréciation en fonction de leur valeur d'usage à la clôture de l'exercice, laquelle est appréciée par rapport à la quote-part des capitaux propres des entreprises concernées, éventuellement rectifiés, pour tenir compte de l'intérêt de détenir ces sociétés, de leurs perspectives de développement et des plus values potentielles sur valeurs d'actif.

Les dépôts et cautionnements sont évalués en fonction de leur recouvrabilité.

Il n'y a pas d'actifs financiers échus impayés et non dépréciés.

2.3.5 Stocks et en cours

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût moyen unitaire pondéré (CMUP). Le prix pondéré est calculé en fonction du coût d'achat, déduction faite des rabais commerciaux, des coopérations commerciales assimilées à des remises et autres éléments similaires, auquel sont rajoutés les frais de transport. Les stocks de marchandises sont dépréciés, référence par référence, en fonction de leur obsolescence, de leur potentialité de vente et du taux de rotation. Les références pour lesquelles un accord de retour est prévu avec les fournisseurs ne sont pas dépréciées.

Chaque année, la société procède à la reprise de toutes les provisions précédentes et calcule une nouvelle provision. Celle-ci est donc la provision totale sur les stocks, constituée non pas au cours de l'exercice, mais au fil du temps.

2.3.6 Créances Courantes

Les créances d'exploitation sont valorisées à leur valeur nominale et prennent en compte les Effets Escomptés non Echus.

Les remises, rabais et ristournes (RRR) à obtenir des fournisseurs sont calculés sur le chiffre d'affaires réalisé par les fournisseurs au 31 décembre et font l'objet d'une évaluation pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars.

Les créances clients dont la date d'échéance du règlement de leurs factures est dépassée de plus de 120 jours, sont imputées au compte « client douteux ».

Une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'un risque potentiel de non-recouvrement apparaît. La provision est fondée sur une appréciation individuelle du risque de non-recouvrement.

2.3.7 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan à leur juste valeur, déterminée principalement par référence aux cotations du marché.

2.3.8 Conversion des opérations en devises

En application de la norme IAS 21, les transactions en devises sont converties au cours de change en vigueur au moment de la transaction ou au cours de change de la couverture qui leur est affectée.

Les actifs et passifs libellés en devises étrangères sont évalués au cours en vigueur à la date de clôture. Le cas échéant, des écarts de conversion sont comptabilisés directement en réserves de conversions. Les opérations au compte de résultat sont évaluées au cours moyen de la période.

2.3.9 Actions propres

Les achats d'actions propres sont enregistrés en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition. Lors de la cession d'actions propres, les gains et les pertes sont inscrits dans les réserves consolidées pour leurs montants nets d'impôts.

2.3.10 Provisions pour risques et charges

Conformément à la norme IAS 37 « provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », des provisions sont comptabilisées lorsqu'il existe une obligation du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont le règlement devrait se traduire pour l'entreprise par une sortie de ressources.

Les provisions pour risques font l'objet d'une évaluation en fonction du risque estimé.

Les engagements au titre des indemnités de départ en retraite sont comptabilisés conformément à la norme IAS 19. L'évaluation de ces engagements résulte d'une projection d'un calcul actuariel. Les hypothèses actuarielles retenues au 31 mars 2010 sont les suivantes :

- Le taux d'actualisation retenu sur le dernier document de calcul remis de l'engagement retraite est de 4,80 %.
- La table de mortalité appliquée est la table TH-TF 2002
- Le taux de turn-over appliqué varie entre 0 et 25 % en fonction de la catégorie socioprofessionnelle.
- Le taux annuel de revalorisation des salaires, inflation comprise, a été fixé à 2,5%.
- La convention collective applicable est la convention collective du Commerce de gros.

Les modalités de départ à la retraite retenues sont la mise à la retraite à 70 ans pour la moitié de l'effectif et le départ volontaire à l'âge où le salarié peut bénéficier d'une retraite à taux plein pour l'autre moitié. Le premier cas correspond à une indemnité de mise à la retraite non soumise à charges sociales mais intégrant la contribution patronale créée par la loi de financement de la sécurité sociale du 19 décembre 2007, le second cas correspond à une indemnité de fin de carrière soumise à charges sociales.

L'accord National Interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2008 et la loi du 25 juin 2008 relatifs à la modernisation du marché du travail ont porté le montant de l'indemnité légale de licenciement à 1/5 de mois par année d'ancienneté majoré de 2/15 de mois au-delà de 10 ans. Cet accord a bien été appliqué pour la partie du personnel mis à la retraite.

L'âge de début de carrière estimé est de 23 ans pour les cadres et de 20 ans pour les non cadres.

Ces hypothèses ont conduit à constater des engagements pour un montant de 347 K€. La provision à l'ouverture de l'exercice s'élevant à un montant de 267 K€, une dotation a été comptabilisée pour un montant de 80 K€.

2.3.11 Passif financier

- Non courant

La partie des emprunts dont le terme est à plus d'un an est comptabilisée au coût amorti.

- Courant

Le passif financier courant tient compte de la part à moins d'un an des emprunts, des effets escomptés non échus (contrepartie des comptes clients § 2.3.6) et des crédits spot.

2.3.12 Produits des activités ordinaires

En application de la norme IAS 18, les ventes réalisées par Innelec sont comptabilisées en « produits des activités ordinaires ». Le chiffre d'affaires intègre les ventes réalisées dans le cadre de l'activité de distribution, nettes de ristournes sur ventes, ainsi que les redevances sur les marques (dont ULTIMA, STRATAGAMES, DIFINTEL et JE CONSOLE). Les ventes sont comptabilisées lors du transfert de propriété, c'est-à-dire, le plus souvent à la date d'expédition.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé à la date d'émission des factures.

Les redevances sont comptabilisées immédiatement.

Il est accordé des remises qui sont définies contractuellement. Il est tenu compte dans la comptabilité des avoirs à établir en fonction d'un tableau de suivi des remises à accorder.

Les règles de retours sont définies contractuellement. Aucun retour n'est accepté hors délai, sauf cas exceptionnel.

Le groupe n'a aucun accord de rachat de biens vendus.

2.3.13 Marge Brute

Le « prix de revient des ventes » intègre les achats nets de ristournes et des coopérations commerciales, les variations de stocks et les coûts logistiques.

Les coopérations commerciales sont évaluées sur la base de contrats signés avec les fournisseurs et donnent lieu en cours d'année à la facturation d'acomptes. A la clôture de l'exercice, une évaluation des prestations commerciales réalisées avec les fournisseurs est effectuée. La comparaison entre cette évaluation et les acomptes facturés donne lieu à l'établissement de factures à établir ou d'avoirs à émettre.

Les variations de stocks s'entendent des variations positives et négatives après prise en compte des provisions pour dépréciation.

2.3.14 Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net est constitué de l'ensemble des résultats produits par les éléments constitutifs de l'endettement financier net pendant la période.

Coût des emprunts (IAS 23)

La modification de la norme IAS 23 n'a pas eu d'impact sur les comptes d'Innelec Multimedia au 31.03.2010.

2.3.15 Impôts sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices correspond au cumul des impôts exigibles des différentes sociétés du Groupe, corrigé de la fiscalité différée.

Une convention d'intégration fiscale est en vigueur.

Les sociétés entrant dans le périmètre de l'intégration fiscale sont les suivantes :

- INNELEC MULTIMEDIA
- INNELEC SERVICES
- INNELEC TECHNOLOGIES
- JEUX VIDEO AND CO

Conformément à la norme IAS 12 « impôts sur le résultat », des impôts différés sont constatés. La fiscalité différée correspond à l'impôt calculé et jugé récupérable s'agissant des éléments d'actif, sur les décalages temporaires d'imposition, les reports fiscaux déficitaires et certains retraitements de consolidation.

Selon la méthode du report variable, les impôts différés sont calculés en appliquant le dernier taux d'impôt appliqué à la date de clôture.

Les actifs d'impôts différés sur différences temporaires ou sur déficits et les crédits d'impôts reportables ne sont comptabilisés que lorsque la récupération est jugée probable. En application de la norme IAS 12, les actifs et les passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

2.3.16 Contrats de location simple

Les contrats de location dans lesquels le bailleur conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sont considérés comme des locations simples. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés dans les charges linéairement sur la durée du contrat.

Le groupe ne dispose pas de contrat crédit-bail devant faire l'objet d'un retraitement selon l'IAS 17.

2.3.17 Paiements en actions

Certains dirigeants et salariés bénéficient de plans d'achat ou de souscription d'achat d'actions leur conférant le droit d'acheter une action existante ou de souscrire à une augmentation de capital à un prix convenu.

La norme IFRS 2 « paiement en actions » requiert l'évaluation et la comptabilisation de tels plans.

Par application des mesures transitoires spécifiquement prévues par IFRS 1 et IFRS 2, les plans antérieurs au 7 novembre 2002 ne sont pas évalués et restent non comptabilisés en vertu des normes françaises antérieurement appliquées, tant que les options ne sont pas exercées.

Les charges relatives aux plans octroyés en 2005, 2006 et 2008 ne sont pas comptabilisées au 31.03.2010, leurs incidences étant considérées comme non significatives.

2.3.18 Résultat net par action

Le résultat net par action est calculé en divisant le résultat net consolidé du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période.

Le résultat net dilué par action est calculé en supposant l'exercice de l'ensemble des options existantes et selon la méthode du « rachat d'actions » définie dans IAS 33 « Résultat par action ».

2.3.19. Information sectorielle

La société considère qu'elle n'a qu'un seul secteur d'activité, celui de la distribution de ses différents produits (logiciels, jeux et accessoires pour consoles, dvd, vidéo et divers autres produits de loisirs).

En outre, elle réalise la quasi-totalité de son chiffre d'affaires en France. En conséquence, une information sur le résultat par secteur d'activité est considérée comme non pertinente.

L'application d'IFRS 8 au groupe n'apporte pas de modification significative par rapport à la norme IAS 14

Une information sur le chiffre d'affaires réalisé par type de produits est donnée à la note 3.15

3. EXPLICATIONS DES POSTES DE BILAN ET DE COMPTE DE RESULTAT ET DE LEURS VARIATIONS.

Notes aux états financiers consolidés

Les données sont présentées en Euros (€).

Note 3.1 Goodwill

	31/03/2010	31/03/2009	variation 03/10 et 03/09
Valeur Brute	2 445 235	2 562 620	-117 385
Dépréciation	616 401	612 774	3 627
Valeur nette	1 828 834	1 949 846	-121 012

Les principaux goodwill en valeur nette au 31 mars 2010 sont les suivants :

Sociétés	31/03/2010		31/03/2009	
	Brut	Dépréciation	net	net
Ultima Games	164 252	40 918	123 334	123 334
Innelec Services (1)	883 759	571 854	311 905	311 903
Fonds de commerce (2)	1 387 224	3 629	1 383 595	1 514 609
Total	2 445 235	616 401	1 828 834	1 949 846

(1) Dont : goodwill / ex Virtua Concept (en VNC) : 254 K€
goodwill Ultima (en VNC) : 58 K€

(2) Le poste est essentiellement constitué de 17 fonds de commerce après la cession des fonds de commerce de Nevers (VNC = 0), Laval centre ville (VNC = 117 k€), d'où une variation de -117 K€.

Des tests d'impairment sont effectués tous les ans sur les principaux actifs incorporels (marques et fonds de commerce), sur la base de flux de trésorerie actualisés sur la base de 5 années. Les tests effectués au 31.03.2010 ont révélé une perte de valeur de 4 K€.

Note 3.2 Immobilisations incorporelles

	31/03/2009	acquisitions	cessions	Transfert	31/03/2010
Frais de recherche et développement	0	0	0		0
Concessions, brevets, licences (1)	6 251 908	459 698	1 478	0	6 710 128
Autres immobilisations incorporelles	7 622	0	0		7 622
Autres immobilisations incorporelles en cours (2)	89 454	290 557	0	-89 454	290 557
Sous total valeurs brutes	6 348 984	750 255	1 478	-89 454	7 008 307
Amort. Des frais de recherche et développement	0	0	0		0
Amort. Des concessions, brevets, licences	2 559 881	342 817	0		2 902 698
Amort. Des Autres immobilisations incorporelles	7 622	0	0		7 622
Sous total amortissements	2 567 503	342 817	0		2 910 320
					0
Valeur nette	3 781 481	407 438	1 478	-89 454	4 097 987

(1) Le poste est principalement constitué de la marque ULTIMA pour 2 264 K€ et de la plate forme internet pour 1 973 K€, de la marque JE CONSOLE pour 487 K€, ainsi que de logiciels. L'augmentation de 460 K€ concerne essentiellement la plate-forme internet pour 373 K€.

(2) Le poste est constitué de logiciels développés pour le compte du groupe INNELEC MULTIMEDIA et non mis en service au 31 mars 2010

Note 3.3 Immobilisations corporelles

	31/03/2009	acquisitions	cessions et rebut	31/03/2010
Valeurs brutes				
Installations techniques et outillage industriel	2 266 854	368 724	18 005	2 617 573
Autres immobilisations corporelles	6 485 509	605 842	218 453	6 872 898
Autres immobilisations corporelles en cours	0	0	0	0
Total des valeurs brutes	8 752 363	974 566	236 458	9 490 471
Amortissements				
Installations techniques et outillage industriel	1 870 588	248 668	18 002	2 101 254
Autres immobilisations corporelles	4 114 809	494 077	204 487	4 404 399
Autres immobilisations corporelles en cours	0	0	0	0
Total des amortissements	5 985 397	742 745	222 489	6 505 653
Valeur nette	2 766 966	231 821	13 969	2 984 818

Note 3.4 Actifs Financiers non Courants

	31/03/2009	acquisitions	cessions	31/03/2010
Valeurs Brutes				
Titres des sociétés non consolidées (1)	658 704	0	361 135	297 569
Autres titres immobilisés	862	0	373	489
Autres immobilisations financières	416 412	4 090	8 039	412 463
Total Valeur brute des actifs financiers	1 075 978	4 090	369 547	710 521
Provisions dépréciations immobilisations financières				
	31/03/2009	dotations	reprises prov.	31/03/2010
Dépréciations des titres non consolidés	-477 308	0	-349 638	-127 670
Actifs financiers nets non courants net	598 670	4 090	19 909	582 851

(1) Les participations non consolidées sont les suivantes :

	% det.	Brut	Prov	Net
Chez Innelec Multimedia				
Appolo Invest	NS	131	114	17
Difintel Espagne	NS	10 000	10 000	0
Chez Innelec Technologies (1)				
Objective Soft	6,00%	2 360	2 360	0
Idm	11,00%	233 809	65 827	167 982
Appolo Invest	0,39%	49 369	49 369	0
Chez Innelec Services				
AS DE COM	19,00%	1 900		1 900
Total		297 569	127 670	169 899

(1) Sorti des titres Microprocess suite à l'annonce de la clôture de la liquidation judiciaire de la société (Valeur brute, 350 K€, VNC, 0 K€)

Note 3.5 Actifs et Passifs d'impôts différés

Actifs d'impôts différés

	A l'ouverture	Variation	A la clôture
Différences temporaires	276 959	-23 279	253 680
Déficits fiscaux reportables	135 868	-135 868	0
Retraitements de consolidation	150 157	-327 901	-177 744
31-mars-09	562 984	-487 048	75 936
Différences temporaires	253 680	-73 628	180 052
Déficits fiscaux reportables	0	0	0
Retraitements de consolidation	-177 744	229 715	51 971
Au 31 mars 2010	75 936	156 087	232 023

Passifs d'impôts différés

	A l'ouverture	Variation	A la clôture
Retraitements de consolidation (1)	159 486	327 512	486 998
31-mars-10	159 486	327 512	486 998

(1) : Il s'agit d'un passif d'impôts différés sur JC Centrale pour 159 K€ et des retraitements conso pour 327 K€

Note 3.6 Stocks

	31/03/2010			31/03/2009
	Brut	Prov.	Net	Net
Matières premières, approvisionnement	135 025	67 982	67 043	75 438
Marchandises (1)	12 542 935	1 325 884	11 217 051	18 517 531
Total	12 677 960	1 393 866	11 284 094	18 592 967

(1) : A la clôture, le Groupe procède à la reprise de toutes les provisions comptabilisées à la clôture précédente et calcule une nouvelle provision. Au 31/03/2010, une dotation de 1 393 K€ et une reprise de 1 338 K€ ont été comptabilisées, ce qui représente un impact de 55 K€ sur le résultat d'exploitation.

Note 3.7 Clients et comptes rattachés

	31/03/2010			31/03/2009
	Brut	Prov.	Net	Net
Clients et comptes rattachés (1)	19 295 743	382 155	18 913 588	18 327 016
Total	19 295 743	382 155	18 913 588	18 327 016
(1): dont EENE	0		0	1 296 815

Note 3.8 Autres créances et comptes de régularisation

	31/03/2010			31/03/2009
	Brut	Prov.	Net	Net
Fournisseurs débiteurs	9 073 113	0	9 073 113	12 953 454
Créances sociales et fiscales	2 342 591		2 342 591	2 211 929
Autres créances diverses (dont acomptes sur commande)	838 729	23 000	815 729	120 362
Charges Constatées d'avance	920 099	0	920 099	814 436
Total	13 174 532	23 000	13 151 532	16 100 181
dont				
A moins d'un an			13 151 532	16 100 181
d'un an à cinq ans				
plus de cinq ans				

Note 3.9 Trésorerie nette

	31/03/2010	31/03/2009	variation 03/10 et 03/09
Disponibilités	3 738 943	3 601 836	137 107
Trésorerie brute	3 738 943	3 601 836	137 107
Crédits spots et lignes confirmées			
Effets escomptés non échus	0	-1 296 815	1 296 815
Concours bancaires courants	0		0
Découvert	-43 613	-93 777	50 164
Trésorerie nette	3 695 330	2 211 244	1 484 086
Dette financière (hors découverts bancaires et hors intérêts courus)	-4 202 857	-4 835 778	632 921
Endettement financier net	-507 527	-2 624 534	2 117 007

Note 3.10 Capitaux propres consolidés

Le capital de la société Innelec est composé de 1 590 377 actions ordinaires au nominal de 1.53 € entièrement libérées.

Composition du capital social

Titres	Valeur nominale	Nombre au début de l'exercice	Actions créées dans l'exercice	Actions remboursées dans l'exercice	Nombre en fin d'exercice
Actions	1,53	1 561 090	29 287		1 590 377
Total		1 561 090	29 287	0	1 590 377

Titres auto-détenus

Rubrique	Nombre de titres en début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Nombre de titres en fin d'exercice
Actions propres	25 589	81 386	84 659	22 316
Total	25 589	81 386	84 659	22 316

Innelec Multimédia détient 22 316 actions propres pour une valeur nette de 196 381 €, présentées en diminution des capitaux propres

Options de souscription d'actions :

Les Assemblée Générale Extraordinaire du 29 septembre 2004, 27 septembre 2006 et du 24 septembre 2008 ont autorisé le conseil d'administration à attribuer des bons de souscription d'actions aux dirigeants et / ou aux membres du personnel de la société Innelec Multimédia :

Date du conseil d'administration	Nombre de bons	Prix de souscription en Euros	Date de départ d'exercice	Date de fin d'exercice	nombre de bons exercés au 31/03/10	nombre de bons annulés	solde des bons exerçables au 31/03/10
20/07/2005	15 600	19,38	20/07/2010	19/07/2012	0	0	0
17/10/2006	4 000	22,43	17/10/2011	16/10/2013	0	0	0
06/05/2008	28000	16,58	16/05/2013	16/10/2015	0	0	0

Les charges relatives aux plans octroyés en 2005, 2006 et 2008 ne sont pas comptabilisées au 31 mars 2010, leurs incidences étant considérées comme non significatives.

Résultat par action / dividendes

	31/03/2010	31/03/2009	31/03/2008
Capital social	2 433 277	2 388 468	2 388 364
Nombre d'actions	1 590 377	1 561 090	1 561 022
Résultat après impôts, participation dotations aux amortissements (1)	0,7	1,65	1,4
Dividende par action		1,00	1,00

(1) cf note 3.23

Note 3.11 Intérêts Minoritaires

Les réserves minoritaires et le résultat minoritaire sont non significatifs et sont affectés aux réserves groupe.

Note 3.12 Provisions pour risques et charges

	31/03/2010	31/03/2009	variation 03/10 et 03/09
Provisions pour risques divers (1)	345 301	353 186	-7 885
Provisions pour charges (retraite) (2)	359 453	287 449	92 004
Total provisions pour risques et charges	704 754	620 635	84 119
Courant	345 301	353 186	-7 885
Non courant	359 453	287 449	92 004
Total provisions pour risques et charges	704 754	620 635	84 119

(1). Il s'agit essentiellement de litiges dont le vol transporteur pour 330 K€

(2): Engagements au titre des indemnités de départ à la retraite, c.f. note 2.3.9

Note 3.13 Passifs financiers

	31/03/2010	31/03/2009	variation 03/10 et 03/09
Emprunts bancaires	2 620 019	3 276 564	-656 545
Emprunts (part à plus d'un an)	2 620 019	3 276 564	-656 545
Passifs financiers non courants	2 620 019	3 276 564	-656 545
Emprunts bancaires (1)	1 625 044	1 630 100	-5 056
Emprunts (part à moins d'un an)	1 625 044	1 630 100	-5 056
Découverts	43 612	93 777	-50 165
Effets escomptés non échus	0	1 296 815	-1 296 815
Passifs financiers courants	1 668 656	3 020 692	-1 352 036
Total Passif Financier	4 288 675	6 297 256	-2 008 581

(1) dont intérêts courus: 42206€

Note 3.14 Autres dettes courantes

	31/03/2010	31/03/2009	variation 03/10 et 03/09
Dettes sur immobilisations	0	156 527	-156 527
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	23 036 323	23 248 443	-212 120
Dettes fiscales et sociales	3 889 811	5 781 828	-1 892 217
Autres dettes (dont avances et acomptes recus)	8 481 225	13 534 772	-5 053 547
Total Autres dettes	35 407 159	42 721 570	-7 314 411
Dont			
A moins d'un an	35 407 159	42 721 570	
A plus d'un an			

Note 3.15 Ventilation du Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé représente pour l'essentiel le chiffre d'affaires réalisé par la société mère Innelec Multimédia, ventilé comme suit :

	31/03/2010		31/03/2009		Variation 03/10 et 03/09	
	CA	en %	CA	en %	CA	en %
CD-ROM de loisir pour micro-ordinateurs et accessoires	10 996 923	7,59%	13 318 456	7,00%	-2 321 533	-17,43%
Logiciels pour consoles de jeux et accessoires	112 359 865	77,55%	153 923 299	80,90%	-41 563 434	-27,00%
Logiciels professionnels et accessoires	13 575 911	9,37%	16 096 305	8,46%	-2 520 394	-15,66%
DVD (lecteurs + accessoires, et films	7 954 296	5,49%	6 621 175	3,48%	1 333 121	20,13%
Divers	0	0,00%	304 422	0,16%	-304 422	-100,00%
Total	144 886 995	100,00%	190 263 658	100,00%	-45 376 663	-23,85%

Autres produits

	31/03/2010	31/03/2009	Variation 03/10 et 03/09
	CA	CA	CA
Autres produits de gestions	48 894	39	48 855
Cession d'actifs	560 000	289 726	270 274
Autres produits (1)	796 739	32 752	763 987
Total	1 405 633	322 517	1 083 116

(1) dont 711 K€ de clients créditeurs non reconnus par les contreparties

Note 3.16 Autres achats et charges externes

	31/03/2010	31/03/2009	var
Location immobilière	1 581 249	1 404 829	176 420
Location mobilière	539 212	576 933	-37 721
Charges locatives	190 424	165 348	25 076
Dépenses entretien et maintenance	425 668	461 329	-35 661
Assurances	739 328	749 853	-10 525
Transports	2 807 658	3 585 610	-777 952
Autres charges externes (1) (2)	5 618 658	6 234 653	-615 995
Total	11 902 197	13 178 555	-1 276 358

(1) dont honoraires CAC : 178 K€

(2) dont transfert de charges : - 162 K€

Note 3.17 Charges de personnels

Les charges de personnel se décomposent principalement comme suit :

	31/03/2010	31/03/2009	var
Rémunérations du personnel chargé	8 271 623	8 685 416	-413 793
Interessement et participation	96 957	338 096	-241 139
Avantages au personnel	228 588	217 399	11 189
Total	8 597 168	9 240 911	-643 743

Au 31 mars 2010 les droits acquis par les sociétés consolidées au titre du droit individuel à la formation (DIF) représentent un total de 16 858 Heures réparties comme suit :

- Innelec Multimedia	13 958 H
- JEUX Video & Co	2 900 H

Note 3.18 Amortissements et Provisions

	31/03/2010	31/03/2009	var
Dotations aux Amortissements, nettes de reprises	1 067 069	1 329 305	-262 236
Dotations aux provisions, nettes des reprises de provisions sans objets sur immobilisations	0	0	0
Dotations aux provisions, nettes des reprises de provisions sans objets sur actif circulant	-131 762	58 252	-190 014
Dotations aux provisions, nettes des reprises de provisions sans objets sur risques et charges	84 120	210 247	-126 127
Dotations aux provisions, nettes des reprises de provisions sans objets sur participations	-346 135	0	-346 135
Total dotations aux provisions	-393 777	268 499	-662 276
Total	673 292	1 597 804	-924 512

Note 3.19 Coût de l'endettement financier

	31/03/2010	31/03/2009	variation 03/10 et 03/09
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	49 923	126 690	-76 767
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	49 923	126 690	-76 767
Charges d'intérêts sur opérations de financement	-342 631	-623 024	280 393
Résultat de change sur opération de financement	3 578	-10 880	14 458
Coût de l'endettement financier brut	-339 053	-633 904	294 851
Total du coût de l'endettement financier net	-289 130	-507 214	218 084

Note 3.20 Impôt sur les bénéfices

	31/03/2010	31/03/2009	var
Résultat avant Impôt	1 722 220	4 568 696	-2 846 476
Charge d'impôt théorique en France 34,43%	592 960	1 573 002	-980 042
Total charge d'impôt théorique	592 960	1 573 002	-980 042
Effet des différentiels de taux d'imposition			
Effet perte Innowear	0	281 106	-281 106
Effet des différences permanentes			0
Effet des différences temporaires	73 629	11 637	61 992
Effets des actifs d'impôts non reconnus	-59 909	131 321	-191 230
Impôt consolidé (1)	606 680	1 937 066	-1 330 386
Taux effectif d'impôt	35,23%	43,71%	

(1) : Les montants négatifs correspondent à un produit d'impôt.

3.21 Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est à signaler.

3.22 Effectifs

L'effectif du groupe se ventile comme suit :

	31/03/2010	31/03/2009
Cadres	24	26
Agents de maîtrise	17	21
Employés	167	182
total	208	229

3.23 Résultat par action

Le résultat de base par action et le résultat par action dilué sont quasiment identiques, car le groupe Innelec Multimedia n'a pas émis d'instruments dilutifs significatifs (Nous n'avons plus de bons exerçables au 31 mars 2010).

Les résultats nets par action sont calculés sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation sous déduction du nombre moyen pondéré d'actions auto-détenues.

Calcul du nombre moyen pondéré d'actions (hors actions propres)

	31/03/2010	31/03/2009
Nombre d'actions en circulation	1 590 377	1 561 090
Moyenne pondérée des levées d'options	0	0
Moyenne pondérée des actions propres	-22 316	-25 589
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation à la clôture	1 568 061	1 535 501

Calcul du résultat par action de base

	31/03/2010	31/03/2009
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	1 568 061	1 561 090
Résultat net-part du groupe	1 115 540	2 572 810
Par action (€)	0,71	1,65

Calcul du résultat par action dilué

	31/03/2010	31/03/2009
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	1 568 061	1 561 090
Résultat net-part du groupe	1 115 540	2 572 810
Par action (€)	0,71	1,65

Cf note 3.10

3.24 Rémunération des dirigeants et des membres de conseil d'administration

La rémunération totale (y compris les jetons de présence) versée au cours de l'exercice aux mandataires sociaux du groupe Innelec Multimedia s'élève à 206 K€.

PDG :

Partie fixe : 119 K€
Partie variable : 87 K€

Il n'est prévu aucun avantage particulier en faveur des mandataires sociaux.
Aucuns membres du CA ne sont rémunérés.

3.25 Locations simples

Le groupe finance une partie de son matériel roulant sous la forme de locations simples.

3.26 Parties liées

Les transactions réalisées avec les entreprises associées représentent des montants peu significatifs. Il n'existe pas, par ailleurs, d'engagements significatifs avec ces sociétés.

Le groupe a un engagement annuel pour la location immobilière de ses locaux avec la société Immat. Le contrat, dont le loyer annuel est de 487 K€, se renouvelle annuellement par tacite reconduction. Par conséquent le groupe n'a pas d'engagement supérieur à 12 mois au titre de ce contrat.

3.27 Engagements Hors-Bilan :

- **Clauses de covenants**

Au 31/03/2010 le solde des emprunts soumis à des clauses de covenants s'élève à 2 550 K€. Toutes les clauses de covenants sont respectées.

3.28 Risques du marché:

Malgré la baisse du chiffre d'affaires sur l'exercice écoulé et de bonne perspective, il n'a pas été intégré de prime de risque.

- **Risque de taux**

Les instruments financiers du Groupe étant à taux fixe, ils ne sont pas soumis au risque de taux d'intérêt.

- **Risque de change**

La majorité des transactions étant effectués en euros, le risque de change est peu significatif.

- **Risque de contrepartie**

Le Groupe est exposé au risque de contrepartie sur l'aspect lié aux créances clients. La politique de Groupe est de vérifier la santé financière de tous les clients qui souhaitent obtenir des conditions de paiement à crédit. Les soldes clients font l'objet d'un suivi régulier et, par conséquent, l'exposition du Groupe aux créances irrécouvrables n'est pas significative.

Les autres actifs, comprenant notamment des créances fiscales et des droits à remboursement, ne sont ni échus ni dépréciés. Le Groupe estime par ailleurs ne pas être exposé à un risque de contrepartie sur ces actifs.

- **Risque de liquidité**

A la date de clôture, les covenants relatifs aux principales dettes groupes qui sont portés par la maison mère se résume ainsi :

Des clauses contractuelles d'exigibilité (covenants) existent pour cinq emprunts bancaires :

- emprunt Banque HSBC du 12/02/2008 d'un montant de 150 K€ pour une durée de 36 mois (solde au 31/03/10 = 53 K€.
- emprunt banque HSBC du 07/07/2008 d'un montant de 800 K€ pour une durée de 72 mois (solde au 31/03/10 = 625 k€)
- emprunt banque Neuflyze du 11/07/2008 d'un montant de 750 K€ pour une durée de 48 mois (solde au 31/03/2010 = 489 K€)
- emprunt banque LCL du 18/09/2008 d'un montant de 1 500 K€ pour une durée de 72 mois (solde au 31/03/2010 = 1173 K€)
- emprunt banque Neuflyze du 30/06/2009 d'un montant de 250 K€ pour une durée de 36 mois (solde au 31/03/2010= 210 K€)

Au 31 mars 2010 les clauses de covenants sont respectées pour ces 5 emprunts.

3.29 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires comptabilisés en charge au titre de l'audit des comptes du Groupe Innelec Multimedia s'élèvent à 178 K€ répartis comme suit :

Cabinet DELOITTE	142 K€
Cabinet SPCC	36 K€

20.1.1.3. Rapport des commissaires aux comptes consolidés relatif à l'exercice clos le 31 mars 2010

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2010, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société INNELEC MULTIMEDIA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « 3.15 - Chiffre d'affaires et autres produits » de l'annexe relative à la comptabilisation en produits de dettes relatives à des clients créditeurs.

II. Justification des appréciations

Les estimations comptables et jugements significatifs concourant à la préparation des états financiers au 31 mars 2010 rappelés en note 2 de l'annexe ont été réalisés dans un contexte de forte volatilité des marchés et de crise économique et financière caractérisé par une difficulté certaine à appréhender les perspectives d'avenir qui prévalait déjà à la clôture de l'exercice au 31 mars 2009. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations sur les éléments suivants :

Comme indiqué au paragraphe 2.2 de l'annexe, la direction du groupe INNELEC MULTIMEDIA est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui concernent principalement l'évaluation des actifs incorporels à long terme (goodwill, marques, fonds de commerce) et des créances pour ristournes à recevoir des fournisseurs, ainsi que les provisions pour risques et charges, selon les principes décrits dans les notes 2.3.1, 2.3.3, 2.3.6 et 2.3.10 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir, par sondages, les calculs effectués par votre Groupe et à nous assurer de l'approbation de ces estimations par la direction. Nous avons également revu le caractère approprié des informations données dans les notes 2.3.1, 2.3.3, 2.3.6, 2.3.10, 3.1, 3.2 et 3.12 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons, sur ces bases, procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Suresnes et Neuilly-sur-Seine, le 13 juillet 2010
Les Commissaires aux Comptes

SPCC
Sylvain MARY

Deloitte & Associés
Joël ASSAYAH

20.1.1.4. Rapport spécial relatif à l'exercice clos au 31 mars 2010

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention et d'aucun engagement conclu au cours de l'exercice visé par l'article L.225-38 du Code de commerce.

Par ailleurs, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1.1 Contrat de licence de marques avec INNELEC SERVICES

- La société INNELEC MULTIMEDIA a conclu avec la société INNELEC SERVICES un contrat de licence de marques pour Ultima et Ultima Games moyennant une redevance fixe de 20 000 euros HT par mois et une redevance proportionnelle assise sur le chiffre d'affaires réalisé par tous les magasins avec INNELEC MULTIMEDIA.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2010, la redevance proportionnelle facturée à INNELEC MULTIMEDIA s'est élevée à 344 976 euros HT et la redevance totale à 584 976 euros HT.

- La société INNELEC MULTIMEDIA a conclu avec la société INNELEC SERVICES un contrat de licence pour la marque Je Console.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2010, la redevance facturée à INNELEC MULTIMEDIA s'est élevée à 42 140 euros HT.

- La société INNELEC MULTIMEDIA a conclu avec la société INNELEC SERVICES un contrat de licence pour la marque Difintel.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2010, la redevance facturée à INNELEC MULTIMEDIA s'est élevée à 26 216 euros HT.

- La société INNELEC MULTIMEDIA a conclu avec la société INNELEC SERVICES un contrat de licence pour la marque Virtua.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2010, la redevance facturée à INNELEC MULTIMEDIA s'est élevée à 11 394 euros HT.

1.2 Convention de sous location avec FOCUS HOME INTERACTIVE

Un contrat de sous location des locaux a été conclu avec la société FOCUS HOME INTERACTIVE. Le montant des loyers au 31 mars 2010 s'est élevé à 100 000 euros HT.

1.3 Convention avec la SCI INNOBAT

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2010, la société immobilière INNOBAT, propriétaire de locaux de la société, a facturé, à votre société les montants suivants :

- ✓ 486 565 Euros hors taxes au titre des loyers,
- ✓ 55 823 Euros hors taxes au titre des charges locatives,
- ✓ 72 909 Euros hors taxes au titre des taxes foncières et taxes sur les bureaux.

1.4 Assurance-vie de Monsieur Denis THEBAUD

Le montant pris en charge au 31 mars à 2010 est de 2 178 euros.

Suresnes et Neuilly sur Seine le 13 juillet 2010
Les Commissaires aux Comptes

SPCC
Sylvain MARY

Deloitte & Associés
Joël ASSAYAH

20.2. Politique de distribution des dividendes

Il est rappelé qu'au cours des 3 exercices précédents, les dividendes suivants ont été versés aux actionnaires :

	Exercice 2007-2008	Exercice 2008-2009	Exercice 2009-2010
Distribution de dividendes			
Montant global, net de l'avoir fiscal	1 561 022,00 €	1 561 090,00 €	1 113 263,00 €
Dividende net / action *	1,00 €	1,00 €	0,70 €

* : sur la base du capital social en fin de chaque exercice

L'Assemblée Générale Mixte, en date du 22 septembre 2010, a décidé d'affecter le bénéfice social de l'exercice 2009-2010 à concurrence de 1 011 041 Euros à la distribution aux actionnaires d'un dividende de 0,70 Euros par action.

Une somme de 102 223 Euros a par ailleurs été prélevée sur le compte report à nouveau qui s'élève au 31 mars 2010 à 10 870 216 Euros afin de distribuer au global 1 113 263 Euros.

L'Assemblée Générale, a par ailleurs offert le choix à ses actionnaires de bénéficier du paiement de ce dividende en actions. Ce choix était offert entre le 1er octobre 2010 et le 20 octobre 2010, période après laquelle le dividende serait payé uniquement en numéraire.

Il a résulté de cette option, une création de 21 915 actions, à l'issue de cette période.

Pour les exercices futurs, la politique de distribution de dividendes dépendra des résultats et de l'appréciation des moyens nécessaires pour assurer le développement de la Société, étant entendu qu'une partie des résultats dégagés par INNELEC MULTIMEDIA a vocation à être redistribuée aux actionnaires du Groupe.

20.3. Procédures judiciaires et d'arbitrage

Il n'existe pas de procédure importante de nature gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

20.4. Changement significatif de la situation financière ou commerciale

La Société n'a pas eu de changement significatif de sa situation financière ou commerciale depuis la date d'arrêté des comptes annuels au 31 mars 2010.

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1. Capital Social

21.1.1. Conditions auxquelles les statuts soumettent les modifications du capital et des droits attachés aux actions (article 9 des statuts)

1 - Principe

Le capital social est augmenté, soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants.

Les actions nouvelles sont libérées, soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, soit par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, soit par apports en nature, soit en conséquence d'une fusion ou d'une scission.

Elles peuvent aussi être libérées consécutivement à l'exercice d'un droit attaché à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues aux articles L 225-149 et L 225-177 du Code de Commerce.

Les actions nouvelles sont émises, soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission.

2 - Compétence

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider sur le rapport du Conseil d'Administration d'une augmentation de capital.

L'Assemblée Générale peut déléguer cette compétence au Conseil d'Administration dans les conditions fixées à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce.

Si l'augmentation de capital est réalisée par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, l'Assemblée Générale statue aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires.

L'augmentation de capital par majoration du montant nominal des actions n'est décidée qu'avec le consentement unanime des actionnaires, à moins qu'elle soit réalisée par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission.

3 - Délais

L'augmentation de capital doit, sous réserve des dispositions prévues aux articles L 225-129-2 et L 225-138 du Code de Commerce, être réalisée dans le délai de cinq ans à compter de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire ou de la délégation de compétence.

21.1.2. Capital social (article 8 des statuts)

Le capital social est fixé à la somme de 2 433 277€ divisé en 1 590 377 actions de même catégorie d'une valeur nominale de 1,53 €.

21.1.3. Acquisition par la société de ses propres actions (article 10 des statuts)

Est interdite la souscription par la société de ses propres actions, soit directement, soit par une personne agissant en son propre nom, mais pour le compte de la société. Les fondateurs ou, dans le cas d'une augmentation de capital, les membres du Conseil d'Administration ou du Directoire, selon le cas, sont tenus, dans les conditions prévues à l'article L 225-251 et au 1^{er} alinéa de l'article L 225-256, de libérer les actions souscrites par la société en violation du 1^{er} alinéa. Lorsque les actions ont été souscrites par une personne agissant en son propre nom mais pour le compte de la société, cette personne est tenue de libérer les actions

solidairement avec les fondateurs ou, selon le cas, les membres du Conseil d'Administration ou du Directoire. Cette personne est en outre réputée avoir souscrit ces actions pour son propre compte.

L'achat par une société de ses propres actions est autorisé dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L 225-207 à L 225-217. Les achats d'actions par une personne agissant pour le compte de la société sont interdits sauf s'il s'agit d'un prestataire de services d'investissement ou d'un membre d'un marché réglementé intervenant dans les conditions du I de l'article 43 de la loi n° 96-597 du 2 juillet 1996 de modernisation des activités financières.

L'assemblée générale qui a décidé une réduction de capital non motivée par des pertes peut autoriser le Conseil d'Administration ou le Directoire, selon le cas, à acheter un nombre déterminé d'actions pour les annuler.

L'assemblée générale d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé peut autoriser le Conseil d'Administration ou le Directoire, selon le cas, à acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la société. L'assemblée générale définit les finalités et les modalités de l'opération, ainsi que son plafond. Cette autorisation ne peut être donnée pour une durée supérieure à 18 mois. Le comité d'entreprise est informé de la résolution adoptée par l'Assemblée Générale. Un rapport spécial informe chaque année l'assemblée générale de la réalisation des opérations d'achat d'actions qu'elle a autorisées et précise en particulier, pour chacune des finalités, le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées pour ces finalités, ainsi que les éventuelles réallocations à d'autres finalités dont elles ont fait l'objet. Le Conseil d'Administration peut déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, les pouvoirs nécessaires pour réaliser cette opération. Le Directoire peut déléguer à son Président ou avec son accord à un ou plusieurs de ses membres les pouvoirs nécessaires pour la réaliser. Les personnes désignées rendent compte au Conseil d'Administration ou au Directoire de l'utilisation faite de ce pouvoir dans les conditions prévues par ces derniers. L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions peut être effectué par tous moyens. Ces actions peuvent être annulées dans la limite de 10 % du capital de la société par périodes de 24 mois. La société informe chaque mois l'Autorité des marchés financiers des achats, cessions, transferts et annulations ainsi réalisés. L'Autorité des marchés financiers porte cette information à la connaissance du public. Les sociétés qui font participer les salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise par l'attribution de leurs propres actions, celles qui attribuent leurs actions dans les conditions prévues aux articles L 225-197-1 à L 225-197-3 ainsi que celles qui entendent consentir des options d'achat d'actions à des salariés peuvent utiliser à cette fin tout ou partie des actions acquises dans les conditions prévues ci-dessus. Elles peuvent également leur proposer d'acquérir leurs propres actions dans les conditions prévues par les articles L 443-1 et suivants du Code de Travail. Le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital. Ces dispositions sont applicables aux programmes de rachat soumis à l'approbation des assemblées générales se tenant à compter du 1^{er} janvier 2006. en cas d'annulation des actions achetées, la réduction de capital est autorisée ou décidée par l'assemblée générale extraordinaire qui peut déléguer au Conseil d'Administration ou au Directoire, selon le cas, tous pouvoirs pour la réaliser. Un rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes sur l'opération envisagée est communiqué aux actionnaires de la société dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions du présent article sont applicables aux sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé aux fins mentionnées aux articles L 443-1 et suivants du Code du Travail. Dans ce cas, les dispositions du 4^{ème} alinéa du présent article relatives à l'information de l'Autorité des marchés financiers et l'article L 225-212 ne sont pas applicables.

Il est précisé que la Société dispose, au 30 juin 2010 de 22 316 actions propres (autocontrôle), actions de 1,53 euros de valeur nominale. Il est précisé qu'au 31 mars 2010, la valeur comptable de ces titres autodétenus est de 8,8 euros par titre. Aucune action INNELEC MULTIMEDIA n'est détenue par l'une ou l'autre des filiales de la Société.

21.1.4. Capital autorisé non émis

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des résolutions d'émissions prises par l'assemblée générale mixte des actionnaires le 22 septembre 2010 et dont bénéficie la Société à la date d'enregistrement du présent document.

N° de la délégation	Délégations données au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte	Montant nominal maximum autorisé	Durée de la délégation *
16	Emission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	Actions : 1 000 000 € Titres de créances : 15 000 000 €	26 mois
17	Emission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	Actions : 480 000 € Titres de créances : 15 000 000 €	26 mois
19	Emission d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés	5 % du capital social au moment de l'opération **	24 mois

* : A compter de la date de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte

** : Diminué des options de souscription attribuées au titre des précédentes autorisations, soit 47 600 options de souscription

21.1.5. Capital de la société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

En date des 26 septembre 2000, 28 septembre 2004 et enfin 27 septembre 2006, l'assemblée générale des actionnaires de la Société s'est prononcée favorablement sur l'autorisation donnée au Conseil d'administration d'émettre des options de souscription d'actions :

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS				
Information sur les options de souscription				
	26 septembre 2000	28 septembre 2004	27 septembre 2006	27 septembre 2006
Date de l'Assemblée Générale	26 septembre 2000	28 septembre 2004	27 septembre 2006	27 septembre 2006
Date du Conseil d'Administration	29 novembre 2000	20 juillet 2005	17 octobre 2006	6 mai 2008
Nombre total d'actions pouvant être achetées, dont le nombre pouvant être souscrites par :				
<i>Les mandataires sociaux</i>	2 000	15 600	4 000	28 000
<i>Les 10 premiers attributaires</i>	2 000	8 800	4 000	14 900
Point de départ d'exercice des d'options de souscription	29 novembre 2005	20 juillet 2010	17 octobre 2011	6 mai 2013
Date d'expiration	28 novembre 2007	19 juillet 2012	16 octobre 2013	6 mai 2015
Prix des d'options de souscription	9,19 €	19,38 €	22,43 €	16,58 €
Nombre d'actions souscrites en octobre 2006	2 000			
Nombre d'options de souscription d'actions annulées ou caduques				
Options de souscription d'actions restantes au 31/03/2010	0	11 200	2 000	25 300

Monsieur Jean Pierre BOURDON était le bénéficiaire du programme d'options de souscription d'actions décidé par le Conseil d'administration du 29 novembre 2000. Les autres plans d'options concernaient des dirigeants opérationnels : directeur de pôle opérationnel, directeur de services,...

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers attributaires salariés non mandataires sociaux et options levées par ces derniers	Nombre d'options		Prix moyen pondéré	Plan 2000	Plan 2004	Plan 2006	Plan 2008
	attribuées / d'actions souscrites ou achetées						
Options consenties durant l'exercice aux 10 premiers attributaires salariés non mandataires sociaux par l'émetteur et par toute société du Groupe, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	14 900		16,58 €	-	-	-	14 900

Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées durant l'exercice par les 10 premiers attributaires salariés, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)

Par ailleurs, en date du 30 avril 2007, 1 559 720 bons de souscription d'actions INNELEC MULTIMEDIA ont été émis et attribués gratuitement aux actionnaires de la Société, à raison d'un bon par action détenue à la clôture de la séance de négociation du 27 avril 2007. Ces bons donnent le droit aux porteurs de souscrire des actions

nouvelles de la Société à raison de 11 bons pour 2 actions nouvelles, jusqu'au 25 juillet 2008 inclus, au prix de souscription de 28,00 euros par action nouvelle.

L'assemblée générale des porteurs des bons de souscription d'actions s'est réunie le 8 juillet 2008 et a voté le prolongement jusqu'au 25 juillet 2010 de la date d'exercice des bons, sans changement de parité, ni de prix d'exercice.

Il a été convoqué une nouvelle Assemblée Générale des porteurs de BSA qui s'est réunie le 7 juillet 2010 en vue de décider de proroger la validité de ces BSA du 25 juillet 2010 au 25 juillet 2012. Cette proposition a été rejetée par l'Assemblée Générale des porteurs de BSA. Par conséquent, ces BSA sont caduques depuis le 25 juillet 2010.

21.1.6. Evolution du capital social depuis la constitution de la société

Date de l'opération	Augmentation / Réduction	Nombre d'actions nouvelles	Valeur nominale	Prime d'émission	Nouveau capital social	Nombre d'actions après augmentation
30-août-83	Constitution de la Société	2 500	100 FRF	-	250 000 FRF	2 500
30-juin-87	Augmentation de capital par incorporation de réserves et augmentation du nominal des actions	-	500 FRF	-	1 250 000 FRF	2 500
30-juin-88	Augmentation de capital par incorporation de réserves et augmentation du nominal des actions	-	900 FRF	-	2 250 000 FRF	2 500
30-juin-89	Augmentation de capital par incorporation de réserves et augmentation du nominal des actions	-	1 700 FRF	-	4 250 000 FRF	2 500
	Division du nominal des actions	40 000	100 FRF	-	4 250 000 FRF	42 500
27-juil.-90	Augmentation de capital par incorporation de réserves et augmentation du nominal des actions	-	160 FRF	-	6 800 000 FRF	42 500
	Emission d'actions nouvelles	5 260	160 FRF	3 818 760 FRF	7 641 600 FRF	47 760
15-mai-92	Augmentation de capital par incorporation de la prime d'émission et de réserves et augmentation du nominal des actions	-	260 FRF	-	12 417 600 FRF	47 760
13-mai-98	Division du nominal des actions	1 194 000	10 FRF	-	12 417 600 FRF	1 241 760
23-juin-98	Emission d'actions nouvelles	310 440	10 FRF	31 975 320 FRF	15 522 000 FRF	1 552 200
28-nov.-01	Fixation de la valeur nominale des actions en euros, augmentation de capital par prélèvement sur les réserves	-	1,53 €	-	2 374 866 €	1 552 200
27-sept.-06	Augmentation de capital par exercice d'options de souscription d'actions	7 520	1,53 €	99 990,40 €	2 386 372 €	1 559 720
11-déc.-07	Augmentation de capital par exercice de bons de souscription d'actions	1 154	1,53 €	30 546,38 €	2 388 137 €	1 560 874
6-mai-08	Augmentation de capital par exercice de bons de souscription d'actions	148	1,53 €	3 917,56 €	2 388 364 €	1 561 022
23-sept.-09	Augmentation de capital par exercice de bons de souscription d'actions	68	1,53 €	1 799,96 €	2 388 468 €	1 561 090
22-oct.-09	Augmentation de capital par paiement du dividende en actions	27 917	1,53 €	293 455,00 €	2 430 850 €	1 588 791
25-nov.-09	Augmentation de capital par paiement du dividende en actions	1 370	1,53 €	-	2 432 946 €	1 590 161
22-sept.-10	Augmentation de capital par paiement du dividende en actions	29 287	1,53 €	-	2 433 277 €	1 590 377

21.2. Acte constitutif et statuts

21.2.1. Objet social (article 2 des statuts) et code APE

La société a pour objet directement ou indirectement :

- la commercialisation en France et à l'étranger de tous composants, cassettes, disques, CD-Rom, DVD Vidéo, DVD Rom, figurines, cartes à jouer, livres, CD de musique, et plus généralement tous produits non-réglés, tous appareils, matériels, et tous produits électroniques ou électriques se rapportant à l'informatique, l'automatisation, la régulation, la mesure ou le contrôle, la conception, l'étude et la fabrication desdits produits.

- la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, usines, ateliers, magasins se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiques.

- et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

21.2.2. Membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance

Article 18 - Conseil d'Administration

La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins et de douze au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion ; les premiers administrateurs sont nommés ainsi qu'il est dit à l'article 48 des statuts.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 75 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si du fait qu'un administrateur en fonction vient à dépasser l'âge de 75 ans, la proportion du tiers ci-dessus visée est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

En cours de Société, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale des actionnaires. La durée de leurs fonctions est de 6 années ; elle expire à l'issue de l'Assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Les administrateurs sont toujours rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Toutefois, s'il ne reste plus qu'un seul ou deux administrateurs en fonction, celui-ci ou ceux-ci, ou à défaut le ou les Commissaires aux comptes doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le Conseil.

Les nominations d'Administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes règles que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente ; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la société, sans délai, par lettre recommandée AR ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent ; il en est de même en cas de décès, de démission ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

Les administrateurs personnes physiques ne peuvent appartenir au total à plus de huit Conseils d'Administrations ou Conseils de surveillance de Sociétés Anonymes ayant leurs sièges en France métropolitaine, sauf les exceptions prévues par la loi.

Un salarié de la société peut être nommé administrateur si son contrat de travail est antérieur de deux années au moins à sa nomination et correspond à un emploi effectif. Toutefois, le nombre des Administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Les administrateurs doivent être chacun propriétaire de deux actions au moins affectées à la garantie de tous les actes de gestion.

Ces actions sont inaliénables et ne peuvent être données en gage.

Les administrateurs nommés en cours de société pourront ne pas être actionnaires au moment de leur nomination, mais doivent le devenir dans le délai de trois mois, à défaut de quoi ils seront réputés démissionnaires d'office.

L'ancien administrateur ou ses ayants-droit recouvre la libre disposition des actions de garantie du seul fait de l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire des comptes du dernier exercice pendant lequel il a été en fonction.

Article 19 - Bureau du Conseil

Le Conseil d'Administration nomme, parmi ses membres personnes physiques, un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'Administrateur.

Nul ne peut être nommé Président Directeur Général s'il est âgé de plus de 70 ans ; d'autre part, si le Président Directeur Général vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil peut nommer également un secrétaire, même en dehors de ses membres. En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui doit présider la séance.

Le Président et le secrétaire peuvent toujours être réélus.

Article 20 - Délibérations du Conseil

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par tous moyens, même verbalement.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut donner par lettre ou par télégramme, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du Président de la séance est prépondérante.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Article 21 - Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société ; il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Tous actes d'administration et même de disposition qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale par la loi et par les présents statuts sont de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut consentir à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les présents statuts. Il peut décider la création de Comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen.

Article 22 - Présidence du Conseil - Direction Générale :

1 - Présidence du Conseil

Le Conseil élit parmi ses membres un Président qui est obligatoirement une personne physique, pour une durée qui ne peut excéder son mandat d'administrateur. Il détermine sa rémunération. Le Conseil d'Administration peut à tout moment mettre fin à son mandat.

Le Président du Conseil ne doit pas avoir atteint l'âge de 70 ans.

Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

2 - Direction Générale

La Direction Générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux et qui porte le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction générale. L'option retenue par le Conseil d'Administration doit être prise pour une durée qui ne peut être inférieure aux fonctions de Président.

Dans l'hypothèse où le Président exerce les fonctions de Directeur Général, les dispositions des présents statuts relatives aux pouvoirs du Directeur Général, lui sont applicables.

Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le Président du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration nomme un Directeur Général auquel s'applique la limite d'âge fixée pour le Président du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la Loi aux Assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration.

Il engage la société même par ses actes ne relevant pas de l'objet social à moins que la société ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers auxquels toute décision limitant ses pouvoirs sont inopposables.

Il peut être autorisé par le Conseil d'Administration à consentir les cautions, avals et garanties données par la société dans les conditions et limites de la réglementation en vigueur.

Sur la proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs Directeurs Généraux Délégués. La limite d'âge fixée pour le Président du Conseil s'applique aux Directeurs Généraux Délégués.

Le ou les Directeurs Généraux Délégués peuvent être choisis parmi les membres ou en dehors d'eux. Ils sont révocables à tout moment par le Conseil sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse, ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, le ou les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux Directeurs Généraux Délégués. Les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général

Le Conseil fixe le montant et les modalités de la rémunération du Directeur Général et du ou des Directeurs Généraux Délégués.

Article 23 - Signature Sociale

Tous les actes et engagements concernant la société, de quelque nature qu'ils soient, sont valablement signés par le Président, ou le cas échéant, par l'administrateur remplissant provisoirement les fonctions du Président, par le Directeur Général ainsi que par tout fondé de pouvoir spécial, agissant chacun dans la limite de ses pouvoirs.

Article 24 - Rémunération des Administrateurs, du Président, des Directeurs Généraux, et des mandataires du Conseil d'Administration.

1 - L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, à titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux frais généraux de la société.

Le Conseil d'Administration répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

2 - La rémunération du Président du Conseil d'Administration et celle du ou des Directeurs Généraux est fixée par le Conseil d'Administration ; elle peut être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle.

3 - Il peut être alloué par le Conseil d'Administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs. Dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions autorisées par la loi.

4 - Aucune autre rémunération, permanente ou non, que celles ici prévues ne peut être allouée aux administrateurs, sauf s'ils sont liés à la société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes (articles 15, 16, 17 et 33 des statuts)

Article 16. Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et dans l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Elle donne droit de participer, dans les conditions fixées par la loi et l'article 41 des présents statuts, aux Assemblées Générales et au vote des résolutions.

Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Les actionnaires sont responsables du passif social dans la limite du montant nominal des actions qu'ils possèdent.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe et la cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir, ainsi, éventuellement, que la part dans les fonds de réserves.

Les héritiers, ayants-droit ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Article 15. Cession et transmission des actions

1 - Forme

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires de leur inscription sur les fiches des "comptes d'actionnaires", prévues par le décret du 2 Mai 1983.

La cession des actions s'opère à l'égard des tiers et de la société par virement de compte à compte conformément aux dispositions légales.

Tout mouvement appelé à débiter un compte de titres est réalisé sur instruction signée du titulaire ou de son représentant.

Pour tous mouvements affectant les comptes de titres, les responsables de la tenue des comptes doivent s'assurer de la capacité du donneur d'ordre ainsi que de la régularité desdits mouvements si les actions ne sont pas entièrement libérées.

La cession doit être acceptée par le cessionnaire. La transmission des actions à titre gratuit en suite de décès, s'opère également par un virement de compte à compte sur justification de la mutation dans les conditions légales.

2 - Délai de négociabilité

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés. En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

La négociation de promesse d'actions est interdite, à moins qu'il ne s'agisse d'actions à créer dont l'admission sur un marché réglementé a été demandée, ou à l'occasion d'une augmentation du capital d'une société dont les actions anciennes sont déjà admises aux négociations sur un marché réglementé. En ce cas, la négociation n'est valable que si elle est effectuée sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital. A défaut d'indication expresse, cette condition est présumée.

Article 17. Indivisibilité des actions

A l'égard de la société, les titres sont indivisibles sous réserve des dispositions suivantes.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-proprétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux Assemblées Générales par l'un deux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce, statuant en référé.

Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage. A cet effet, le créancier gagiste dépose les actions qu'il détient en gage, à la demande de son débiteur et en supporte les frais.

Le droit de l'actionnaire d'obtenir communication des documents sociaux appartient également à chacun des copropriétaires d'actions indivises, au nu-proprétaire et à l'usufruitier d'actions.

Article 33. Quorum - Vote - Nombre de voix

...

2 - Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action de capital ou de jouissance donne droit à un vote, toutefois l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 Mai 1998 a décidé, sous la condition suspensive de l'admission des actions sur le Second Marché de la Bourse de PARIS, l'attribution d'un droit de vote double à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative de deux années ininterrompues minimum au nom du même actionnaire, à compter de l'admission des actions sur le Second Marché de la Bourse de PARIS. Ce droit de vote double est conféré également dès leur émission, en cas d'augmentation de capital, par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

...

21.2.4. Assemblées Générales (articles 28 à 36 des statuts)

Article 28. Assemblées d'actionnaires

Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblée Générale.

Les Assemblées Générales Ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser les modifications directes ou indirectes des statuts.

Les Assemblées Spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

Article 29. Convocation des Assemblées Générales

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration ou, à défaut, par le ou les Commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital ou s'agissant d'une Assemblée Spéciale, le dixième des actions de la catégorie intéressée.

Pendant la période de liquidation, les Assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

La convocation est faite quinze jours francs avant la date de l'Assemblée, selon les modalités fixées par la loi.

Lorsqu'une Assemblée n'a pu délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée, sont convoquées six jours francs au moins d'avance dans les mêmes formes que la première. L'avis et les lettres de convocation de cette deuxième Assemblée reproduisent la date et l'ordre du jour de la première.

Article 30. Ordre du Jour

1 - L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

2 - Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions autres que ceux concernant la présentation de candidats au Conseil d'Administration.

3 - L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

Article 31. Accès aux Assemblées - Pouvoirs

1 - Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et également du dépôt de ses titres sous la forme et dans le délai mentionnés dans les avis de convocation sans toutefois que ce délai puisse excéder cinq jours francs avant la réunion de l'Assemblée.

2 - Un actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Article 32. Feuille de Présence - Bureau - Procès-Verbaux

1 - À chaque Assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Cette feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

2 - Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil, à défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix. Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

3 - Les Procès-Verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Article 33. Quorum - Vote - Nombre de voix

1 - Dans les Assemblée Générale Ordinaires et Extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, et, dans les Assemblées Spéciales, sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

2 - Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action de capital ou de jouissance donne droit à un vote, toutefois l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 Mai 1998 a décidé, sous la condition suspensive de l'admission des actions sur le Second Marché de la Bourse de PARIS, l'attribution d'un droit de vote double à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative de deux années ininterrompues minimum au nom du même actionnaire, à compter de l'admission des actions sur le Second Marché de la Bourse de PARIS. Ce droit de vote double est conféré également dès leur émission, en cas d'augmentation de capital, par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

3 - Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés, à main levée, ou par assis et levés, ou par appel nominal, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée ou les actionnaires.

Article 34. Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Article 35. Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la société en société d'une autre forme civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un groupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle de laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Par dérogation légale aux dispositions qui précèdent, l'Assemblée générale qui décide une augmentation de capital par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, peut statuer aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire.

En outre, dans les Assemblées Générales Extraordinaires à forme constitutive, c'est à dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou à l'octroi d'un avantage particulier, le rapporteur ou le bénéficiaire n'a voix délibérative, ni pour lui-même, ni comme mandataire et chacun des autres actionnaires dispose d'un nombre de voix égal à celui des actions qu'il possède, sans que ce nombre puisse excéder dix; le mandataire d'un actionnaire disposant des voix de son mandat dans les mêmes conditions et la même limite.

Article 36. Assemblée Spéciale

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée Spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les Assemblées Spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins sur 1^{ère} convocation, le tiers et, sur 2^{ème} convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote, et dont il est envisagé de modifier les droits.

Elles statuent aux conditions de majorité de l'Assemblée Extraordinaires.

21.2.5. Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société

Néant.

21.2.6. Franchissements de seuils (article 16 des statuts)

Tout actionnaire agissant seul ou de concert, sans préjudice des seuils du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers du capital social visés à l'article L 233-7 du Code de Commerce, venant à détenir directement ou indirectement 1 % au moins du capital ou des droits de vote de la société ou de multiple de ce pourcentage inférieur ou égal à 4 %, est tenu d'informer, par lettre recommandée avec avis de réception, la société dans un délai de 5 jours à compter du franchissement de seuil ; il en informera également l'Autorité des Marchés Financiers dans le délai de 5 jours du franchissement de seuil.

L'information prévue à l'alinéa précédent pour tout franchissement de seuil d'un multiple de 1 % du capital ou des droits de vote est également faite lorsque la participation au capital ou aux droits de vote devient inférieure au seuil mentionné ci-dessus.

Le non respect de déclaration des seuils, tant légaux que statutaires, donne lieu à la privation des droits de vote dans les conditions prévues par l'article 356-4 de la loi sus visée sur demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 5 % du capital ou des droits de vote de la société.

21.2.7. Nantissements, garantie et sûreté des actifs

Néant.

22. CONTRATS IMPORTANTS

Etat Néant.

La société n'a pas formé de contrats importants autres que ceux signés dans le cadre normal de ses activités.

23. INFORMATIONS ISSUES DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATION D'INTERETS

Etat Néant.

24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant la durée de validité du présent document, les copies des documents suivants peuvent être consultées et/ou demandées au siège de la Société :

- les statuts de la Société ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande d'INNELEC MULTIMEDIA, dont une partie est incluse ou visée dans le présent document ;
- les informations financières historiques d'INNELEC MULTIMEDIA et ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du présent document.

Ces documents sont disponibles sur support papier sur simple demande auprès d'INNELEC MULTIMEDIA.

Document d'information annuel disponible – établi en juillet 2010

Liste des informations publiées ou rendues publiques au cours des douze derniers mois en application de l'article L 451-1-1 du Code Monétaire et Financier et de l'article 221-1-1 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

- Document de référence de l'année 2008-2009 : 11 février 2010

- Communiqués de presse sur les douze derniers mois :

<u>Date de publication</u>	<u>Titre du communiqué</u>
09/08/2010	<u>Chiffre d'affaires du 1er trimestre 2010/2011</u>
29/07/2010	<u>Mise à disposition du rapport annuel 2009-2010</u>
29/07/2010	<u>Rapport financier annuel au 31 mars 2010</u>
17/06/2010	<u>Invitation Innelec MultiMedia résultats annuels le 23/06/10</u>
18/02/2010	<u>Rapport financier semestriel au 30 septembre 2009</u>
18/02/2010	<u>Mise à disposition du rapport semestriel 2009-10</u>
12/02/2010	<u>Chiffre d'affaires du 3e trimestre 2009/2010 : -22,7 %</u>
15/12/2009	<u>Résultats du 1er semestre 2009/2010</u>
13/11/2009	<u>Chiffre d'affaires du 1er semestre 2009/2010 : -33,9 %</u>

Ces informations sont également disponibles sur <http://www.innelec.com>

- Publications au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires sur les douze derniers mois :

Disponibles sur : <http://balo.journal-officiel.gouv.fr>

<u>Catégorie :</u>	<u>Affaire :</u>	<u>Paru le :</u>
Publications périodiques (Comptes annuels 2008-2009)	0907633	30 octobre 2009
Assemblée d'actionnaires et de porteurs de parts	1003132	14 juin 2010
Assemblée d'actionnaires et de porteurs de parts	1004931	16 août 2010

- Dépôts au Greffe du Tribunal de Commerce de Bobigny :

Disponibles sur : <http://www.infogreffe.com>

25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Cf paragraphe 7.1.1.



Nous prenons les loisirs très au sérieux.

INNELEC MULTIMEDIA

Société anonyme au capital de 2 433 277 euros

Siège social : Centre d'activités de l'Ourcq

45 rue Delizy 93692 - Pantin Cedex

327 948 626 R.C.S Bobigny

Siret 327 948 626 00020 - APE 4651Z

N° TVA intracommunautaire : FR 13327948626

CONTACT

Denis THEBAUD

Président Directeur Général

Téléphone : 01 48 10 55 55



Nous prenons les loisirs très au sérieux.

www.innelecmultimedia.com